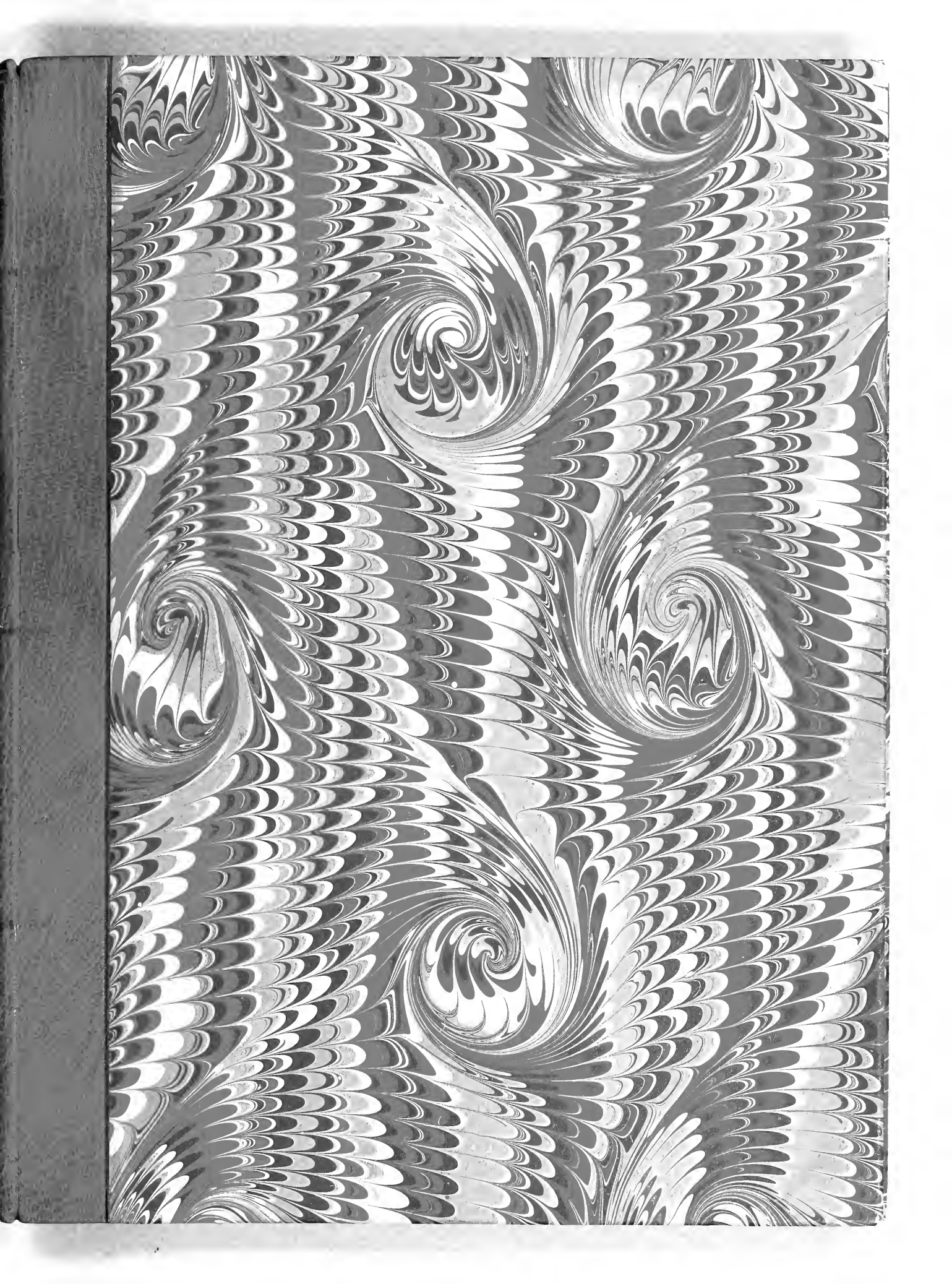




A-12



John Carter Brown
Library
Brown University



A D R E S S E
D E L A S O C I É T É
D E S A M I S D E S N O I R S ,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A toutes les Villes de Commerce, à toutes les Manufactures, aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution ;

ADRESSE dans laquelle on approfondit les Relations politiques et commerciales entre la Métropole et les Colonies, &c.

RÉDIGÉE PAR E. CLAVIÈRE, Membre de cette Société.

« Les liens de la violence et de la force ne sont pas des liens durables ; les jougs politiques finissent toujours par être plus funestes à ceux qui les imposent qu'à ceux qui les portent ; car la nature donne le droit de résister à l'oppression ; mais elle impose le devoir de la reconnaissance pour les bienfaits ». *Les Colonies Françaises, aux Sociétés d'Agriculture, aux Manufactures et aux Fabriques de France ;* par M. DE PONS, habitant de Saint-Domingue.

A P A R I S ,
DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien, N°. 2.

M A R S 1 7 9 1.

1830

AVERTISSEMENT.

Paris, 4 avril 1791.

M. MOREAU DE SAINT-MÉRY, député de la Martinique, fait répandre une nouvelle diatribe de soixante-quatorze pages in-8, contre la société des Amis des Noirs. Elle est datée du PREMIER MARS (1), quoique la distribution n'en ait été faite que hier; et on annonce perfidement encore, qu'elle sort *des presses de l'Imprimerie Nationale*.

Cet insidieux écrit a pour titre : *Considérations présentées aux vrais amis DU REPOS ET DU BONHEUR DE LA FRANCE, à l'occasion de nouveaux mouvemens de quelques soi-disant ami des noirs.*

Nous n'hésitons pas à le dénoncer, comme un nouveau scandale; comme un nouveau blasphème contre les principes de notre constitution; comme un libelle tissu par une perfidie d'autant plus dangereuse, qu'elle n'est plus accompagnée des fureurs ordinaires des colons, et qu'elle se pare d'une lâche et fausse modération.

Des troubles se sont élevés dans les colonies; c'étoit un résultat forcé de notre révolution; la commotion devoit se faire sentir dans toutes les parties de l'empire. Eh bien,

(1) Cette date est remarquable. Le rapport du comité colonial est sans doute prochain; et si les projets de décrets qu'il proposera passoient sans discussion, on ne manqueroit pas d'écrire dans les colonies, que M. Moreau avoit tellement instruit depuis long-temps les esprits, que la discussion étoit devenue peu nécessaire. Peut-être aussi se servira-t-on de cette date, pour fermer la discussion à l'assemblée même.

On annonce encore que cette brochure sort de l'Imprimerie Nationale, pour insinuer ou faire croire aux colonies et aux ignorans, que ce tissu d'absurdités et de mensonges paroît sous le sceau de l'assemblée elle-même.

M. Moreau accuse la société d'avoir fait naître ces troubles ! Mais à qui persuadera-t-il que la nouvelle de la révolution subite, qui promettoit aux François le régime honorable de la liberté, n'ait pas dû, indépendamment des opinions de notre société, mettre les esprits en fermentation dans les colonies ? Que cette nouvelle, si peu attendue, n'ait pas dû faire luire un rayon d'espérance dans le cœur de tant de malheureux, qui sentent tout le poids, les uns de leur humiliation, les autres de leurs chaînes ?

Qui pourra croire que les colons blancs, recourant au même instant à leur atroce et habituelle politique, pour faire succéder la terreur aux innocentes dilatations du plus juste espoir, n'ont pas dû causer de l'inquiétude, de l'irritation, et par conséquent du mouvement, parmi les François mulâtres, et quelques nègres gémissant sous des maîtres barbares ?

Et si ces événemens étoient inévitablement attachés aux circonstances, où se trouvoit la métropole, et au caractère des colons blancs ; de quelle ignominie ne doit-on pas couvrir le calomniateur assez atroce pour les attribuer, contre le cri de sa conscience, contre le cri des faits, à une société d'hommes aussi paisibles dans leurs travaux que dans leurs principes ; pour rejeter sur elle les crimes et les excès, dont les colons blancs, qui ont l'impudence de se porter ses accusateurs, sont convaincus d'être eux-mêmes les coupables auteurs !

Tel est le but criminel de M. Moreau. Eh ! comment n'a-t-il pas aussi accusé les Amis des Noirs de tous les mécontentemens, de toutes les révoltes qui ont troublé les colonies, avant l'existence même de la société ; car enfin, l'esclave y a souvent tenté de secouer ses fers ; souvent il les a teints du sang de ses bourreaux, et cependant il n'existoit pas de Société des Amis des Noirs ?

M. Moreau ne voit-il pas que le commandement de l'insurrection est gravé sur les fers mêmes des esclaves ? Que les

cruautés des tyrans, et les angoisses du martire, prêchent la liberté bien plus éloquemment que tous les livres? Eh! que doit-ce être de l'ardeur de l'insurrection, quand le fracas des Bastilles qui tombent sous ses coups, retentit aux oreilles des esclaves? Oui! les tyrans doivent seuls s'accuser des révoltes; elles ne cesseront qu'avec la tyrannie.

Il manque, au libelle de M. Moreau, d'être écrit avec le sang des citoyens de couleur et des malheureux esclaves. Cette nouvelle figure de rhétorique, étoit digne de l'émule de ces soi-disant députés du nord et de l'ouest de Saint-Domingue; dont la lettre circulaire est exactement le sommaire de l'inférieur écrit de M. Moreau. Il a cherché, en suivant leur marche et en adoptant toutes leurs atrocités et toutes leurs rêveries, à leur donner quelque ombre de vraisemblance.

L'Adresse qu'on va lire répond déjà à M. Moreau; elle pulvérise et ses accusations, et ses mensonges, et ses calomnies, et ses absurdes prédictions.

Mais cette réponse ne suffit point. Dans une cause de cette importance, plus nos accusateurs redoubleront de perfidie et de scélératesse, et plus ils nous animeront à les poursuivre.

Nous dévoilerons complètement ce colon, dont les traits du visage et la couleur de la peau font soupçonner une double trahison; celle des droits de l'homme, et de ses frères *proprement dits* (1). Nous montrerons sa condamna-

(1) Si le sang africain ne coule pas dans les veines de M. Moreau, ce qui est problématique, il ne faut que le supposer débarqué dans les colonies, au milieu du préjugé qu'il veut défendre, et n'étant connu de personne, pour juger du rang où on le forceroit de descendre; car, par quels signes extérieurs prouveroit-il une autre origine, que celle commune à tous les mulâtres? Comme alors, il maudiroit les lois qui lui paroissent maintenant si justes! Comme ils lui paroïtroient respectables et nécessaires, ces philosophes dont l'appanage est plutôt de désirer la perfection que de calculer les bornes de la perfectibilité! Bornes, que sans doute LUI, M. Moreau, est en état de poser; car il veut que les Africains soient éternellement esclaves.

(iv)

tion, et l'horreur qu'il inspire, écrites dans chacune des pages de son odieux libelle.

M. Moreau auroit-il espéré de dévouer la Société des Amis des Noirs aux assassinats qui, dans les colonies, caractérisent ce qu'on y appelle la justice ? Pense-t-il nous joindre à tant d'innocentes victimes de l'insatiable cupidité et de l'insolente vanité des colons blancs ? Qu'il essaye ; les tribunaux lui sont ouverts. On n'y voit pas, à la vérité, siéger ces hommes de sang, dont l'affreuse jurisprudence punit les crimes, les insurrections qu'ils font naître, et les vengeances dont ils allument tous les feux. Mais qu'a besoin, M. Moreau, de ces juges atroces, si les victimes que sa fausse sensibilité déplore, sont frappées de la main des Amis des Noirs, si le malheureux Ogé n'est que leur instrument, s'ils ont désobéi aux décrets de l'assemblée nationale ?

TABLE

T A B L E

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CETTE ADRESSE.

INTRODUCTION.

Pourquoi, et par qui, la société des amis des noirs est calomniée. — But commun aux assemblées de Saint-Domingue. — Demandes inconstitutionnelles des soi-disant députés du nord et de l'ouest. — Division de l'examen de leurs demandes, de leurs titres et de leurs menaces. 1 — 9.

PREMIÈRE PARTIE.

§. PREMIER. *Examen de la demande des colons blancs, envisagée en elle-même et dans ses conséquences.*

Différence entre les colonies modernes et les anciennes. En abandonnant leur législation, la métropole sacrifieroit une nombreuse classe de colons, les esclaves, et les créanciers des colons. — Fausse opinion des colons sur ce qu'exige la localité. — *L'initiative*, que les colons demandent, enchaîneroit le pouvoir législatif de la métropole. — Ils s'appuyent à cet égard sur une fausse interprétation des décrets. — 9 — 14.

§. II. *Examen des titres des colons blancs, de leur conduite etc.*

Ils sont sans titres formels. . . Discussion sur les convenances. — Preuves de leurs dispositions à l'injustice, dans leur conduite à l'égard de la société des amis des noirs. — Leurs contradictions sur l'état des personnes. — Leur esprit tyrannique. — Il est faux que l'instruction du 28 mars exclue du droit de citoyen actif les hommes de couleur. — Causes de l'entreprise de M. Ogé, faussement attribuée à la société des amis des noirs. — Opinions perverses des colons blancs sur les citoyens de couleur, qu'ils appellent leurs affranchis. — Scandales résultant de cette dénomination, et des arrangemens qu'ils proposent, démontrés dans un ouvrage de M. Raimond. Il n'est pas vrai qu'en égalant les citoyens de couleur aux blancs, on favorise

(vj)

les révoltes des esclaves. — Les menaces des colons blancs, sur la possession et la paix des Antilles, ne sont point à redouter. 14 — 31.

§. III. *Comment la métropole doit considérer les hommes de couleur.*

Ils ont plus de droit à la législation des colonies que les blancs. — Examen de tous les rapports qui le prouvent. Les colons blancs sont loin de mériter la même confiance. 31 — 36.

§. IV. *Du cas qu'on doit faire des opinions des Colons blancs sur le commerce entre les colonies et la métropole, et de leurs menaces à cet égard, si leurs demandes sont rejetées.*

Les colons blancs ont espéré de tromper les esprits dans la métropole. Ils ne donnent aucunes preuves de leurs assertions. La sûreté des colonies dépend de l'état de force où est la métropole. Leurs menaces d'armer les esclaves contre les citoyens de couleur, sont folles. — La consommation des marchandises de la métropole ne dépend pas uniquement d'eux. — Celle des citoyens de couleur est plus importante. — L'Etat de Saint - Domingue ne peut pas résister aux lois de la métropole. — En tout état de cause le mécontentement des citoyens de couleur seroit plus fâcheux que celui des blancs. — La liberté de la métropole ne peut porter les colons à se séparer d'elle. — Preuves de la défiance que doivent inspirer les colons blancs. — Perversité de leurs menaces. — Exagérations absurdes, sur les rapports commerciaux entre la métropole et les colonies, et sur les effets de l'exportation des denrées coloniales. — L'opinion de Raynal, sur la législation des colonies ne favorise point celle de M. Barnave. — 36 — 70.

Résumé de la première partie de l'Adresse. — Nouvelles observations sur l'état légal des citoyens de couleur. — 70 — 75.

SECONDE PARTIE.

Opinions générales de la Société des Amis des Noirs.

§. PREMIER *sur l'esclavage.*

Ils n'ont jamais demandé l'affranchissement subit des esclaves. — Il exige des ménagemens. — Il est nécessaire de les préparer. — Portrait d'un homme environné d'esclaves. — L'assemblée nationale ne peut plus regarder les esclaves, que comme des orphelins qu'elle doit protéger. 75 — 78.

§. II *sur les François mulâtres.*

Nécessité de leur accorder les droits de citoyen actif, et de leur intervention pour préparer la destruction de l'esclavage. 78 — 79.

§. III. *sur la traite.*

Ne peut pas être justifiée. — Elle est proscrite par la révolution , sous tous les rapports. — Il est absurde d'accuser les Anglois de suggestion faites envers la société , de vouloir abolir la traite pour s'en emparer. — Ce ne sera pas une perte pour la France. — Les Anglois commercent déjà avec l'Afrique , sans y acheter des esclaves. 79 — 87.

§. IV *sur le commerce de la métropole avec les colonies*

Principes généraux. — La France a tout ce qui donne l'avantage dans les marchés. — On n'a plus besoin des erreurs de l'ancien régime. — Raison d'établir la liberté du commerce dans les colonies , comme elle l'est dans la métropole. — Les colonies n'offrent pas l'aspect de la prospérité. — Il n'intéresse pas les colons blancs. — Les citoyens de couleur n'osent pas embellir leur séjour. — Le libre commerce et de bonnes lois attireront une grande population dans les colonies , et les mettront en état de résister à tous projets d'invasion. — Invitation aux commerçans d'examiner avec impartialité la question du libre commerce. — Les colonies tendront toujours à l'affranchissement de toute gêne. — Autres considérations qui sollicitent l'adoption des principes de liberté dans les colonies. 87 — 105.

Courte réfutation d'un écrit de M. Mosneron , en faveur de la nécessité d'un acte de navigation. 100 — 102, à la note.

Post-scriptum important. — Le comité colonial veut bien accorder aux François de couleur les droits de citoyen actif , mais il ne veut pas qu'ils soient éligibles. — Réfutation de cette distinction. On en démontre les inconvéniens. Elle perpétueroit les haines , les divisions , les guerres , 108 — 110.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nº. 1. Copie de la lettre écrite à toutes les chambres de commerce , villes maritimes et de manufactures , pages 111 — 114.

Nº. 2. Copie de la lettre de MM. les colons réunis à l'hôtel de Massiac , aux députés extraordinaires du commerce , 115 — 118.

Nº. 3. Copie de la réponse des députés extraordinaires du commerce , à MM. les colons réunis à l'hôtel de Massiac , 118.

Nº. 4. Lettre de la société des Amis de la constitution de Riom , département du Puy-de-Dôme , sur les gens de couleur , 119 — 120.

Nº. 5. La société des Amis de la constitution d'Angers , à leurs frères de toutes les sociétés patriotiques du royaume , 120 — 123.

(vii)

Nº. 6. Lettre sur l'injustice des blancs envers les citoyens de couleur , tirée du Patriote françois , 124—125.

Nº. 7. Lettre de la société des Amis de la constitution , séante à Verneuil , à l'assemblée nationale , 125—126.

Fautes essentielles à corriger.

Page 9. Nous verrons *enfin* , supprimez *enfin* :

Ajoutez à la fin du §.

Enfin nous donnerons , dans une seconde partie , la profession de foi de la société sur l'affranchissement des esclaves , sur les droits des François mulâtres , sur la traite des noirs , et sur le commerce entre les colonies et la métropole.

P R E M I E R E P A R T I E .

Page 20 , à la note , ligne pénultième , *quinze cents* , lisez *quinze mille*.

ADRESSE

A D R E S S E
DE LA SOCIÉTÉ
DES AMIS DES NOIRS,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*A toutes les Villes de Commerce, à toutes les Manufactures,
aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la
Constitution.*

DE soi-disant députés des parties du nord et de l'ouest de Saint-Domingue, ont répandu dans tout le Royaume une Lettre circulaire (1) pour engager les chambres de commerce, les villes maritimes et les manufactures, à soutenir la demande qu'ils se proposent de faire incessamment à l'assemblée nationale.

Cette demande est de la plus grande importance pour la chose publique; elle tend à soumettre les rapports entre la colonie et la métropole à un vœu que les colons blancs auroient seuls le droit d'exprimer; elle mettroit dans leurs mains l'état civil et politique des personnes qui cultivent, commercent et habitent dans les colonies; ces colons seroient seuls les arbitres du sort des cisoyens de couleur et des nègres; ils exerceroient une aristocratie concentrée, dont l'assemblée nationale seroit toujours entraînée à sanctionner les décrets.

Les auteurs de cette Lettre ont pensé, et avec raison, que la

(1) En date du 14 février.

Société des Amis des Noirs ne garderoit pas le silence ; et pour prévenir les esprits contre ses opinions , pour ôter à ses représentations le poids qu'elles méritent , ils répandent contre elle les calomnies les plus atroces.

Leur lettre est tout-à-la-fois un libelle contre la Société , et un manifeste , où les soi-disant députés d'une population importante , semblent prendre la défense de la nation et de ses colonies , contre quelques hommes , qui se parant d'une philanthropie apparente , auroient formé le parricide complot de faire perdre à l'Empire sa prospérité , aux François leur fortune , et aux colonies , leur existence.

On a toujours allumé la colère des despotes en voulant leur ravir des victimes ; et ceux-là sont les moins capables d'entendre la voix de la raison , qui trafiquent des hommes comme d'animaux domestiques , et les forcent au travail par des procédés inhumains.

On ne peut rien dire de raisonnable en faveur d'un commerce où tous les crimes sont des instrumens nécessaires ; on ne peut pas mieux justifier cette soif de l'or , qui porte à employer l'effroi des supplices pour excéder de travail des créatures humaines , pour mesurer ce que l'on peut en exiger , non sur leurs forces naturelles , mais sur les efforts qu'arrache aux malheureux la crainte de la douleur.

Ainsi , la Société des Amis des Noirs , attaquant ces deux horribles fléaux du genre humain , a dû s'attendre aux injures grossières , et aux menaces coupables des marchands d'esclaves et des maîtres qui les achètent ; et par cela même , elle doit peu s'en inquiéter. Mais son indifférence doit cesser , lorsqu'elle enhardit la calomnie , et que de plus grands intérêts se lient à cette cause par l'étendue que les soi-disant députés donnent à leurs fausses imputations.

Dans l'état de fermentation où sont les esprits ; au milieu des

incertitudes que favorise le peu de lumières répandues en France , sur les vrais intérêts de son commerce et de ses manufactures , encore imprégnés de tous les préjugés et des habitudes qu'a nourris la longue administration d'un despotisme ignorant et pervers ; les intérêts particuliers se montrent avec audace , et ne négligent ni la corruption , ni les menaces , ni l'intrigue , pour se maintenir dans de coupables usurpations , ou pour en faire de nouvelles.

C'est pour s'opposer à des vues inspirées par les devoirs de l'homme envers ses semblables ; c'est pour mettre obstacle aux progrès des lumières , qui toujours amènent ceux de la raison et de la bienfaisance réciproque , que les colons blancs prétendent à s'emparer de la législation des colonies , et ne veulent y voir régner que leurs intérêts. Heureux encore les noirs , si leurs maîtres étoient disposés à traiter de ces intérêts avec l'humanité , avec les droits de l'homme. Mais leur conduite envers nous , les mensonges dont ils se servent pour séduire tous les citoyens François , n'annoncent que le funeste dessein de persévérer dans leur système d'oppression et de tyrannie. C'est , en un mot , pour n'avoir pas à changer d'habitudes , que les colons blancs , non contents du droit de disposer des noirs comme d'instrumens insensibles , veulent encore disposer des citoyens de couleur , gouverner les rapports commerciaux des colonies , et peut être secouer le joug de leurs créanciers.

Encore trop foibles pour se passer de protection , ils n'ont ni désiré , ni recherché une domination étrangère. Cette tentative les perdrait. Mais ils ont espéré d'en imposer assez à la métropole , en allarmant ses commerçans ; ses manufacturiers et ses marins , pour faire la loi à l'assemblée nationale , et en obtenir , pour les colonies , des prérogatives constitutionnelles , qui lui tiendroient lieu d'une indépendance absolue , en attendant des événemens plus propres à les dégager de tout lien.

Les diverses assemblées de Saint-Domingue ont toutes manifesté le même but ; mais elles y tendoient par des chemins différens.

Celle de Saint-Marc se conduisant d'après la fausse opinion qu'entretenoient les députés des colonies , admis dans les premiers momens de troubles parmi ceux de la nation , n'a longtemps regardé la révolution , que comme *une fermentation passagère* , dont le despotisme triompheroit. Mais elle trouvoit la circonstance favorable pour transporter , dans la colonie même , le gouvernement ministériel , qui la ramenoit sans cesse aux intérêts , bien ou mal entendus , du commerce de la métropole. Cette assemblée pensoit qu'en ne reconnoissant que le roi , comme partie du pouvoir législatif qu'elle s'arrogeoit (1) , la colonie conserveroit par ce lien , la protection dont elle ne pouvoit se passer , tout en acquérant plus de prépondérance dans le conflit des intérêts personnels , entre les colons et les commerçans de la métropole.

L'assemblée du nord a mis plus d'astuce dans sa marche. Moins confiante que celle de Saint-Marc , dans le pouvoir que reprendroit le despotisme , elle a espéré d'obtenir de l'assemblée nationale le droit *d'initiative* sur tout ce qui concerneroit le *régime intérieur* de la colonie ; droit qu'exerceroient exclusivement les colons blancs , et qui laisseroit à l'as-

(1) Voyez les articles I et II des bases constitutionnelles arrêtées par l'assemblée de Saint-Marc.

Article I^{er}. Le pouvoir législatif , en ce qui concerne le régime intérieur de Saint-Domingue , réside dans l'assemblée de ses représentans , constitués en assemblée générale de la partie Française de Saint-Domingue.

Article II. Aucun acte du corps législatif , en ce qui concerne le régime intérieur ne pourra être considéré comme loi définitive , s'il n'est fait par les représentans de la partie Française de Saint-Domingue , librement et légalement élus , et s'il n'est sanctionné par le roi.

Un autre article déclare que les décrets de l'assemblée nationale , ne pourront avoir force de loi que du consentement de l'assemblée générale.

semblée nationale de France l'honneur de n'être que LA CHANCEL-
LERIE DE SAINT-DOMINGUE.

C'est nonobstant cette conduite, bien connue du comité colo-
nial, que le rapporteur de ce comité a fait louer par l'assemblée
nationale, la fidélité des parties du nord et de l'ouest de St-Domin-
gue, envers la mère patrie (1); c'est pour en recueillir les fruits,
que, forts de *la justice éclatante* (ce sont leurs expressions)
rendue par le décret du 12 octobre, à la conduite énergique de
leurs constituans, et au zèle avec lequel ils ont rempli tous les
devoirs attachés au titre de François, les soi-disant députés
viennent sommer l'assemblée nationale de remplir *l'engagement*
qu'elle a pris dans son décret du 12 octobre; c'est avec ce pré-
tendu titre, qu'ils demandent que le commerce, les manufactu-
res, les villes maritimes, se joignent à eux pour exiger, » qu'en
» conséquence, l'assemblée nationale en sa qualité *de corps*
» *constituant*, comme premier article de la *charte constitutive*,
» qui doit unir les colonies à la France d'une manière indis-
» soluble, *statue définitivement* que c'est à *elles seules exclu-*
» *sivement* qu'il appartient et qu'il appartiendra *toujours*, *de*
» *proposer sur le régime des esclaves et l'état civil des gens*
» *de couleur*, les loix ou les réglemens que *ces objets impor-*
» *tans* pourront exiger; que c'est à *elles seules*, et à *elles*
» *exclusivement*, qu'appartiendra *toujours l'initiative* pour le
» *régime intérieur*, dont *l'état des personnes est la pre-*
» *mière et la plus importante partie*, et qui sera limité

(1) Voyez la Lettre de J. P. Brissot, membre de la Société des Amis des Noirs, à M. Barnave, page 8 et suivantes. Ces louanges ont servi à consacrer deux partis à Saint-Domingue; l'un, (ce sont les *bossus*) fort des éloges de M. Barnave, se regarde comme le vainqueur des *crochus*, puisque l'assemblée de Saint-Marc a été condamnée et même sans être entendue. Quel sera l'avantage de cette division, dès que les deux partis veulent rendre les colonies indépendantes des intérêts de la métropole, et abjurer ses principes sur les droits de l'homme? A-t-on voulu les subjuguier l'un par l'autre? Mais cette conduite est-elle dans le caractère et les principes de la révolution?

» dans de justes bornes par l'assemblée nationale éclairée par le
» commerce «.

A la lecture de cette injonction impérieuse, on se demande : à qui appartiennent maintenant les colonies ? S'agit-il d'une nation étrangère qui, libre de se donner des maîtres, s'offre à la France sous certaines conditions ?

Le premier article de la Charte constitutive qui doit unir les colonies à la France ! Elles ne lui seroient donc pas unies ! Elles ne feroient donc pas encore partie de l'Empire François ! Et si *la Nation, la Loi et le Roi*, commandent aujourd'hui à Saint-Domingue, si le pavillon national annonce dans ses ports la domination Française, c'est sans doute par un acte de tolérance des *fidèles* colons, dont MM. Auvrai, Tremondrie et autres, se prétendent les interprètes !

En effet, pourquoi n'imposeroient-ils pas la loi à la mère patrie ? Si elle avoit le malheur de rejeter ces modestes demandes, la France ne seroit plus, à les entendre, qu'un vaste cimetière ; les colonies seroient *ruinées*, et leur ruine *anéantiroit le commerce, les manufactures, la force politique du Royaume, les sources les plus abondantes de sa richesse, son sol, son numéraire, et la possibilité par conséquent d'éviter une banqueroute.*

Des menaces aussi sérieuses, des prétentions aussi exorbitantes, méritent la peine d'être discutées ; et pour mettre quelque ordre dans nos observations, nous allons examiner :

1°. La demande des colons blancs envisagée en elle-même et dans ses conséquences.

2°. Quels sont leurs titres pour obtenir une *initiative* qui mettroit dans leurs mains le sort des colonies et de leurs habitants. Cette partie de la discussion comprendra l'examen de la conduite des colons blancs, et des calomnies répandues contre la Société, parceque la lumière qu'elles réfléchissent sur le caractère des colons, donne la mesure de leur justice et de leurs talens.

3°.

3°. Comment la métropole doit considérer les hommes de couleur.

4°. Nous verrons enfin quel cas on doit faire des opinions que les colons blancs , ou leurs amis , avancent si souvent sur le commerce entre la métropole et les colonies , et des menaces qu'ils ne cessent de fulminer contre la France , si l'assemblée nationale rejette le traité qu'ils osent lui offrir.

§ P R E M I E R.

Examen de la demande des Colons blancs , envisagée en elle-même et dans ses conséquences.

Elle est sans doute importante la question du pouvoir qui doit régir des colonies éloignées de l'Etat qui leur a donné naissance. Mais cette question n'est pas douteuse dans les circonstances actuelles.

Les colonies , au lieu d'être , comme autrefois , des établissemens indépendans , formés par les citoyens d'un Etat , auquel l'excès de sa population les force de renoncer , ne sont , pour les Européens , que des extensions du domaine nationale , où leur avidité va chercher fortune , dans le but de l'apporter dans leur pays natal ; but qui , par conséquent , prive des avantages de cette fortune , le sol qui l'a produite , et tend à détériorer une partie du domaine aux dépens de l'autre.

Or , comme par une suite des moyens employés pour satisfaire leur avidité , les spéculateurs ont transporté , et transportent dans ces colonies , des hommes qu'ils forcent à y vivre et mourir dans l'esclavage ; comme de la cohabitation entre les blancs et leurs esclaves , il est né une population indigène , et intéressée par conséquent à la conservation du sol , que les Européens épuisent plus qu'ils ne cultivent ; comme les négocians et les capitalistes de la métropole , ont contracté avec les colons blancs (car les hommes de couleur en font peu) des dettes considérables , dont les intérêts sont difficilement payés par la culture coloniale ; et que , sous ce point de vue , la conservation

du sol est aussi précieuse à ces négocians et capitalistes , qu'aux colons indigènes; comme la plus grande partie de ceux-ci, étrangers par-tout ailleurs, ne peuvent que perdre à se transplanter; comme enfin toutes ces choses se sont établies et organisées sous l'empire des loix , et sous la protection de la métropole; est-il concevable qu'elle puisse en abandonner le régime à une classe de colons ou de propriétaires planteurs , qui , jusqu'à présent , n'ont pu être envisagés que comme des aventuriers ? Ne livrerait-elle pas à la plus détestable administration , les citoyens de couleur , les noirs et le domaine ? Peut-on les sacrifier aux préjugés absurdes et cruels que les blancs s'obstinent , malgré la révolution , à vouloir défendre ? Les créanciers des colonies y trouveroient-ils leur sûreté ? La conscience nationale rempliroit-elle ses devoirs ? Telles sont les questions que les législateurs de notre régénération , sont appelés à résoudre.

Et sous quel prétexte voudroit-on que l'assemblée nationale se dépouillât de la plénitude du pouvoir législatif sur les colonies; qu'elle renonçât sur-tout, à statuer de sa pleine science et autorité sur l'état des personnes ? Sous le prétexte de la *localité*... Certes, voilà une merveilleuse raison ! Les localités serviront à mesurer le degré de liberté pour certaines classes d'hommes !

On a dit que , sous certains climats , l'homme devenoit plus facilement esclave que sous d'autres; et on l'a dit sur-tout, de ces climats brûlans, où le peu de besoins favorise l'indolence, et celle-ci, la stupidité nécessaire aux esclaves. . . . Mais on ne transporte pas les esclaves africains à Saint-Domingue, pour les y laisser vivre dans une indolence conforme au climat. . . . Mais les citoyens de couleur ne sont pas des êtres stupides. . . . Mais la nature n'a marqué nulle part des hommes nés pour la servitude, et d'autres pour les commander.

Elle est donc absurde , elle est barbare , cette raison tirée des localités , c'est un criminel subterfuge de l'intérêt particulier. Les localités peuvent exiger quelque latitude dans le pouvoir

exécutif, lorsque le corps législatif est éloigné ; mais les cas auxquels cette extension s'applique, étant rares et faciles à prévoir, on ne sacrifie pas ce que les hommes ont de plus précieux, leur état civil et politique, à d'aussi vaines considérations.

D'ailleurs, en songeant à leur fortune, les colons blancs permettent sans doute au commerçans françois de songer à la leur. Or, d'après la manière dont la métropole a, jusqu'ici, envisagé le régime nécessaire à ses intérêts, les *localités* sont une raison de plus pour que sa puissance législative reste parfaitement indépendante des colons blancs ; car que résulte-t-il de la position des colonies, si ce n'est qu'elle favorise singulièrement l'intention d'éluder le commerce exclusif que la métropole a voulu, jusqu'à présent, se réserver à leur égard ?

Mais, dit-on, les soi-disant députés ne demandent qu'une *initiative* ? Oui ; mais ils la demandent *exclusive*, absolue ; telle, que le pouvoir législatif seroit enchainé à leur volonté ; telle, que les dépositaires d'une pareille *initiative*, soumettroient l'assemblée nationale à la nécessité de violer à leur gré, les loix de l'humanité, les droits de l'homme, et les prérogatives du citoyen ; telle enfin que les *justes bornes*, dans lesquelles les soi-disant députés supposent que l'assemblée nationale renfermeroit les demandes des colons, seroient complètement illusoires.

Eh ! peut-on en douter, après les sollicitudes du comité colonial sur les discussions qui auroient pu s'ouvrir dans l'assemblée ? Que craint-il, si ce n'est le triomphe de la justice, de la raison et de la saine politique ?

Voyez comment les soi-disant députés préparent un nouveau moyen, pour continuer à éluder les discussions qu'ils redoutent ! Ils réclament aujourd'hui, comme un engagement de l'assemblée nationale, les droits qu'il seroit insensé de leur accorder !

Examinons cet engagement.

Le décret du 12 octobre suppose, il est vrai, la ferme volonté *d'établir, comme article constitutionnel dans l'organisation des colonies, qu'aucunes loix sur l'état des personnes ne seront décrétées par elles, que sur la demande formelle et précise de leurs assemblées coloniales.*

Mais, sans nous arrêter sur les fatalités, les erreurs, et les imprévoyances, qui ont si malheureusement précipité les décrets sur les colonies, cette ferme volonté peut-elle avoir eu pour but de les rendre indépendantes ? Le même décret prouve le contraire. Il déclare qu'il est pressant d'ASSURER à St. Domingue, l'exécution des décrets des 8 et 28 mars.

Et que déclare à cet égard celui du 8 mars ?

Que, *considérant les colonies comme une partie de l'empire françois, et DESIRANT DE LES FAIRE JOUIR DES FRUITS DE L'HEUREUSE RÉGÉNÉRATION QUI S'Y EST OPÉRÉE, elle n'a jamais entendu les assujettir à des loix qui pourroient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières.*

Cette déclaration renferme-t-elle la promesse d'un décret exclusif *d'initiative* ? Suppose-t-elle que les colons blancs sont les seuls juges de leurs convenances locales et particulières ? Non. L'assemblée nationale n'est point sortie des limites de son pouvoir. Elle ne peut aliéner, ni en tout, ni en partie, aucune portion de l'empire françois ; et le décret dont on veut corrompre le sens, se borne simplement à autoriser *chaque colonie à faire connoître son vœu sur la constitution, la législation, l'administration qui conviennent à la prospérité et au bonheur de ses habitans, A LA CHARGE DE SE CONFORMER AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX, QUI LIENT LES COLONIES A LA MÉTROPOLÉ, QUI ASSURENT LA CONSERVATION DE LEURS INTÉRÊTS RESPECTIFS.*

L'État des personnes pourroit-il être étranger à ces principes ? Est-il indifférent à la métropole qu'une partie de l'Empire soit sous le joug de l'aristocratie la plus odieuse, tandis que l'autre seroit sous le régime de la liberté ?

Que deviendrait, avec le droit *exclusif* qu'auroient les blancs de proposer les loix relatives à leur régime intérieur, l'intention de l'assemblée, de faire jouir les personnes DES FRUITS DE L'HEUREUSE RÉGÉNÉRATION QUI S'EST OPÉRÉE DANS L'EMPIRE FRANÇOIS? Cette intention seroit sans pouvoir; ce droit empêcheroit l'assemblée de juger des loix conformes aux principes de la constitution, et néanmoins compatibles avec les convenances locales et particulières des colonies; il dispenseroit les colons de l'obligation que l'assemblée leur impose de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

D'ailleurs est-ce à des hommes expérimentés et réfléchis qu'on prétend persuader que le pouvoir de régir la chose intérieure peut être séparé de celui de régir la chose extérieure? Qui saura placer la ligne de séparation entre ces deux pouvoirs? Qu'est-ce que la chose extérieure pour les colonies, si ce n'est ses rapports avec la métropole? Et comment la métropole garantira-t-elle la conservation de ces rapports, si le régime intérieur est surabondamment à la volonté des colons? Les colons oublient-ils qu'ils sont une partie intégrante de l'Empire françois, et non un Etat confédéré? Qu'ils ne traitent pas de peuple à peuple?

Suivant l'article 17 des instructions du 28 mars, les assemblées coloniales reconnoîtront que les loix destinées à régir les colonies, méditées et préparées dans leur sein, ne peuvent avoir une existence entière et définitive, avant d'avoir été décrétées par l'assemblée nationale et sanctionnées par le Roi. Que signifieroit ce droit de les décréter, si les colonies avoient la prérogative exclusive de proposer les loix qui doivent les régir?

Rappelons ici une circonstance de la séance du 28 mars. M. Regnaud prétendit que cette instruction, étoit inutile pour St. Domingue, qui étoit constitué, ou croyoit pouvoir se constituer seul; M. Cocherel dit que c'étoit le système général. Ils furent aussitôt rappelés à l'ordre.

Pourquoi les soi-disant députés ne soutiennent-ils pas aussi que le même engagement se retrouve dans le décret du 29 novembre ?

C'est que ce décret est tout entier fondé sur la nécessité de se rendre à l'expérience, de reconnoître enfin que les colonies sont hors d'état de s'accorder sur un plan d'organisation ; que *tout annonce qu'elles n'ont pas assez de lumières*, et qu'il faut les conduire, sans néanmoins leur retirer le bienfait de pouvoir *exposer librement ce qu'elles croiront propre à leur prospérité*.

La demande des colons blancs n'est donc recevable sous aucun rapport ; et les soi-disant députés en imposent à toute la France, lorsqu'ils s'appuient sur un engagement de l'assemblée nationale.

§ I I.

Quels sont les titres des Colons blancs pour obtenir un droit exclusif d'initiative, qui mettroit en leurs mains le sort des Colonies et de leurs habitans ? Examen de leur conduite, etc.

Il ne peut être question ici d'aucun titre formel. Il s'agit des convenances ; et pour en juger, il faut examiner ce qu'on doit attendre des talens, de l'humanité et du patriotisme de ces législateurs.

Ils nous ont fait connoître leur esprit de justice, leur profonde sagesse, leurs connoissances commerciales, et surtout la bonne foi qui deviendrait à jamais, le gage de la prospérité des colonies, et du bonheur du plus grand nombre de leurs habitans.

Voyons d'abord, ce que promettroit à la métropole, la bonne foi, ou si l'on veut les lumières des colons blancs.

Les colonies sont perdues, s'écrient les soi-disant députés, si toutes les villes, les manufactures et tous ceux qui ont intérêt

à leur conservation , ne montrent , dans cette circonstance , toute l'énergie qui peut déconcerter les ennemis de l'état.

Et qui sont ces ennemis ? *La secte* des amis des noirs... La secte ! Plus les sectes comme la nôtre seront nombreuses , et moins il y aura de brigands.

Les commerçans , les manufacturiers , les colons résidans en France , tous ceux qui veulent l'existence et la prospérité du royaume , se sont réunis pour arrêter nos barbares ennemis , et le décret du 8 mars les a condamnés au silence.

Quand il seroit vrai que les négocians intéressés au commerce des colonies , et trompés par les mensonges répandus contre la société des noirs , auroient pu d'abord s'élever contre elle , combien de temps a duré leur erreur ?

Il falloit , pour en prolonger la durée , prouver que la société avoit cherché à soulever les esclaves , et il est prouvé au contraire , que si les noirs esclaves savent qu'en France , il existe une société qui voudroit adoucir leur sort , c'est les colons eux-mêmes , qui ont pris soin de les en informer par leurs folles déclamations.

A l'instant où la liberté se déclara dans la capitale , les colons qui l'habitent , profitèrent du premier trouble pour violer le lieu où la société s'assembloit. Ils en enfoncèrent les portes ; tout fut livré à leur discrétion ; ils ont fouillé dans les registres et les correspondances. Qu'ont-ils trouvé ? Pourquoi n'a-t-il résulté , de cette criminelle recherche , que la honte de ceux qui ont eu l'audace de la tenter ?

Accusée d'avoir envoyé des émissaires et des armes pour soulever les esclaves , qu'ont produit les perquisitions faites partout , pour découvrir les preuves de cet attentat ? La confusion des calomniateurs , et la certitude que les colons blancs sont bien plus alarmés du caractère d'une révolution qui condamne leur exécration système , que de la marche lente et mesurée de la société des amis des noirs ?

Ne sachant comment écarter des colonies , l'influence de la liberté sur les colons qu'ils tyrannisent , ils ont pensé qu'en nous supposant des crimes , qu'en bouleversant toutes les idées , qu'en agitant toutes les têtes , avant qu'elles pussent s'éclairer , ils obtiendroient des décrets qui renferméroient , dans la France continentale , les bienfaits de la régénération.

Leurs lettres incendiaires ; leurs perfides manœuvres dirigées contre nous , et seulement depuis la révolution ; leurs bassesses auprès des négocians , contre lesquels ils avoient , ju qu'à ce moment , montré une haine implacable ; le meurtre de M. Ferrand de Baudière , sénéchal du petit Goave , assassiné par les blancs , parce que ne pouvant méconnoître les droits de citoyen actif qu'avoient les françois de couleur propriétaires , il avoit rédigé leur adresse pour voter dans les assemblées primaires ; l'assassinat prémédité de M. Labadie , citoyen de couleur plus respectable qu'aucun des blancs ; tout prouve , de la part de ces législateurs de cannibales , non leurs inquiétudes sur la Société des Amis des Noirs , puisque rien , absolument rien , ne se manifestoit de sa part dans les colonies ; mais leur haine contre les principes d'égalité , contre l'esprit de justice , qui prévalaient dans la métropole , et qui désormais alloient agir plus efficacement , en faveur des malheureux , que tous les travaux des sociétés philanthropiques.

Ils nous appellent leurs *barbares ennemis* ! Est-ce nous qui leur avons conseillé de déclamer contre l'enthousiasme de la liberté , contre la morale de l'assemblée nationale ; de désobéir à ses décrets , et de se déclarer ainsi les ennemis de leur patrie ? Leur avons-nous conseillé de se montrer injustes envers leurs propres enfans ; de les mépriser ; de leur supposer des crimes et de les irriter ainsi contr'eux ? Est-ce à nos conseils qu'ils doivent de s'être rendus méprisables par les plus viles contradictions ?

Ils

Ils étoient, le 31 Août 1788, aux pieds de M. de la Luzerne (1), ils invoquoient avec confiance ses *lumières* comme celles d'un *ministre équitable*. Mais bientôt, son équité choquant leurs passions, leurs préjugés et leur infernale politique, ils multiplient contre lui les accusations; et celles dont nous pouvons juger, sont calomnieuses!

Il *n'y a point de tiers-état*, ont-ils dit (2) eux-mêmes, en parlant de la convocation des assemblées coloniales; et *puisque'il n'y a point de peuple libre*, LES ESCLAVES REMPLAÇANT CETTE CLASSE LABORIEUSE, *il n'y a qu'un seul ordre de citoyens, celui des PROPRIÉTAIRES PLANTEURS, qui, sous ce rapport, sont ÉGAUX, tous soldats, tous officiers, et tous appelés, par conséquent, à jouir des privilèges de la noblesse...* Et ils assassinent les mulâtres *propriétaires*, parce que ceux-ci réclament cette *égalité de rapport!* Et ils mettent à mort un magistrat, parce qu'il se déclare pour les droits des citoyens de couleurs!

Ils veulent qu'on procède *dans une forme régulière*, à la convocation *d'une assemblée, de laquelle puisse émaner le véritable vœu de la colonie*; et ils poursuivent comme des brigands, une classe de citoyens qui, par leur indigénat, leurs propriétés, leur couleur même, qui les attache naturellement sur le sol où ils sont nombreux, sont nécessairement de tous les colons les plus sûrs, et les plus précieux, tant pour les colonies, que pour la métropole!

(1) Voyez la Lettre écrite le 13 août 1788, par les commissaires de la colonie de Saint-Domingue, à M. de la Luzerne, ministre de la marine. *Premier recueil de pièces intéressantes, remises par les commissaires de la colonie de Saint-Domingue aux notables*, le 6 novembre 1788.

(2) Plan d'une convocation constitutionnelle des propriétaires planteurs de la colonie de Saint-Domingue, pour procéder à l'élection de leurs députés aux états-généraux du royaume.

Nous sommes *les barbares ennemis* des colons blancs ! Ceux qui s'expriment ainsi peuvent-ils en avoir de plus barbares qu'eux-mêmes ? Que leur demandons-nous ? D'être humains et justes , de ne pas souiller la plus utile des révolutions , en y cherchant le moyen de pouvoir être des tyrans impunis.

Le décret du 8 mars nous a condamnés au silence. Citoyens , vous les entendez ! Les colons voudroient investir l'assemblée nationale d'un despotisme semblable au leur ; ils voudroient , pour devenir de tranquilles oppresseurs , qu'aucune voix ne pût s'élever contre eux : et voilà les législateurs que la nation donneroit à ses colonies !

Pourquoi nous seroit-il défendu d'opposer , à leur sanguinaire politique , celle dont l'homme et le citoyen attendent la paisible jouissance de leurs droits ? La respectable société de Londres , est aussi l'objet des calomnies des marchands de chair humaine et des bourreaux d'esclaves ; mais ils n'ont jamais poussé le délire jusqu'à vouloir qu'on lui imposât silence. Le parlement d'Angleterre a eu la sagesse d'admettre la société à plaider contradictoirement pour l'abolition de la traite.

Et si cette nation , sur les intentions de laquelle les colons et leurs adhérens , ont répandu des fables si absurdes , des raisonnemens si insensés , est encore indécise sur l'abolition de la traite , a-t-elle fait interdire à la Société des Amis des Noirs , qui chaque jour devient plus nombreuse , ses laborieux travaux pour prouver , de plus en plus , que cette abolition est aussi politique que juste et humaine ? Elle s'en occupe depuis 1769 , et la Jamaïque est pleine de ses écrits : ont-ils révolté les nègres ? Quand nous défierons-nous de cet esprit soupçonneux , de ces conceptions outrageantes et absurdes , ouvrage du despotisme si souvent intéressé à pervertir ou à tromper ?

Forcés de renvoyer à la première législature leur projet d'af-

franchissement de nos esclaves , (1) le génie fertile de la société a imaginé d'autres moyens pour nous perdre.

On ne sait ce que les soi-disant députés entendent par ce projet d'affranchissement. Il est tel projet qui , livrant tout-à-coup les esclaves à eux-mêmes , seroit tout-à-la-fois extravagant et barbare , et nous n'en fûmes jamais coupables. Les colons le savent ; ils savent que jamais nous n'avons regardé les droits de l'homme comme contraires à la conservation momentanée de l'esclavage , tant qu'elle a pour motif l'intérêt des opprimés. Mais il est criminel d'acheter des hommes pour les condamner à une éternelle enfance ; mais ce régime de fer , contraire à la prospérité des colonies , la conservation des vertus sociales , la politique de la liberté , et l'intérêt de l'humanité , demandent qu'on en prépare avec sagesse l'entière abolition.

Mais quels moyens la société a-t-elle donc imaginés pour perdre les colons blancs ?

Les soi-disant députés nous accusent de l'insurrection des gens de couleur. Ils prétendent que nous avons envoyé un chef de bande à Saint-Domingue , que nous lui avons donné pour bannière une interprétation perfide d'un article des instructions du 28 mars ; qu'aussitôt les mulâtres se sont armés contre les blancs dans toute l'étendue de S. Domingue , et ils ajoutent que si ces premières étincelles n'ont pas incendié la colonie , en l'embrasant , la vigilance et le courage , qui l'ont sauvée , ne peuvent dissiper leurs justes alarmes sur l'avenir.

Quels hommes , quels législateurs que ceux qui calomnient avec cette impudence ! Où sont , nous ne disons pas les preuves , mais les vraisemblances qui nous accusent ?

(1) *Nous sommes certains , écrivoient le 14 janvier 1790 les députés de Saint-Domingue à leurs compatriotes , qu'ils n'y a rien à craindre sur l'affranchissement ; nous avons tout aussi peu d'inquiétude sur la suppression de la traite. (Voyez leur correspondance secrète.)*

Nous prions nos lecteurs de redoubler ici leur attention. Cette perfide calomnie est détruite , et par la nature du décret du huit mars , et par les faits dont les députés de Saint-Domingue sont eux-mêmes coupables.

L'instruction du 28 mars n'a besoin de commentaire qu'autant qu'on se propose de la violer contre les citoyens de couleur.

Quelles sont, en effet, les conditions auxquelles cette instruction attache le droit de citoyen actif? *Majorité d'âge, propriété immobilière, ou, à défaut de telles propriétés, domicile de deux ans, et paiement d'une contribution.* Si aucun mulâtre ne peut se présenter sous l'une de ces conditions, il n'est pas *citoyen actif*; mais s'il est dans le cas contraire, on ne peut lui refuser cet honneur, que par une criminelle désobéissance aux décrets de l'assemblée nationale. Elle-même ne pourroit pas l'en dépouiller.

L'instruction ne parle pas de la couleur de la peau; et c'est une omission, dont ne se justifiera jamais le député que les colons blancs ont choisi pour leur protecteur dans l'assemblée nationale.

Non qu'il fallût en parler pour rendre la loi plus intelligible; car en ne prononçant pas l'exclusion des François de couleur, ils sont par cela même compris dans ceux qui peuvent *remplir les conditions prescrites* (1).

Mais la mauvaise intention des colons blancs étoit soupçonnée, et cela seul rendoit nécessaire une explication qui, dans le style des loix, étoit inutile.

Enfin, il y eut contestation à ce sujet dans l'assemblée même. M. l'abbé Grégoire, cet homme à jamais respectable, et dont

(1) *Toutes les personnes de vingt-cinq ans accomplis*, dit l'instruction. — Les mulâtres ne seroient-ils pas *des personnes*? Enfin, le sens de la loi est si peu douteux, que, dans la manière de l'exécuter, le comité calculant le nombre de députés pour chaque colonie, suppose les assemblées primaires de Saint-Domingue composées de douze à quinze-cents citoyens actifs. Or, en se renfermant dans la classe des blancs, ce nombre s'élevéroit à peine à six mille.

les opinions, fondées sur les vrais principes sociaux, ne se sont démenties en aucune occasion, M. l'abbé Grégoire demanda que les françois de couleur fussent dénommés dans l'article, et retira sa demande sur l'assurance, que lui donnèrent des députés planteurs, que les mulâtres y étoient compris. M. Cocherel fit la motion de les exclure, et cette motion fut rejetée par la question préalable.

Après un tel décret, après des circonstances aussi évidentes en faveur des citoyens de couleur, la Société avoit-elle besoin de donner aux mulâtres l'explication d'une loi qui leur assure ces droits? Avoient-ils besoin d'envoyer un chef de bande à Saint-Domingue, pour y susciter une insurrection?

C'est la mauvaise foi des colons blancs, déterminés à nier l'évidence, et à se prévaloir d'un silence dont l'événement prouve la perfidie, qui a fait aux françois mulâtres une nécessité de la révolte.

L'insurrection contre leurs droits étoit résolue; elle s'étoit annoncée par des assassinats, dès le moment où il fallut s'occuper des assemblées coloniales. Les députés de Saint-Domingue, qui s'étoient créés à Paris, avoient prouvé, par leur correspondance *dévoilée*, leurs mauvaises intentions contre les hommes de couleur; ils les manifestoient avec plus de hardiesse, à mesure que par leurs intrigues, ils réussissoient à écarter de l'assemblée nationale, les députés de ces citoyens mulâtres, quoique dans les premiers momens, ceux de Saint-Domingue eussent exhorté leurs compatriotes à se les attacher, en reconnoissant leurs droits.

Ainsi, accusant les Amis des Noirs de leurs propres forfaits, les soi-disant députés qualifient de *chef de bande*, le malheureux Ogé, parce qu'il a franchi les obstacles qu'on lui opposoit, parce qu'il a invoqué, avec la contenance d'un homme libre et averti de mauvais desseins, l'exécution des décrets rendus

sous ses yeux ; parce qu'il a embrassé avec courage la défense d'une loi qui fait le salut de ses frères , d'une loi dont il voyoit la violation assurée , s'il ne les réunissoit pas tous , pour la protéger.

Armés de cette loi que la conscience publique ordonnoit d'étendre sur eux ; forts du droit qu'ont tous les hommes , et que l'assemblée nationale a reconnu , de *résister à l'oppression* ; ils se rassemblent contre des ennemis déclarés...

Quel sera leur sort ? Quel sera celui du généreux Ogé , qui n'a laissé ignorer ni ses sentimens , ni ses desseins , au comité , et notamment à M. Barnave , et qui , depuis plus d'un an , étoit désigné par les députés d'ici , comme un jeune homme plein de courage , dont il falloit s'emparer dès qu'il arriveroit à Saint-Domingue (1) ?

Si ces infortunés périssent par des formes qui n'auront de légal que l'apparence ; si leur sang répandu crie vengeance , sera-ce les amis des noirs qu'il faudra en accuser ? Ils conseilloyent , ils sollicitoient la discussion ; elle eût tout sauvé , et sans doute , on n'est pas à se repentir d'avoir méprisé leurs avis.

Tel est le décret , tels sont les faits. Qu'on juge maintenant si ce ne sont pas des hommes atroces , ceux qui imputent à la société des amis des noirs , les troubles des colonies qu'ils ont eux-mêmes allumés.

On nous menace , disent les soi-disant députés , de faire prononcer , par l'assemblée nationale , que nos affranchis et leurs descendans seront citoyens actifs sans distinction. — Pourquoi

(1) Pourquoi les députés de Saint-Domingue n'ont-ils pas fait arrêter M. Ogé en France ? Pourquoi ne l'ont-ils pas accusé auprès de l'assemblée nationale ? Pourquoi , usant du despotisme , tant reproché aux ministres , lui ont-ils ôté , par d'obscures démarches , les moyens de s'embarquer directement pour sa Patrie ? C'est que l'éclat les dénonçoit ; c'est qu'alors ils ne pouvoient plus livrer M. Ogé aux violateurs de la loi et de la justice.

sans distinction ? La loi du 28 mars en prononce , et les citoyens de couleur ne demandent que la loi.

Dites donc que vous voulez les exclure sans distinction , c'est-à-dire tous , des droits de citoyens actifs ; et que , pour donner quelque couleur à cette injustice , vous les désignez sous le titre méprisant de vos *affranchis* : comme si les *affranchis* n'étoient pas des hommes déclarés libres , comme si l'homme libre ne pouvoit pas être un citoyen ; comme si la qualité d'*affranchi* pouvoit se perpétuer !

Vos affranchis ! Appellera-t-on de ce nom la classe entière des citoyens de couleur (1) , dans laquelle , lors même qu'on voudroit distinguer un *affranchi* d'un homme libre , on ne trouveroit pas 500 individus affranchis par acte formel , tel qu'il est nécessaire , lorsqu'on veut rendre à la liberté un serviteur esclave ? Les enfans des françois peuvent-ils être des *affranchis* ? Et ne faudroit-il pas déchirer avec indignation l'acte criminel qui supposeroit qu'ils ont été esclaves !

Vos affranchis ! Ils sont vos enfans ! Ils sont les enfans d'hommes libres (2) ! De tels hommes peuvent-ils procréer une espèce inférieure à la leur ? Les colons veulent donc que , dédaignant tous les sentimens paternels , le père méprise son enfant ! Ils veulent que le plus doux penchant de la nature conduise ce père à un crime , à procréer un être dégradé à ses propres

(1) Les hommes de couleur libres , que les colons appellent des *affranchis* , sont plus nombreux que les blancs. Les bisarreries du teint les confondent avec ceux-ci. Tel qui déclame contre les citoyens de couleur avec le plus de fureur ou de folie , n'est qu'un mulâtre déguisé.

(2) Le blanc vivant en concubinage avec son esclave , élève ses enfans comme ses enfans légitimes ; il ne leur donne pas une patente de liberté , mais il les empêche de devenir esclaves ; il leur en donne même pour le servir. Telle est la première origine des hommes de couleur. Les femmes mulâtres ont ensuite épousé des blancs ; les mulâtres des femmes blanches et les gens de couleur se sont mariés entr'eux ; en sorte qu'aujourd'hui , sur mille enfans , à peine un seul naît-il d'une mère esclave ; et comment esclave ? Par le droit de la rapine et de la violence ! Les colons blancs *entachent* la mère et prétendent qu'elle est *entachée* !

yeux , à l'instant où il voit le jour ! Que le blanc , s'approchant de sa compagne , encore marquée des influences d'un soleil brûlant , sache qu'il va donner la vie à un individu privé de toute existence politique , de tout espoir de parvenir jamais aux honorables fonctions du citoyen ; à un homme qui ne pourra sentir sa raison se développer , sans envisager son père avec horreur !

Législateurs cruels ou insensés ! défendez donc , dans le code injurieux , que votre insensibilité prépare , défendez une union qui ne pourra plus être qu'un crime ! Opposez au plus impérieux des besoins , un supplice nouveau , capable d'arrêter des approches qui seront maudites par le fruit qui en naîtra..... La naissance d'un esclave n'est-elle pas le deuil de la nature ? Voulez-vous encore l'outrager au point de suggérer à vos cupides colons , l'horrible spéculation de procréer eux-mêmes les malheureux dont ils abrègent les jours sous les fouets de l'esclavage (1) !

Mais non. Inquiets de l'absurdité de leurs prétentions , les colons blancs cherchent à la couvrir par des palliatifs ; ils semblent invoquer d'autres distinctions que celles du décret du 28 mars. Ils voudroient que leurs enfans , oui leurs enfans , eussent , pour acquérir les droits de citoyens actifs , *un certain degré de mélange de sang blanc , qui puisse les confondre avec les blancs par la couleur de l'épiderme.*

Cette adroite manœuvre présente une apparence d'équité , qui pourroit séduire des hommes peu instruits. Il importe d'en faire sentir l'illusion.

Les ennemis des citoyens de couleur reprochent sans cesse

(1) Les députés de Saint-Domingue , après avoir qualifié les citoyens de couleur , de *bâtards* et d'*affranchis* , prétendent qu'ils sont *infiniment* mieux traités par la loi , et les usages des colonies , que les *simples bâtards* ne le sont généralement dans notre Europe. La loi , il la violent ; et quant aux usages ; si en France , un bâtard est exclus de la succession de son père , l'est-il des fonctions de citoyen ?

aux amis des noirs , de n'avoir pas vu eux-mêmes les hommes , les choses et les rapports dont ils s'occupent ; et c'étoit sans doute pour les mettre à portée de s'éclairer , qu'une sentence de mort étoit prononcée à Saint-Domingue , contre tout ami des noirs qui débarqueroit dans les colonies.

Qu'ils consultent donc l'ouvrage publié par *M. Raymond* (1), *citoyen de couleur de Saint-Domingue* (2), né d'un père françois , d'un mariage légitime , et qui cependant , selon les blancs , seroit déchu par sa naissance , de la qualité de citoyen actif. Qu'ils lisent l'écrit que ce colon instruit et studieux , a publié sur les diverses générations d'hommes qui peuplent les colonies.

Ils y verront les contradictions sans nombre , qui rendent impossible ce dernier refuge de la vanité présomptueuse , de ceux qui veulent être les juges de l'état des personnes. — Ils y verront que la nature se joue des loix par lesquelles les hommes prétendent l'enchaîner ; — que , par des accidens sans nombre , elle créeroit citoyen actif , celui-là même que le but de leur ridicule conception , voudroit priver de cet honneur ; — que de tels arrangemens porteroient la jalousie , la haine , le trouble dans les familles ; — que , mettant le sceau de la loi à un préjugé extravagant , l'avilissement que ce préjugé consacrerait , empêcheroit ces mariages légitimes , où une femme de couleur , unie à un blanc , ne pourroit plus mettre au monde que des citoyens ; — que le concubinage et la licence seroient le produit de la loi ; — que la prostitution des femmes de couleur , seroit une vertu en faveur de leur progéniture ; puisqu'elles n'auroient

(1) *Observations sur l'origine et les progrès du préjugé des blancs contre les hommes de couleur ; sur les inconvéniens de le perpétuer , la nécessité , la facilité de le détruire.* Cet ouvrage , publié le 26 janvier 1791 , se trouve chez *Belin , Desennes , Bailly , Libraires*, et au bureau du *Patriote François*.

(2) Les députés de Saint-Domingue l'appeloient : le nommé Raymond. C'est ainsi que le qualifioit le ministre la Luzerne... O honte du despotisme , et plus encore de ceux qui l'endurent ! Faut-il leur dire que *M. Raymond* est un homme riche !

même que ce moyen d'échapper à l'avilissement , et qu'elles chercheroient envain entre les blancs, un époux légitime ; — que, dans beaucoup d'habitations , des esclaves auroient la couleur légale pour réclamer le droit de citoyen ; qu'ainsi cette qualité seroit dévolue à un esclave , et refusée à des propriétaires. — Ils verront enfin , dans cet ouvrage , qu'un citoyen actif seroit conduit à refuser sa fortune, son bonheur, celui de l'épouse qu'une tendresse réciproque lui destinerait ; parcequ'en s'unissant , ils dégraderoient le fruit de leur amour. . . .

L'Esprit et le cœur se révoltent , en passant en revue les désordres résultans de ce méprisable expédient ; et l'on a plutôt fait de demander à ces *Solons* de nos colonies , pourquoi un homme de couleur, libre, propriétaire, en état de contribuer aux avances sociales , ne peut pas devenir un citoyen actif.

Nous leur demandons avec M. Raymond , dont le *comité colonial* a méprisé les lumières , quoiqu'il en eût le plus grand besoin ; si l'assemblée nationale peut décréter , comme article constitutionnel , que de tels citoyens de l'empire françois doivent obéir , non seulement à des loix qu'ils n'ont pas consenties , mais encore qui seroient faites par leurs ennemis déclarés.

Nous leur demandons , si l'assemblée nationale peut conférer une *initiative* équivalente au pouvoir législatif , à une partie des habitans d'une contrée , pour en user contre l'autre , sans s'assujettir aux mêmes loix.

Nous leur demandons , si l'assemblée nationale a le droit de mettre une différence politique , entre des françois tous propriétaires , tous contribuables , parceque les uns sont plus blancs que les autres ; et si elle peut tracer , aux uns , une ligne de démarcation qu'ils ne pourroient jamais franchir , et au dedans de laquelle ils seroient privés des avantages de la société.

Nous leur demandons , si l'assemblée nationale peut exposer des hommes , ainsi dégradés , à des loix qui les forceroient à la résidence , ou à vendre leurs biens pour s'expatrier.

Si l'assemblée nationale peut faire des loix marquées par Dieu

même du sceau de la réprobation : car où est l'impie qui oseroit dire qu'un noir, un bazané, ou un blanc ne sont pas égaux devant lui, puisqu'il leur a donné, à tous, les mêmes organes, et les a tous rendus, également dépendans des circonstances qui développent l'intelligence ?

Voilà les questions qu'un citoyen de couleur, bien connu du comité colonial, bien connu de M. Barnave, adresse au nom de ses frères bazanés, à ses frères, souvent aussi bazanés que lui, mais qui s'appellent blancs.

Voilà ce que la société des amis des noirs se fait un honneur de répéter après lui. Elle demande avec lui. Si l'assemblée nationale peut renverser les fondemens de l'équité ; si, sous le ridicule prétexte d'une origine moins distinguée que les autres, les représentans d'un peuple libre, seront moins justes que le despote hautain qui naguères le fouloit à ses pieds. Car Louis XIV ordonna que les *affranchis* proprement dits, ceux qui, nés dans l'esclavage, étoient rendus libres, auroient les mêmes droits, dont les autres François jouissent dans les colonies. A plus forte raison leurs descendans doivent-ils en jouir, puisque ceux-ci sont nés hors de l'esclavage.

Ah ! l'assemblée nationale s'indignera qu'on ait voulu l'exposer à d'aussi déplorables erreurs. Mais continuons l'examen de la capacité de ces hommes qui osent nous appeler *leurs barbares ennemis*, et provoquer contre nous les procédés du plus révoltant despotisme.

Les colons blancs disent encore. : » Si vous accordez aux hommes de couleur, libres, propriétaires et en état de contribuer, les mêmes droits qu'à nous, les esclaves n'auront plus pour nous ni le même respect, ni la même soumission ; leurs révoltes seront fréquentes : c'est l'opinion seule de la supériorité de la couleur blanche sur le teint noir ou rembruni, qui les contient «.

Heureuse découverte ! Les esclaves noirs sont donc sensibles à l'opinion ! Ils comparent, ils réfléchissent, ils sont des hommes ! Les colons blancs en conviennent enfin !

Mais, si l'opinion les conduit, il faut se garder de leur en donner de fausses : toute opinion fausse est condamnée à périr, et le législateur est d'autant plus sage, qu'il n'expose pas la société aux dangers des opinions fragiles. Ce langage seroit-il étranger aux colons blancs ? Rapprochons-les donc de leur sûreté personnelle, et montrons-leur qu'elle repousse ce sophisme de leur vanité.

Les citoyens de couleur, qu'il faut avilir pour la sûreté des blancs, ne sont pas une classe d'esclaves, ce sont des propriétaires ; ils ont aussi besoin d'esclaves, ils possèdent le tiers de cette malheureuse population. S'il faut que, pour respecter les blancs, les esclaves méprisent les hommes de couleur, de quelle sûreté ceux-ci jouiront-ils dans leurs habitations ? Et s'ils ne sont pas en sûreté au milieu de leurs esclaves, parce qu'ils en seront méprisés, la sûreté des blancs eux-mêmes ne sera-t-elle pas compromise ? Faudra-t-il que ces *Rois de la peau humaine*, viennent interposer leur autorité dans les habitations même des françois mulâtres ? Certes ! on ne seroit pas étonné que ce fût là le but de quelques colons. L'un d'eux, plus franc que les autres, a trouvé plus simple de couper le nœud. Chasser les hommes de couleur et s'emparer de leurs habitations, tel étoit son code ; et s'il est digne d'un *flibustier*, il faut au-moins lui savoir gré de montrer plus d'esprit et de franchise que ses confrères. (1)

Quant à nous, il nous semble, qu'il est excessivement imprudent d'exposer, au mépris de leurs esclaves, quelque classe de maîtres que ce soit. A plus forte raison, si elle possède le tiers de tous les esclaves du pays. S'il faut en imposer à ceux-ci, il n'est pas de moyen plus sûr, pour y réussir, que de mettre tous les maîtres sur la même ligne, quelle que soit la dose de sang euro-

(1) Voyez les Réflexions de M. de Banvois, conseiller au Cap.

péen qui circule dans leurs veines. Alors l'intérêt de tous, les réunira contre le danger commun ; les citoyens de couleur ne seront pas arrêtés par la répugnance de prêter leurs bras à leurs ennemis ; les forces réprimantes ne se diviseront point ; une harmonie salubre régnera entre tous les planteurs ; elle fera place à des inimitiés aussi révoltantes pour la saine politique, qu'elles sont dangereuses pour la sûreté des colonies, des colons, et de ceux qui trafiquent avec eux.

Nul doute que s'il est possible de contenir les esclaves dans le régime de la liberté, ce ne peut être qu'en partageant la population en deux portions parfaitement distinctes ; en mettant la pure liberté d'un côté, et le pur esclavage de l'autre, sans nul intermédiaire. Car, en constituant une classe d'hommes qui ne seroient ni citoyens, ni esclaves ; ni libres, ni enchaînés, on ouvre une source intarissable de jalousies, de murmures et de complots.

Si la société des amis des noirs, en désirant l'adoucissement de l'esclavage, avoit d'autres sentimens que ceux de l'humanité ; elle appuieroit ces méprises de l'ignorance, comme le moyen le plus sûr de précipiter une révolution fatale aux colons blancs.

Nous ôter, disent les soi-disant députés, le droit exclusif de statuer sur les gens de couleur, c'est mener les colonies à leur ruine avec une rapidité qui effraye ceux qui les connoissent ; c'est dévouer à la mort un million d'individus dont les Antilles sont peuplées.

Nous examinerons en détail, dans la dernière partie de nos observations, ce que peuvent penser de la ruine des colonies ceux qui les connoissent. Nous demanderons ici, pourquoi elles ne furent pas ruinées et livrées au carnage, lorsque Louis XIV donna aux affranchis tous les droits de citoyens, lorsqu'il voulut que, d'un homme libre, il ne pût pas naître un esclave, ou un individu dégradé.

La terreur que les soi-disant députés veulent répandre , ne peut en imposer qu'à des ignorans. Il suffit de comparer la population et le courage des blancs et des mulâtres ; il suffit de faire attention aux événemens récents , pour se convaincre que tous les colons , sans exception , se soumettront aux décrets de l'assemblée nationale , dès qu'elle manifestera clairement l'intention *de faire jouir les colonies , comme PARTIES DE L'EMPIRE FRANÇOIS , des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée.* Et quand MM. Auvray , Trémondie , et autres , publient que les blancs se résoudront à *périr* , plutôt que de voir ceux qu'ils appellent *leurs affranchis* , réintégrés dans les droits de l'homme et du citoyen , on ne voit , dans ce ridicule défi , qu'une nouvelle preuve de leur démente.

Quoi ! la nation fléchiroit devant quelques planteurs qui , insultant aux principes de notre constitution , veulent se former en noblesse privilégiée ! En une noblesse , qui non contente d'avoir des esclaves , voudroit encore placer , entre elle et eux , des *intermédiaires* qu'elle pût maîtriser !

Mais est-il bien sûr que ce ne soit là qu'un délire de la vanité ? Que la métropole n'ait pas à se tenir en garde contre des intentions plus perfides ? Examinons.

Cette classe intermédiaire , privée des droits politiques , n'auroit aucune des propriétés de ces corps , prétendus médiateurs entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent ; et qui au fond , ne doivent leur existence qu'à une ruse de l'aristocratie , pour éviter l'influence du peuple , et la nécessité de l'éclairer.

La noblesse coloniale ne pense pas non plus à faire , des hommes de couleur , les bourreaux destinés à tourmenter et à châtier ses esclaves ? Il est difficile de croire que les François de couleur

voulussent se prêter à des fonctions pour lesquelles on n'a eu, jusqu'ici, nul besoin d'eux (1).

Que cherchent donc les colons blancs dans cette classe intermédiaire ?... Ou ils montrent que la vanité tourmente l'esprit sans l'éclairer ; ou ils se proposent de faire , eux-mêmes, en faveur des françois de couleur , ce qu'ils s'obstinent à leur refuser aujourd'hui. Et quand ? — Lorsqu'il ne resteroit plus , pour séparer totalement les colonies de la métropole, qu'à faire, de ces françois basanés , un peuple qui , en échange de l'état politique qu'il acquerroit , conférerait lui même aux blancs, des prérogatives légales.

Les colons blancs se trompent, sans doute, sur le succès de leurs vues ; mais, soit vanité pure, soit politique plus profonde, il est évident que leurs prétentions actuelles repoussent toute confiance. Elles ne sont propres qu'à alarmer la nation sur sa propriété, et la politique humaine des vrais patriotes, sur l'égalité de droits, qui sert de base à la constitution.

§ I I I.

Comment la Métropole doit-elle considérer les hommes de couleur ?

On vient de voir que rien, jusqu'à présent, ne justifie les prétentions extravagantes des soi-disant députés ; que leurs motifs et leurs expédiens sont également insensés. Mais cette vérité se manifeste plus fortement, lorsqu'on examine la population, le caractère, la force et l'industrie de ces François de

(1) On lit cependant, dans la lettre des députés de St-Domingue à leurs complices de la colonie, écrite le 5 décembre 1789, » que le service des gens de couleur, *dur et ruineux pour eux*, est nécessaire à certain point ; qu'il n'y a même qu'eux qui soient propres aux chasses de nègres, bandits et malfaiteurs ». A quel degré d'élévation les bandits européens parviennent-ils donc dans les colonies ?

couleur , que leurs frères blancs veulent , au nom de la loi , soumettre à leurs caprices.

Le résultat que donne la comparaison de ces deux classes , est tel que , s'il falloit abandonner à l'une d'entr'elles la législation des colonies , ou le droit *d'initiative* , il faudroit , ou la déposer dans les mains des citoyens de couleur , ou faire l'absurde déclaration que ce droit convient moins à des françois , nécessairement affectionnés au sol qui doit les nourrir , eux et leur postérité , qu'à une espèce d'aventuriers pour qui la culture du même sol , n'a été jusqu'ici qu'une spéculation passagère , qu'un arbre qu'ils ont abattu chaque fois que cette manière d'en cueillir le fruit , favorisoit les projets qui les ramènent dans la métropole..

Oui , les citoyens mulâtres mériteroient mieux d'être les législateurs de leur terre natale , que les colons qui réclament cette auguste fonction. Ce n'est point un paradoxe , et nous le prouvons.

A qui la législation d'un pays quelconque appartient-elle dans le droit naturel ? A ceux dont le pays est la patrie ; à ceux qui la regardent comme le sol nourricier de leur postérité ; à ceux qui lui font des avances , sans s'impatienter de la lenteur des produits ; à ceux qui les consomment dans le même pays qui les enrichit ; à ceux qui se plaisent à voir leurs enfans commencer , sous leurs yeux , leur carrière de cultivateur ; à ceux enfin , qui ne peuvent envisager dans leur expatriation que des sacrifices à faire , des liens douloureux à déchirer.

Colons blancs , sont-ce là vos titres ? Non. Il en est du moins très-peu d'entre vous qui pussent les montrer. Direz-vous que ces convenances ne sont pas celles de la métropole ? Ce seroit une absurdité de plus. Les colonies sont beaucoup plus précieuses pour la France , entre les mains des cultivateurs indigènes , et affectionnés au sol , qu'entre les vôtres. Nous ne nous arrêterons point à le prouver ; cette matière a été traitée par un membre

de

de notre société, dans une lettre adressée à M. Barnave (1); et qu'on n'a pas encore essayé de refuter.

« La France, porte cette lettre, monument du patriotisme le plus pur, « la France, ce corps politique qui doit mesurer « les siècles, peut-elle, même sérieusement, comparer les millions de revenus que l'industrie constante, progressive et économique des mulâtres, peut lui apporter chaque année, et à « toujours, à ces produits arrachés par une exploitation dévorante. . . . produits que les colons viennent dissiper à Paris, « dans tous les raffinemens de la débauche? Quelle comparaison « d'une circulation aussi immorale, aussi stérile, avec la grande circulation résultante d'une culture qui nourrit la terre « au lieu de l'épuiser ?

Les raisons de préférer des législateurs mulâtres, à des ordonnateurs blancs, seroient plus fortes encore, si, de la comparaison des intérêts relatifs à la propriété, on passoit à celle des mœurs.

M. Hiliard d'Auberteuil n'est pas suspect dans le témoignage qu'il rend aux hommes de couleur. Il écrivoit, il y a douze ans, sur la colonie de St. Domingue. Le préjugé contre eux étoit dans toute sa force; il le partageoit même; et cependant, il convient que cette classe de colons est fidelle, charitable, hospitalière, religieuse; pénétrée de respect pour les vieillards, portant l'amour filial au plus haut degré, soigneuse à conserver les propriétés; en un mot, singulièrement utile à la colonie: il ajoute que, depuis son origine, on ne compte pas quatre hommes de couleur flétris par les loix pour cause de crimes, et il en atteste les registres publics. L'abbé Raynal a recueilli les mêmes témoignages. Il ne compte, pour la prospérité des colonies, que sur les natifs.

Les blancs peuvent-ils, à tous ces égards, se mettre sur la

(1) *Lettre de J. P. Brissot, à M. Barnave*, publiée le 20 novembre 1790, page 47 et suivantes.

même ligne , eux qui n'ont pas cessé d'être ennemis des hommes de couleur ; eux qui égorgent leurs défenseurs ; eux à qui la justice et l'humanité outragées ont peut-être à demander , dans ce moment , le sang du malheureux Ogé et d'un grand nombre de ses compagnons ; eux qui ne sollicitent , de la nation , que des sacrifices , tandis que les citoyens de couleur lui ont fait offrir un don patriotique de six millions , qu'ils sont près de réaliser !

Considérez-les encore dans leur conduite , au milieu de ces agitations qui , comme un feu souterrain , se sont propagées dans toutes les parties de l'Empire. Les françois de couleur ont attendu avec soumission les décrets de l'assemblée nationale , tandis que les blancs cherchoient à se rendre indépendans de toute autorité.

On semble l'avoir oubliée , cette lettre du 12 août 1789 qui a mis le feu dans les colonies ; cette lettre où les députés de St. Domingue , troublés par la révolution , effrayés sur leurs esclaves , sembloient vouloir , tout-à-la-fois , s'attacher les françois de couleur et les tenir dans l'abaissement ; où ils accusoient la nation d'être *ivre de liberté* ; où ils annoncoient la révolution comme *une crise qui ne dureroit pas* ; où un colon plus sage , inquiet de ces conséquences , ajouta à cette lettre un supplément pour en prévenir le mauvais effet , pour avertir ses compatriotes , que le meilleur moyen d'assurer dans tous les temps le repos et l'existence de la colonie , étoit d'affectionner à la cause des blancs , la classe des gens de couleur. *Nous regardons , ajoutoit-il , cette espèce (cette espece ! Des françois !) comme le vrai boulevard de la sureté de la colonie.*

Les citoyens de couleur ont-ils ainsi trahi la cause de la liberté ? Ne se devoient-ils pas pour la conservation des colonies , pendant que les colons blancs , ne cessant de menacer la France de la perte de ses îles , ont tenté tout ce qui pouvoit provoquer cette séparation ?

Mais , si la patrie est sur-tout à ceux qui savent la défendre , les blancs refuseroient-ils aux françois de couleur, le témoignage de l'avoir défendue dans toutes les occasions périlleuses, avec zèle et courage ? Leur bravoure est célèbre ; les gouverneurs des colonies et les commandans militaires, en ont toujours fait le plus grand éloge.

Ainsi les françois mulâtres , considérés dans les rapports politiques et moraux qui constituent le citoyen , qui l'éclairent sur le régime le plus convenable à la patrie , sont supérieurs aux blancs ; ils auroient par conséquent plus de droit qu'eux à demander la législation des colonies.

C'est d'eux que nous devons attendre le plus de lumières ; et cependant on conspire, jusque dans l'assemblée nationale, pour leur ravir les droits de citoyens actifs !

Sans morale , comme sans principes , les soi-disant députés osent publier cette odieuse prétention, en même-temps qu'ils prononcent leur condamnation ; car ils avouent que *les affranchis* (c'est ainsi que leur perfide politique les désigne) sont le *rempart* le plus puissant que la population des colonies mette entre les esclaves et les citoyens. Et, pour se les attacher, les blancs les ont poursuivis et massacrés comme des bêtes fauves. Et les mulâtres , qu'on nous peint comme des esclaves révoltés, ont tout souffert , jusqu'à ce que les décrets leur aient été connus ; jusqu'à ce qu'ils aient été convaincus, et de la mauvaise volonté du comité colonial , et de la conjuration faite contre leur honneur et leur vie , jusqu'à ce qu'il ne pussent plus douter qu'on vouloit leur arracher des droits , que l'assemblée nationale avoit respectés.

Encore une fois , si la législation des colonies doit être confiée au patriotisme , en qui les vrais défenseurs des principes de la constitution auront-ils le plus de confiance ? Sera-ce dans les citoyens de couleur toujours fidèles , ou dans ceux qui comme les soi-disant députés ne rêvent qu'à l'indépendance ?

Mais qu'importe à ceux-ci les principes de la constitution ? S'ils n'avoient pas résolu de leur fermer tout accès dans les colonies , tenteroient-ils d'alarmer la France entière , pour obtenir d'une fausse terreur , ce qu'ils ne peuvent espérer du sang froid de la raison ?

Voyons donc si leurs menaces méritent plus de confiance que tous les autres moyens dont nous venons de montrer le crime ou l'extravagance.

§. I V.

Quel cas doit-on faire des opinions que les colons blancs ou leurs amis avancent si souvent , sur le commerce entre la métropole et les colonies , et des menaces qu'ils ne cessent de faire contre la France , si l'assemblée rejette les traités qu'ils proposent.

Cette partie de la politique des colons blancs est la plus perfide. En la soumettant à une exacte analyse , on verra qu'elle ne mérite que le plus profond mépris.

Les agens de l'aristocratie coloniale , paroissent avoir compté sur les ressources qu'offrent le défaut de lumières du grand nombre , la superstition ou la timidité des intérêts particuliers , l'inhabitude de ces généralisations et de ces calculs , qu'une nation , juge de ses intérêts sociaux , doit faire , lorsqu'elle est appelée à considérer son industrie , son commerce , les objets qui l'alimentent et les forces qui la protègent. Rejetant toute morale en politique , estimant peu la liberté générale , pourvu qu'ils se fassent une enceinte dans laquelle eux seuls soient libres , les aristocrates planteurs veulent régir l'industrie et les sources de la prospérité , par les principes et les règles de l'ancien régime ; ils veulent maintenir dans les colonies ce cahos ténébreux , ces préjugés avilissans , ces travers de l'ignorance , fruits honteux de la corruption où le gouvernement étoit tombé.

Ils ne se doutent , ni des richesses de la liberté , ni des avantages de la justice ; ni des jouissances de l'homme sage , lorsqu'il contemple tous ses frères dans le chemin du bonheur et de la prospérité.

On leur demande envain , où est la population dont la liberté ait détruit le commerce , borné l'industrie , affoibli la puissance. On les somme inutilement d'indiquer , entre les pertes publiques dont la sagesse humaine peut se garantir , celles dont on ne puisse pas attribuer la cause à des fautes contre la liberté ; de montrer un monopole absolu ou mitigé , quel qu'en soit l'objet , qui n'ait pas créé la volonté de lui échapper , et , qui par cela même ne soit pas une cause très-active de désordre. Ces expériences de tous les jours sont inutiles pour eux.

Il suffit déjà , pour mettre en garde contre leurs menaces , d'observer qu'elles ont toujours été la ressource de l'intérêt particulier. Chaque individu , adonné à une certaine profession , vous crie que la société entière sera bouleversée si vous dérangez ses habitudes , c'est-à-dire , si vous examinez en hommes d'état , en législateurs , les fondemens de son industrie et de ses espérances.

C'est la noble fonction des philosophes ; ils cherchent sans cesse à accorder l'intérêt particulier avec l'intérêt général. Voilà pourquoi ils sont persécutés ; voilà pourquoi ils semblent être en guerre avec le genre humain , qui , cependant , ne peut être heureux que par les triomphes de l'intérêt général sur l'intérêt particulier ; voilà pourquoi l'on voit des intérêts particuliers , acharnés à s'entre-détruire , suspendre leurs haines , et se réunir pour combattre l'esprit public qui voudrait ennoblir leurs mouvemens , et les confédérer en faveur de la prospérité publique.

Quels cris les commerçans n'élevèrent-ils pas en 1784 , lorsque le gouvernement permit aux navires étrangers d'exporter , dans quelques ports des colonies , des provisions absolument néces-

saires à la conservation des colons et de leurs esclaves , à la force productive des colonies ; provisions dont la fourniture exclusive , n'a pu être laissée à la métropole , qu'en sacrifiant et les devoirs de l'humanité , et les principes d'une véritable prospérité ?

Toutes les chambres de commerce unies à quelques manufactures (c'est un colon qui l'observe (1)) *firent entendre des cris lamentables, qui sembloient être le présage d'une chute également infaillible et prochaine de la France.*

Cependant , loin que les événemens aient réalisé ces prédictions , cet acte de justice , qui devoit entraîner les plus grandes calamités , a beaucoup accru les productions des colonies.

Cet exemple , qui n'a rendu plus circonspects dans leurs menaces et dans leurs prédictions , ni les colons , ni les commerçans , impose aux législateurs de l'empire la nécessité du plus sérieux examen.

La Société des Amis des Noirs est loin de vouloir atténuer le prix que la métropole doit mettre à ses colonies. Mais si la vérité est nécessaire par tout , puisqu'elle est la base indestructible de tout bien , elle est sur-tout nécessaire , lorsqu'on s'occupe de rapports commerciaux. Car tandis que , sur ces rapports , les erreurs enrichissent un petit nombre d'individus , elles appauvrissent toute une nation , ou la privent d'une prospérité plus générale , et par conséquent plus grande.

L'union entre la métropole et les colonies , peut avoir maintenant des garans si sûrs dans les rapports naturels , qu'il seroit absurde et funeste de la fonder sur des transactions uniquement propres à entretenir la jalousie , et à fomenteur des mécontentemens dangereux.

Ces mêmes blancs , qui ont su réclamer les droits de l'huma-

(1) M. Pons , habitant de Saint-Domingue , dans une adresse *des Colonies françaises aux sociétés d'agriculture , aux manufactures et aux fabriques de France.*

nité , relativement aux subsistances ; qui ont su braver les cris et les exagérations des commerçans de la métropole , prononcent la perte des colonies , si les citoyens de couleur jouissent des mêmes droits que les blancs ! Il suffiroit , s'il faut les en croire , que l'assemblée nationale parût un instant , prêter l'oreille à la justice en faveur des mulâtres , pour abîmer , et les colonies , et le trésor public , et la nation elle-même , dans des flots de sang.

Pour qui les auteurs de ces menaces prennent-ils donc nos législateurs , s'ils pensent les effrayer avec de pareils fantômes ?

Comment les colonies pourroient-elles être perdues pour la nation ? Seroit-ce par la conquête , ou par une séparation absolue de la métropole prononcée par les colons blancs ? Mais oublie-t-on la puissance nationale ? Oublie-t-on qu'un empire , tel que la France , fondé sur une population de 25 millions d'hommes libres , ne peut être long-temps insulté ou dépouillé , sans en tirer vengeance ? La possession des colonies dépend de la vigueur et de la force de la métropole. Ainsi ce n'étoit pas d'une menace aussi folle , en tant que fondée sur le seul mécontentement des aristocrates planteurs , qu'il falloit s'occuper ; mais des inconcevables négligences qui , jusqu'ici , ont laissé aux ennemis de la révolution , l'espoir d'en anéantir les bienfaits. C'est à ces négligences qu'il falloit donner de l'importance , et non à des craintes puériles , que l'usage loyal et ferme de la raison eût bientôt calmées.

On ne sauroit trop le répéter à ces hommes qui transigent si facilement avec les principes. La cause qui peut faire perdre la propriété des colonies , n'est point dans les agitations locales qu'elles peuvent éprouver ; elle est dans les événemens qui énerveroient la métropole , au point de ne pouvoir résister à ses plus foibles ennemis.

Mais , réplique-t-on , les colonies peuvent se dégrader par des troubles ; leur culture peut en souffrir , et les conséquences re-

jaillir sur notre commerce. Sans doute, mais sera-ce les citoyens mulâtres qui troubleront ces colonies, dès que, plus justes envers eux, on les aura, plus que jamais, intéressés à la tranquillité publique ? Et quant aux blancs, sur qui s'appuyeroient-ils pour résister aux loix de la métropole ?

Ils armeront nous dit-on, leurs esclaves ; et, soutenus par eux, ils égorgeront les gens de couleur. . . Ils armeront leurs esclaves, et ils ont tremblé que ceux-ci entendissent le mot de liberté (1) ! Ils armeront leurs esclaves, et ils ne craignent rien tant que de voir les citoyens de couleur cesser de les protéger contre les esclaves ! . . . Et comment les désarmeront-ils ? Sera-ce avec les forces de la métropole ? Mais apparemment que si elle peut leur servir à désarmer leurs esclaves, elle peut, à plus forte raison, les empêcher de les armer, et de les lancer comme des bêtes féroces sur les citoyens de couleur.

Vit-on jamais des esprits plus délirans ! Faut-il irriter les citoyens contre les amis des noirs ? Ils accusent ceux-ci d'être stipendiés par les ennemis de l'état, pour armer les esclaves et les soulever contre leurs maîtres.

Faut-il que l'assemblée nationale leur sacrifie les principes de la constitution ? Ils la menacent, si elle se refuse à cette trahison, de susciter eux-mêmes cet atroce soulèvement contre les citoyens de couleur !

Oubliera-t-on, avec les colons blancs, qu'ils ne sont pas les seuls qui fournissent des matières aux échanges commerciaux entre la métropole et ses colonies ?

Plus ils les vantent, ces échanges, et plus ils nous rappellent que les hommes de couleur ont une très-grande part à cet utile mouvement ; que, si huit millions de François sont nourris (2) dans

(1) Qu'on saisisse les écrits où le mot même de LIBERTÉ est prononcé, écrivoient, le 12 août 1789, les députés de Saint-Domingue à leurs constituans au Cap.

(2) Nous examinerons bientôt ce qu'il faut penser de ces ridicules exagérations.

la mère patrie avec le produit des colonies , les citoyens de couleur payent à nos manufactures un tribut bien plus considérable que les blancs , parceque la consommation des premiers sera toujours chez eux , sur leur terre natale , en raison de leur prospérité. L'expérience (1) l'a prouvé. Elle a prouvé , en même temps , que les aristocrates planteurs , toujours occupés de leur retour dans la métropole , et du faste avec lequel ils espèrent d'éblouir leurs anciens camarades , ne seront jamais , sur le sol colonial , que les plus chétifs des consommateurs , à moins que la révolution ne change totalement leur esprit , leurs mœurs et leurs habitudes.

Mais alors , regarderont-ils les françois mulâtres avec dédain ? Parleront-ils d'armer contre eux les esclaves , pour ôter à la métropole le gage le plus certain et le plus durable , de la prospérité de son commerce avec les colonies ?

Nous ne saurions trop arrêter l'attention des lecteurs sur cette politique menaçante. Elle est , ou une preuve *d'insanité* , et qu'attendre alors des colons blancs ? Ou l'indice frappant d'une trahison qui se prépare ; et faut-il alors , mettre à leur discrétion des intérêts qu'ils détestent ?

On a vu qu'ils veulent faire craindre qu'en confondant les blancs avec les hommes de couleur , il en résulte , chez les esclaves , un desir plus vif de rompre leurs chaines.

Cette appréhension dont nous avons montré la chimère , est encore combattue par l'expérience. (2) Mais supposons - la

(1) Voyez l'article Mulâtres dans l'Encyclopédie.

(2) Si les colons blancs avoient raison dans leurs craintes , il ne faudroit donc pas affranchir un seul noir ; car ici la parfaite ressemblance doit bien plutôt réveiller , chez les esclaves , le desir de la liberté. Dans les possessions espagnoles , les gens de couleur sont confondus avec les blancs , et les moyens de liberté donnés aux esclaves , sont nombreux ; et cependant les esclaves ne se révoltent point. Au Brésil

fondée ; l'effet de ce desir , seroit d'autant plus lent , que tous les colons réunis , sans distinction de couleur , auroient le moyen d'assujettir les esclaves à des mesures propres à leur civilisation. Les planteurs peuvent donc envisager , sans nulle inquiétude , le premier pas qui mèneroit les esclaves à la liberté.

Auroient-ils la même sécurité en armant les noirs contre les citoyens de couleur ? Ceux-ci armeroit , sans doute , leurs esclaves contre les blancs : et que deviendroient , dans cette affreuse guerre , la culture et le commerce ? Et les esclaves armés , aguerris , exercés , devenus par cela même les compagnons des vainqueurs , auroient-ils un moindre desir de la liberté ? Auroient-ils pour l'obtenir des blancs , s'ils étoient victorieux , plus d'obstacles à vaincre , lorsque la seule population capable de les contenir , seroit anéantie ?

En entendant de pareilles objections , on croit voir ces enfans gâtés , volontaires et mutins , qui tentent d'effrayer leurs foibles parens , en menaçant de s'ôter la vie , si l'on résiste à leurs caprices. Se tuent-ils ? Ils s'en gardent bien. Il en sera de même

un édit , donné en 1757 , met tous les sujets de la couronne au même rang ; les enfans d'un esclave sont rendus libres , si leur père est mort esclave : c'est un dédommagement offert par la loi à ces malheureux ; et les idées de liberté que cet état de choses entretient sans cesse , ne portent point les esclaves à la chercher dans la révolte. Les habitations hollandoises , voisines de la Guyanne , ne sont distantes que de quelques lieues des peuplades indigènes , ou mêlées avec les nègres fugitifs. Ces peuplades viennent traiter tous les jours , d'égal à égal , avec les Hollandois. Cette circonstance , bien propre à détruire , chez les nègres esclaves , l'idée de supériorité des blancs , que ceux-ci croient si nécessaire , n'occasionne , chez les noirs ni révolte , ni de plus grandes désertions que dans nos colonies..... C'est sans doute ce qu'ignorent ceux qui clabaudent toujours , et à tout propos , contre la philosophie.

L'homme dénué est , en général , foible et timide ; et les aristocrates , qui savent si bien que le secret de dompter le peuple consiste à le tenir dans la pauvreté , savent bien que les révoltes d'esclaves abrutis sont peu à craindre. Enfin , les blancs eux-mêmes craignent si peu , dans le nègre esclave , les mouvemens de l'homme libre , qu'ils l'arment contre les nègres fugitifs , bandits ou malfaiteurs.

des colons blancs, si la métropole n'oublie pas qu'en effet, ce sont des enfans, et qu'ils ont autant besoin que leurs esclaves ; d'une bonne éducation.

Nous avons déjà dit qu'il ne falloit, dans les colonies, que deux classes d'habitans : des hommes libres et des esclaves. Nous ajoutons ici, sur les citoyens de couleur, qu'il n'y a qu'un parti à prendre à leur égard. Ou il faut qu'ils soient les égaux des blancs, ou il faut qu'un décret de l'assemblée leur assure la liberté d'émigrer, d'emporter leur fortune et d'emmener leurs nègres : les tempéramens même sont impossibles ou ruineux. Ne pouvant arracher, du cœur des mulâtres, le sentiment pénible et toujours présent, d'une injuste dégradation, cet état forcé exigeroit l'entretien d'une puissance qu'il faudroit augmenter à mesure que la population des mulâtres s'accroît ; accroissement rapide ; puisqu'il résulte de trois sources différentes (1), tandis que la population des blancs n'en a qu'une, qu'affoiblit encore leur constante disposition à rentrer dans la métropole.

La nécessité de cette puissance protectrice, seroit donc une très-mauvaise spéculation.

Enfin, quelle est donc cette force des aristocrates planteurs, qui empêcheroit la métropole de dompter, dans les colonies, UN PRÉJUGÉ DE QUATRE JOURS, tandis qu'elle dompte chez elle des préjugés que les siècles avoient enracinés ?

Prenons St. Domingue pour exemple

On y compte cinq à six cent mille esclaves, quarante à quarante cinq mille François mulâtres, et trente mille blancs (2), dont

(1) Voyez la note suivante.

(2) Cette population est plus considérable que ne la représentent les recensemens faits par ordre du gouvernement, même les plus nouveaux. Mais les déclarations d'où ils sont tirés, ne sont jamais exactes. Ni les hommes de couleur, ni les pères blancs d'enfans de couleur, ne déclarent tous leurs enfans, afin de leur éviter le service de la milice qui, de l'avis des blancs, est dur et ruineux. Les recensemens sont également

un grand nombre sont attachés aux mulâtres propriétaires, parce qu'ils espèrent plus d'eux que des colons blancs. Et c'est avec ces proportions si défavorables aux aristocrates planteurs, et plus foibles encore dans les autres colonies, qu'on ose nous faire redouter le mépris qu'auroit l'assemblée nationale pour la vanité des colons blancs ! C'est sous ces rapports, où la foiblesse des blancs est extrême, qu'on ne craint pas de menacer la nation, de voir sa puissance échouer devant les colonies (1), et qu'on cherche à intimider l'assemblée, au point de lui faire craindre toute discussion relative à *cette partie de l'empire* : comme si sa timidité en faisoit la sureté !

A quel point le règne du despotisme auroit-il donc faussé les

défectueux sur la proportion relative entre les blancs et les hommes de couleur ; parce que beaucoup de ceux-ci taisent leur couleur, dans les déclarations de leurs biens au gouvernement, et sont enrégistrés comme blancs dans le cadastre général, lequel n'est composé que des déclarations de tous les habitants.

Non-seulement il est généralement reconnu, à St. Domingue, que les hommes de couleur sont plus nombreux que les blancs ; mais cela doit être, si l'on réfléchit aux sources de la population des mulâtres.

Tandis que les blancs n'ont qu'une origine, les hommes de couleur proviennent, 1^o du blanc et de la négresse, 2^o du blanc avec tous les degrés de couleur, 3^o des hommes de couleur entre eux, 4^o des hommes de couleur d'un degré rapproché des blancs, avec les négresses.

(1) *Les menaces qu'on vous a faites*, a dit M. Lavie à l'assemblée nationale, dans la séance du 5 mars, *ne peuvent effrayer que les gens qui n'ont rien lu. . . Il n'y a pas de pays plus foible que St. Domingue etc. . .*

M. Barnave a répondu que la sécurité de l'assemblée ne devoit pas porter *sur la foiblesse de la colonie, mais sur les bonnes dispositions, sur la fidélité et sur l'effet du décret du 12 octobre. . .* Certes ces garans sont peu satisfaisans, *si les bonnes dispositions consistent à rayer les hommes de couleur de la classe des hommes, à en faire une espèce. . . si la fidélité n'est que la violation des décrets, et si l'effet de celui du 12 octobre a conduit les blancs à perséverer dans l'intention d'être les législateurs des colonies. . .* M. Barnave a-t-il donc résolu de faire triompher, dans les colonies, tout ce qui ruineroit en France la cause de la liberté ?

esprits , engourdi la pensée , disposé aux terreurs les plus absurdes (1) ?

L'explosion terrible , dont les soi-disant députés menacent , est actuellement faite. Nous l'avons dit , la lettre du 12 août 1789 , écrite au Cap par les députés de Saint-Domingue , a mis le trouble dans toutes les colonies , et la fermentation n'a pas cessé depuis , quoiqu'on y fût certain qu'il n'y avoit rien à *craindre sur l'affranchissement des esclaves , pas même sur la suppression de la traite* (2).

Elle durera , cette fermentation , jusqu'à ce que le sort des hommes de couleur soit décidé ; et nous avons vu que nul danger n'oblige à leur ravir le rang de citoyen.

Si les colons blancs craignent le retour que les esclaves feront sur eux-mêmes , en se comparant aux hommes de couleur , à plus forte raison doivent-ils craindre le mécontentement qu'éprouveroient ces enfans des colonies , en se voyant dépouillés ; en comparant leur état à celui de leurs pères et de leurs frères , en voyant les blancs jouir *exclusivement* , et dans une patrie qui n'est pour eux qu'une station momentanée , *des fruits de l'heureuse régénération qui s'est opérée dans l'empire françois*. Ce mécontentement , sans comparaison plus dangereux que l'inquiétude des esclaves ; ce volcan toujours prêt à incendier les colonies , est-il bien rassurant pour les *relations commerciales* de la métropole ? Que demandent son commerce et la culture des colonies , si ce n'est la paix et la sûreté ? Les trouvera-t-on dans les suites né-

(1) Eh c'est bien ce qui enhardit toutes ces criminelles intrigues chez les princes voisins de la France , pour la reconquérir au despotisme , et y faire périr la liberté , dans le sang de ses défenseurs. Quelles armées suffiroient à cette criminelle entreprise , si l'on ne comptoit pas sur des terreurs paniques , sur les contes qu'elle enfante , et sur les mauvais raisonnemens qu'elle suggère !

(2) Voyez la correspondance secrète des députés de St. Domingue , avec les comités de cette île. Lettre VIII , à l'imprimerie du Patriote François.

cessaires de l'insupportable affront que recevraient les Français de couleur ?

Mais supposons l'impossible ; supposons que le commerce des colonies pût supporter constamment la dépense du joug odieux qui contiendrait les hommes de couleur rapprochés de la condition des esclaves ; le commerce pense-t-il à tous les accidens qui pourroient en résulter pour la consommation des objets manufacturés dans la métropole ? Nous avons déjà observé que l'industrie, éteinte dans les hommes de couleur par leur avilissement, les rendroit moins consommateurs. Mais, il y a plus. Les blancs intéressés à les contenir dans leur infériorité, leur laisseroient-ils le libre usage de leurs richesses, si toutefois ils leur permettent d'en acquérir ? N'a-t-on pas déjà vu la tyrannie des aristocrates planteurs, soumettre les hommes de couleur à des loix somptuaires ; leur défendre de se vêtir à la manière des blancs, de faire usage de la soie, des dorures, des voitures rou-lantes, etc. etc. ? Le commerce se plaint, il fallut révoquer ces loix insultantes : mais si elles sont de nouveau portées, comme on doit s'y attendre sous le règne des planteurs aristocrates, seront-elles révoquées lorsqu'il ne pourra régner de loi dans les colonies, que celles qu'ils proposeront ?

Si les colons blancs n'avoient pas l'intention de secouer le joug des intérêts de la métropole, et de rejeter, en même tems, les *bienfaits de la régénération*, qui, plus que toutes les loix prohibitives, assureront ces intérêts ; on n'auroit remarqué en eux que des prétentions semblables à celles de toutes les parties de l'empire. Certains d'être écoutés dans tout ce que peut exiger la justice et l'éloignement des colonies, auroient-ils imaginé qu'ils devoient traiter de peuple à peuple ? Où est leur titre ? Et si l'oppression affranchit l'opprimé, si elle légitime les projets d'indépendance, en quoi la nation, qui se réveille pour rappeler dans sa constitution, la justice, l'humanité, les droits de l'hom-

me, les a-t-elle tyrannisés ? Ils ne pensent donc pas qu'un peuple qui veut être libre, resserre ses liens avec tous les individus à qui la liberté convient, au lieu de les rompre !

Oui, aujourd'hui, loin de chérir ces intérêts pour lesquels ils montrent une si fausse sollicitude, ils n'ont senti que l'impatience de s'en séparer. En voulez-vous la preuve ?

L'assemblée coloniale se crut à peine le pouvoir de faire des lois pour les colonies, qu'elle ouvrit ses ports aux étrangers. Ainsi, sans aucun préliminaire, sans laisser aux commerçans de la métropole, le temps d'écouler des marchandises importées sur la foi de l'ancien régime, et d'en retirer le prix, ceux qui se trouvèrent dans la colonie à cette époque, furent contraints, par la concurrence des étrangers, de vendre à bas prix leurs marchandises, et d'acheter fort cher les denrées coloniales dont ils avoient besoin pour faire leurs retours !

Ce n'est pas tout. Afin que la métropole ne pût pas douter du mépris des colons blancs pour l'intérêt des commerçans de la métropole, un tableau allégorique, placé dans l'intérieur de leur salle d'assemblée, représentoit le symbole, non de la révolution arrivée en France, mais de celle qu'ils croyoient faite pour les colonies. La liberté du commerce étoit figurée par l'affluence des pavillons étrangers, tandis qu'une forteresse, dont le canon menaçoit un navire françois, servoit d'emblème au décret de l'indépendance.

On croyoit alors pouvoir insulter la métropole; aujourd'hui il faut la séduire par de trompeuses alarmes.

Comment les commerçans françois auroient-ils si peu de mémoire ? Comment des terreurs imaginaires étoufferoient-elles chez eux le souvenir de l'esprit des colons blancs, et arrêteroient-elles l'usage de leur raison pour apprécier leurs menaces ? Oublierions-nous qu'au milieu des alarmes, que les colons blancs manifestent contre les prétendus projets de soulèvemens dont ils accusent la société des noirs; leur plus grande appréhension

eut pour objet les envois de troupes que le gouvernement pourroit ordonner (1) ? Pourquoi ont-ils craint ces précautions rassurantes , si ce n'est parce qu'ils vouloient résister aux décrets de l'assemblée , et que de nouvelles troupes eussent été difficiles à séduire contre le sens de ces décrets ?

Si les troupes restoient sous l'obéissance de leurs chefs , nous avons craint , écrivoit la députation de Saint-Domingue à ses commettans , qu'on ne les dirigeât plutôt contre les colons que contre les esclaves... A-t-on de pareilles craintes lorsqu'on ne songe qu'à rester fidelle à la nation ?

Passons maintenant des intentions manifestées dans les colonies et dans les demandes des colons blancs , à leurs ruses pour se rendre maîtres de l'opinion publique dans la métropole.

Les aristocrates planteurs se sont *servi heureusement* , disent-ils , de *l'influence des commerçans députés à l'assemblée nationale* , quoiqu'ils les désignent comme *leurs adversaires* constans ; *ils ont recherché les députés prépondérans , et dans les bureaux ,*

(1) Le 18 janvier 1790 , les députés ont écrit au ministre , pour le dissuader d'envoyer des troupes à St. Domingue ; et à la colonie , pour qu'on s'y opposât à la descente de tout navire porteur de troupes. Le ministre a répondu , le 22 , qu'on n'enverroit que des recrues ; et , le 4 février , les députés ont demandé que ces recrues ne partissent point.

Nous vous prévenons , écrivoient-ils le 6 février à leurs commettans , *que M. de la Luzerne , malgré notre réclamation , fait partir 280 recrues qu'on dit fort mal choisies ; c'est à vous d'aviser au parti qui vous paroîtra le plus convenable.*

» Délibéré sur cet objet qu'il en sera incessamment rendu compte à la colonie ; afin qu'il fût pris des mesures pour s'assurer de ces gens-là , à leur arrivée ; cela paroissant plus sûr que de chercher à empêcher leur embarquement , parce qu'alors , ils pourront se diviser et passer par différens ports , peut-être sous des noms supposés , ou en qualité de marelots ; qu'au surplus , il y sera plus amplement délibéré au premier avis qu'on se sera procuré sur cet objet important ». *Correspondance secrète des députés de Saint-Domingue avec les comités de cette île.* Si ce ne sont pas là des projets de révolte contre la métropole , quel nom faut-il leur donner ? Au reste nous n'accusons point , nous montrons quels sont les hommes qui nous calomnient.

dans les comités, et dans les sociétés particulières, et dans l'assemblée même, et en ont ramené un grand nombre (1). Ces succès ont enhardi les soi-disant députés; et, pour enchérir sur ceux de Saint-Domingue, ils demandent aux *prétendus philanthropes* (c'est leur expression) *comment, après avoir sacrifié à leur chimérique projet de perfection d'organisation sociale, les intérêts des colons, CEUX DU COMMERCE ET CEUX DES MANUFACTURES, ils remplaceront les colonies pour huit millions d'individus qui existent par elles, et qui demandent, avec DES CRIS MENAÇANS, leur subsistance.*

Quels autres, que des hommes dépravés par l'affreux régime de l'esclavage, montreroient autant de perversité?

Nous leur demandons à notre tour: Où sont donc *les huit millions d'hommes qui réclament, avec des cris menaçans, leur subsistance?*

Les trouve-t-on dans les campagnes où le laboureur bénit à chaque instant la révolution, par les avantages sensibles et journaliers qu'il en retire?

Sont-ils dans les ateliers des fabriques et des manufactures, où des demandes multipliées ont rétabli l'activité, depuis que l'assemblée nationale alimente la circulation (2)?

Penseroient-ils donc, ces colons qui ne craignent pas de se montrer si peu instruits, que dans un empire de trente mille lieues carrées, habité par vingt-cinq millions d'hommes, la fertilité du sol, la seule nécessité de nourrir, vêtir et loger une

(1) Lettre de la députation de Saint-Domingue, du 11 mars 1790.

(2) La fabrique de Rouen est dans la plus grande activité au moment où les soi-disant députés répandent leurs fausses alarmes. Les marchandises manufacturées en France ont par-tout augmenté de prix, à cause des demandes; et tous ceux qui vendent aux consommateurs de la campagne, s'aperçoivent chaque jour des progrès de l'aisance, fruit de la Constitution, en faveur de cette classe de citoyens si long-temps opprimés.

immense population , ne lui donnent rien à faire ? Croyent - ils que le mouvement , quel qu'il soit , résultant de leurs denrées coloniales, puisse entrer en comparaison avec celui qu'entretient , entre les seuls français , l'échange de leurs travaux réciproques , lors même qu'il se renfermeroit dans le cercle étroit de leurs besoins ?

On comprend comment les satellites du despotisme , lorsqu'ils nous forçoient à la pauvreté par leurs exactions , lui vantoient des objets où ses regards ne pouvoient atteindre , pour cacher les tristes lambeaux étendus près de lui...

Mais aujourd'hui que les François, propriétaires de leur industrie, sont libres de lui donner l'essor, sans craindre qu'elle éveille l'avidité déprédatrice des courtisans , est-il besoin qu'on nous égare par des fables absurdes ?

Nous avons vu les colons blancs chercher à soulever contre nous l'habitant de Paris : qu'ils nous montrent donc leurs grands bienfaits envers la capitale ! Mais que plutôt ils nous montrent comment les habitans des colonies dédaigneront les marchandises de la métropole , maintenant qu'affranchis des charges du pouvoir arbitraire et de la fiscalité, tous les avantages naturels influeront en liberté sur nos travaux , et notre industrie ! Enfin, qu'ils répondent à l'examen que nous allons faire de leurs calculs !

Huit millions d'hommes en France , s'il faut en croire les soi-disant députés du nord et de l'ouest de Saint-Domingue, sont non-seulement à la solde des colonies, mais ils en dépendent tellement, que ces hommes qui en reçoivent la vie et le mouvement, seront à l'instant de la destruction des colonies, condamnés aux horreurs et aux funestes tentations de la misère , et que le reste des habitans de la France sera livré au désespoir de ces huit millions d'hommes.

Aidons à l'ineptie que les soi-disant députés ne craignent pas de mettre au jour ; supposons l'état de choses le plus favorable à l'importance romanesque qu'ils voudroient donner aux colonies ;

supposons que les exportations de la métropole sont un produit pur de son sol et du travail des citoyens.

Dès-lors, la valeur de ces exportations, les frais qu'elles occasionnent, et les bénéfices qu'elles produisent par les retours, doivent représenter toute la dépense que peuvent faire *huit millions d'hommes, pour leur entretien.*

Ces exportations, suivant les états dressés dans le bureau de la balance du commerce, où présidoit M. Dupont, député de Nemours, qu'on ne peut pas soupçonner de vouloir affaiblir les avantages de sa patrie (1), montent en objets d'origine nationale, à environ 50 millions. Savoir, 16 en comestibles, 3 en métaux, matériaux à bâtir, et autres pour l'équipement des navires, et 31 millions d'objets manufacturés ou produits d'industrie, y compris pour un demi million de drogueries et d'épiceries.

On y ajoute, 10 millions et demi d'exportations sur la côte d'Afrique, dont les deux tiers sont en objets d'origine nationale, et un tiers d'origine étrangère, mais payés avec des produits nationaux.

Plus 20 millions pour les frais de transport, que gagnent 590 navires françois (2).

Plus 6 millions et demi pour les frais du transport des marchandises en Afrique, et des nègres qu'elles servent à acheter.

(1) Nous savons tout ce qu'on peut alléguer contre l'exactitude de ces états..... Mais les personnes exercées aux grandes affaires, verront bientôt qu'on ne peut critiquer nos calculs, qu'en rendant les exagérations des colons blancs encore plus absurdes.

(2) Ces frais portent sur 266 millions de marchandises exportées et importées. Ils sont par conséquent prodigieux. Mais la navigation françoise est, sans comparaison, la plus chère de toutes, par la raison que les préjugés, maintenant détruits, empêchoient les citoyens d'honorer tout ce qui tenoit au commerce. La chute du préjugé rendra les services de la marine marchande aussi bon marché que ceux des autres nations. Pourquoi désormais seroient-ils plus coûteux?

Voilà 86 millions qui, d'une manière ou de l'autre, seroient, dans le système des soi-disant députés, distribués aux huit millions d'individus *à la solde des colonies*. C'est leur avance.

Allons plus loin. Le commerce françois fait passer aux colonies pour 27 millions de marchandises fournies par des étrangers, auxquels il faut les payer en argent. Ces exportations ramènent sur les mêmes vaisseaux, pour 194 millions de denrées coloniales dont la somme se réduit par conséquent pour la métropole à 167 millions (1).

C'est-à-dire que l'importation surpasse l'exportation, de 81 millions.

C'est ici sur-tout, que pour favoriser l'opinion de tous ces habiles calculateurs, nous supposons l'impossible, c'est-à-dire que ces 81 millions, dont une partie doit appartenir aux colons, et servir à payer d'anciennes dettes ou des intérêts, sont néanmoins un profit annuellement acquis, et sans qu'il faille en rien distraire, aux huit millions de François vivant, dans la métropole, du pain que leur donnent les colonies; qu'ainsi ils ont à partager entr'eux, chaque année, 167 millions.

Combien cette somme donne-t-elle à dépenser par jour à chacun de ces huit millions de François, l'un portant l'autre?

TREIZE DENIERS; ce que l'un a de plus est pris sur l'autre.

Voilà le fruit de leurs travaux; voilà ce que retirent cette foule *d'agriculteurs, des manufacturiers, d'artistes, de commerçans* qu'on irrite contre nous, pour arracher de l'assemblée nationale des décrets qui violent ses principes, qui livrent les colonies aux ennemis de la régénération!

(1) Nous ignorons sur quel pied les évaluations ont été faites; mais nous laissons une marge considérable pour les erreurs *en plus*, et nous sommes bien loin d'atténuer le résultat du commerce des colonies, comme servant à faire vivre en France, huit millions d'hommes, ou suivant M. Mosneron l'aîné, *le quart de sa population*. Car entre ces Messieurs, quelques millions d'hommes de plus ou de moins, ne sont pas une affaire. Six, 8, 10, etc., la multiplication miraculeuse des pains n'est rien en comparaison des miracles que font les colonies.

Mais, en analysant le tableau que présentent les colons blancs, que résulteroit-il du commerce des colonies avec la métropole?

Que si 167 millions devoient être partagés entre un certain nombre d'individus privés de toute autre ressource, ce nombre seroit, tout au plus, de quatre cent mille, au lieu de huit millions.

Mais comme, dans la vérité, cette dépendance absolue des colonies ne regarde qu'un très-petit nombre d'individus, il faut conclure de cette controverse.

1°. Que *plus* on supposera d'hommes intéressés, directement ou indirectement, au commerce des colonies, et *moins* le sort de chacun d'eux en dépendra ;

2°. Que *plus* les colons blancs, ou leurs défenseurs, amplifient le nombre de ces intéressés, et *moins* leurs menaces sont effrayantes ; car chacun de ceux-ci perdra moins, si les colonies nous échappent, que s'ils étoient peu nombreux ; ensorte qu'il seroit désirable que les produits attribués aux colonies, se partageassent entre huit millions d'hommes, et plus si l'on veut ; parce qu'alors rien n'est moins inquiétant pour la nation ; et qu'il sera d'autant plus absurde de vouloir qu'elle renonce aux principes de la constitution, dans une partie de l'empire, pour des intérêts aussi prodigieusement divisés.

C'est ainsi que se méprennent les hommes qui ne peuvent donner pour base à leurs déclamations, que leur passion, leur ignorance, ou leur mauvaise foi.

Nous dira-t-on que nous n'envisageons pas le commerce des colonies sous son vrai point de vue ; qu'il faut considérer l'argent que les denrées coloniales font rentrer annuellement en France, comme étant la cause de ce que la balance du commerce est en sa faveur, et calculer non-seulement les hommes employés par les manufactures qu'alimentent les objets *exportés* aux colonies, mais encore ceux qu'occupent les objets *importés* des colonies ; lesquels hommes, suivant M. Mosneron l'aîné, DÉPUTÉ DU COMMERCE DE NANTES, forment le quart de la popu-

tion de France ; lequel quart seroit perdu , si l'on perdoit les colonies ; ce qui obligerait le reste de la population française à se soumettre à des lois somptuaires très-austères ; sans quoi , elle deviendrait en peu de temps aussi pauvre et aussi misérable que le peuple de la Pologne ?

Mais ce point de vue conduit au même résultat. Aucun de ces hommes employés dans les travaux que les colonies entretiennent ne mange l'or. Ce métal n'est qu'agent dans les travaux ; il faut toujours pour juger de leur importance , en évaluer la somme , comme représentant ce que chacun des individus retire , sous une forme ou sous une autre , de la part qu'il prend à ces travaux. Ainsi , suivant M. Mosneron l'aîné , les 167 millions (1), somme totale du produit des travaux et des bénéfices , se partageroient entre six à sept millions d'hommes , au lieu de huit.

Si notre analyse donne un résultat différent de ce que pense M. Mosneron sur le sort de ces six ou sept millions d'hommes qu'il fait dépendre des colonies , nous l'invitons à développer l'incompréhensible mystère que renfermèrent alors ses assertions.

Ou il ne les conçoit pas lui-même , ou il est en état de montrer , par des faits et des chiffres , des résultats *coloniaux* qui donnent réellement au quart de notre population , sa principale subsistance.

(1) Répétons ici le compte.

Exportations , fruit des travaux dans la métropole ,	86 millions.
Exportation , fruit de travaux étrangers payés en argent ou denrées coloniales ,	27
Total de l'exportation ,	113 millions.
Importation 194 millions , dont déduit l'avance , reste en bénéfice ,	81 millions.
Montant de l'avance , fruit des travaux de la nation ,	86
Total à partager entre les travailleurs de la métropole	167 millions.

En attendant , nous observerons que ces pompeuses assertions dénuées des détails propres à les faire comprendre , n'apprennent rien aux hommes d'état ; qu'elles ne servent qu'aux discours des charlatans ; et que des législateurs doivent avoir sur la chose publique des idées plus nettes et plus précises.

Quand on parle *d'une balance commerciale apportant chaque année 70 millions de numéraire en France* , on s'exprime sans doute d'une manière figurée ; car le numéraire du monde entier , et la France elle-même , ne supporteroient pas une pareille exportation et importation métallique. La présence du numéraire ne prouve rien en faveur de cette balance ; il peut aussi bien être le résultat d'une dette contractée chez les étrangers , que d'une balance qu'ils paieroient accidentellement de cette manière. Ainsi les soi-disant députés et leurs amis , sont très-répréhensibles , lorsque , abusant de ce qu'ils n'entendent pas , ils répandent , pour animer la multitude contre la Société des Amis des Noirs , qu'elle veut tarir en France la source du numéraire.

Si la France reçoit plus qu'elle ne donne , (et cela doit être par la nature des choses , même sans colonies , si le gouvernement ne la contrarie pas) il est indifférent qu'elle reçoive l'excédent en commodités , en matériaux propres à l'industrie , ou en métaux.

Quand à la somme de l'excédent , loin de pouvoir l'articuler , on ne peut pas même la présumer. Cette connoissance ne peut résulter que d'une entière liberté de commerce , et d'enregistremens difficiles à concilier avec cette même liberté. Or , comme elle est à peine établie en France , si les enregistremens instructifs sont possibles à l'avenir , on n'a pas encore pu les faire assez exacts pour mériter quelque attention.

La même obscurité enveloppe le rapport de l'exportation des denrées coloniales avec la balance du commerce en faveur de la France. Ceux qui croient que cette balance est de 70 millions ,

et que l'exportation des denrées coloniales s'élève de 70 à 75 , adoptent des assertions entièrement dépourvues de preuves. Elles ont été mises en crédit , par un ouvrage dont nous ne contestons pas le mérite , mais qui , sur les affaires de commerce , ne contient que des erreurs de bureaux ministériels , de ces bureaux inventés , non pour acquérir des lumières , mais pour créer des places.

D'ailleurs , M. Necker , en évaluant l'exportation des denrées coloniales à l'étranger de 70 à 75 millions , convient lui-même que le puissant appas de la fraude fait déclarer pour l'étranger , des expéditions qui restent ou rentrent dans le royaume par les manœuvres de la contrebande. Comment a-t-il donc pu s'instruire du montant des exportations françoises dans l'étranger ? Est-ce dans un ordre de choses qui s'oppose à tout calcul , qu'on doit s'exposer à donner des notions fausses , comme des réalités incontestables ?

Mais , admettant que l'exportation des denrées coloniales s'élève à la somme annuelle de 70 à 75 millions , seroit-ce la preuve d'un état de choses si prospère , qu'il faille tout lui sacrifier ? Et peut-on dire qu'il ne puisse pas devenir meilleur , en faisant régner dans les colonies , comme en France , la liberté , la justice , et par conséquent l'humanité ?

Encore une fois , nous sommes loin de vouloir déprimer le commerce des colonies ; mais nous croyons qu'il peut gagner infiniment , si l'assemblée nationale veut , comme elle le doit , ne point séparer les colonies de la France ; et , comme un pere également paternel pour tous ses enfans , ne s'attacher dans les biens qu'elle leur prépare , qu'à l'intérêt de la famille.

Qu'on nous permette donc de rappeler les vrais principes , en montrant sur les denrées des colonies , que leur exportation si vantée , ne décèle pas encore une grande prospérité nationale.

Qu'est-ce que le sucre ? Un baume salubre et nourrissant.
Quiconque

Quiconque peut en user , a incontestablement un bien de plus en sa possession.

Il en est de même du café. Il réveille les esprits , sans user le corps. Au-lieu d'être , comme les liqueurs fermentées , ennemi des facultés intellectuelles , la vraie richesse des états , il en est l'ami.

Eh bien , les françois usent fort peu de ces bienfaits de la nature dont ils connoissent tout le prix ; ils ne sont pas encore assez riches. Si leur aisance étoit plus grande , le sucre importé en France suffiroit à peine à ses habitans ; il n'y en auroit pas 40 livres par an , pour chaque chef de famille. Les Anglois en consomment beaucoup plus. Suivant les tables de *Sheffield*, ils en recoivent , à peu de chose près , autant que la France , et n'en exportent pas.

La quantité de café importé en France par les colonies , équivaut à environ quinze livres par chef de famille ; il s'en faut prodigieusement qu'il ne les consomme.

Les autres objets importans , fournis par les colonies , consistent en coton et en indigo. Ce sont des matériaux précieux pour l'industrie casanière. Il en arrive , dans les ports de France , pour une quarantaine de millions ; et une nation de vingt cinq millions d'ames , posée sur le premier sol de l'univers , ne peut pas encore les employer !... Est-elle stupide ? Au contraire , elle est pleine d'esprit et d'imagination. Est-elle paresseuse par tempérament ? Tant s'en faut ; son activité mise en liberté , surpasse celle de tous les peuples. . . Mais le despotisme a tout découragé , tout engourdi chez elle ; la pauvreté , qui suit le défaut d'industrie , et qui force à toutes les privations , y est générale. . . Et l'on nous vante cet état , qui force à l'exportation de denrées qu'un peu d'aisance porte à consommer ! L'on peut vanter , comme le signe d'un commerce opulent , l'exportation de nos denrées coloniales ! , . . Que prouvent ces erreurs ? L'habitude de l'ignorance , de l'irréflexion , et le danger de s'abandonner à des calculateurs qui comptent si mal , à des commerçans qui ignorent encore les

vrais succès du commerce , et les vraies bases de la prospérité des empires ?

Le plus riche , le plus avantageux de tous les commerces , c'est celui que les enfans de la patrie font entre eux. Le plus respectable des commerçans , c'est celui qui , pendant que les uns s'efforcent à multiplier les productions du sol , encourage les autres à s'adonner aux manufactures , pour l'usage de ses compatriotes ; et va chercher au loin , d'autres productions , propres à augmenter leurs jouissances , ou alimenter le genre de travaux dont les fréquens échanges , entre les citoyens du même empire , sont le principal but. En un mot le commerce avec les étrangers le flatte peu , tant que les objets qu'il leur envoie sont des privations pour ses frères , au lieu de n'être que des superflus.

Mais que faut-il , pour que cet esprit commercial , véritablement patriotique , anime enfin tous les commerçans , et change leurs habitudes ? Le regne franc et loyal de la liberté , de la justice , et des opinions raisonnables , dont l'esprit d'égalité est l'unique source

François , nous vous le demandons , un homme juste , humain , généreux , ami de l'ordre , de la paix et des principes constitutionnels , peut-il commercer dans vos colonies ?

Laissons à l'écart , le hideux spectacle de l'esclavage.

Interrogez vos négocians expérimentés. Combien vous diront qu'ils ne redoutent rien autant , que le crédit qu'il faut faire aux colons blancs , pour commercer avec les colonies ! Ils vous diront que la démarche la plus dangereuse , qu'on puisse y tenter , c'est d'y demander justice ; qu'on n'y voit regner que les allures , les caprices , l'ignorance , et l'anarchie du despotisme.

Cet état de choses favorise-t-il une plus grande consommation des denrées coloniales , dans la métropole ? Non. Dans le régime des colons blancs , régime constamment ennemi de la liberté , et des bonnes mœurs , ces denrées seront toujours plus

coûteuses ; et tandis qu'il faudroit les mettre à portée des facultés du plus grand nombre des François , elles auront besoin , tant que ce régime durera , de riches consommateurs , c'est-à-dire que leur consommation , dans la patrie , sera limitée.

Et c'est pour maintenir ce régime , pauvre à l'égard de la nation , et riche pour quelques individus , qu'on cherche à égarer votre imagination par de fausses notions , sur la nature des rapports commerciaux entre les colonies et la métropole !

François , consentirez-vous , respectant des mensonges , à rendre ainsi , les colons blancs , arbitres de votre prospérité ? Enchaînez-vous votre puissance législative à la plus corrompue des administrations ? Attachez-vous à votre corps , destiné à devenir sain et vigoureux , une ulcère qui continue à l'infecter de ses poisons ?

Commerçans , daignez nous écouter ! Ces vérités , ce seroit à vous à nous les apprendre. Ce seroit à vous à vous défier de ces opinions précipitées , qui ne servent qu'à l'erreur. Pensez , que c'est principalement au commerce que le genre humain doit sa liberté ; que c'est à la lutte continuelle de vos intérêts particuliers , contre les gênes , les privilèges , les surprises fiscales ; que c'est à l'indignation que vous causent les injustices et les partialités des gouvernemens tyranniques , lorsqu'elles compromettent vos spéculations , que nous sommes redevables de ces méditations bienfaisantes , qui ont enfin répandu une vive lumière sur les droits de l'homme. (1)...

(1) Il ne restoit plus aux exagérateurs qu'à représenter le commerce des colonies comme l'étincelle électrique développant une activité de proche en proche uniquement productive , qui , n'ayant pas le commerce pour objet , ne laisse pas de l'avoir créé. Admettons encore cette fable : qu'en résultera-t-il ? Que nous pouvons rendre aux colonies bienfaits pour bienfaits ; et que , les faisant jouir des inestimables avantages de la liberté , et protégeant dans leur sein les droits des hommes et du citoyen , nous leur rendrons au centuple tous les germes de prospérité qu'elles peuvent nous avoir prêtés.

Pourquoi donc , esclaves à votre tour des colons blancs , combattriez vous aujourd'hui des opinions qui ont ennobli le commerce ? Voudriez vous le voir retomber dans le mépris ?

Mais , poursuivons les objections de nos adversaires.

Quant aux manufactures alimentées par les objets exportés aux colonies , nous osons dire qu'il n'y a pas en France une seule manufacture importante , qui doive son existence aux colonies. Les grands ateliers n'en dépendent point ; et , pour s'en convaincre , il ne faut que jeter les yeux sur le tableau des exportations directes de la métropole pour les colonies.

Les objets manufacturés , d'origine nationale , savoir *les toïleries , draperies , rubaneries , bonneteries et autres* , y sont évalués à 20 millions et demi ; et ceux d'origine étrangère , mais de nations payées par nos produits , à cinq millions. D'autres articles , désignés comme *objets particuliers d'industrie* , sont évalués à un peu plus de dix millions. C'est en tout trente-six millions...

Mais tous ceux auxquels on donne une origine nationale , l'ont-ils ? Les colons eux-même le nient. Dans les momens , où perdant de vue les noirs et les hommes de couleur , ils ne songent qu'au privilège des commerçans de la métropole (1) , ils se plaignent hautement que ceux-ci leur vendent , pour manufacturées dans la métropole , des marchandises étrangères.

Et pourquoi cela ne seroit-il pas ? Le régime françois a-t-il été favorable aux manufactures ? N'a-t-il pas au contraire éternellement favorisé la contrebande ? N'a-t-il pas créé en France

(1) Les députés de Saint-Domingue , réfléchissant que l'autorité seroit dans la main des colons , proposoient , comme une mesure politique , d'abandonner celles de leurs demandes qui les divisoient avec le commerce ; avec lequel , ajoutent-ils , IL EST SI INTÉRESSANT pour nous de faire cause commune sur les objets majeurs. — Lettre du 11 janvier 1790.

une nation de contrebandiers ? Il n'y a pas jusqu'aux malheureux nègres, qui ne soient fournis par le commerce étranger. Les Anglois en fournissent le plus grand nombre à nos colonies, quoiqu'aucune prime ne les encourage ; et les nègres achetés par les François, sont presque entièrement payés avec du numéraire et des marchandises étrangères (1).

Les soi-disant députés diront-ils, que la France sera bien malheureuse, lors qu'au lieu d'envoyer dans les colonies des farines, des viandes salées, du poisson, du beurre, des légumes, ces provisions seront consommées dans la métropole ?

Cette perfidie seroit digne de leurs moyens. Et, en effet, ils se sont bien gardés de publier dans leur lettre, que les colonies réclament, comme un objet de justice et de bonne administration, la liberté de recevoir dans leurs ports, les comestibles, de quelque part qu'ils viennent; quoique ces comestibles aient formé le plus souvent, la partie des cargaisons de la métropole, à laquelle les spéculateurs attachoient le plus de prix.

Nous avons vu des colons, reprocher aux commerçans toutes les plaintes, toutes les alarmes que ceux-ci répandoient pour se maintenir dans le privilège d'affamer les colonies. Ils leur ont donné le défi de prouver que l'abandon de ce funeste monopole pût faire aucun tort à la mère-patrie.

Ces plaintes seroient bien plus fondées, aujourd'hui que ces tristes exportations ne sont plus nécessaires à la métropole, et

(1) Les tableaux que nous avons sous les yeux, portent à 17 millions, l'exportation de France sur les côtes d'Afrique; savoir, 6,780,000 livres en boissons, comestibles, draperies, toileries, verroteries, et autres articles d'*origine nationale* ou soi-disant telle; 3,747,000 livres de marchandises étrangères, qu'on suppose payées avec des productions françaises, et 6,473,000 livres de marchandises étrangères, qu'on suppose payées en argent. On peut affirmer que ces relevés sont fort au-dessus de la vérité; et que la métropole est loin de cette exportation, toute chétive qu'elle seroit.

c'est un point sur lequel il est important de s'arrêter. En le discutant, on verra que, guidés par un seul principe invariable, par la justice universelle, nous n'envisageons qu'elle dans les discussions entre les commerçans françois et les colons, et que nous ne sacrifions point les derniers à la prévention qu'on pourroit nous supposer pour la métropole.

Nous n'hésitons pas de dire que nous sommes arrivés à l'époque heureuse où la métropole ne doit plus envier, ni se conserver, le privilège exclusif d'envoyer des comestibles aux colonies: cet état de choses pouvoit être commandé par la voracité du despotisme. Combien d'hommes en France cultivoient alors le froment sans pouvoir s'en nourrir? Combien de citoyens épuisés par le travail, et nourrissant des bestiaux, ne pouvoient se restaurer avec le suc de quelque chétif morceau de viande? C'étoit le besoin de s'en priver pour payer des impôts désastreux, et non la surabondance, qui portoit ces denrées dans les colonies. Ces impôts, instrumens de misère maintenant détruits, nous n'avons plus à les payer par des privations; nos grains, nos viandes, notre marée, serviront désormais à nous mieux substantier, tandis que les colons eux-mêmes seront plus abondamment pourvus, eux et leurs esclaves, en ouvrant leurs ports aux comestibles de tous les pays, où le sol, aussi fertile que le nôtre, a infiniment moins d'habitans à nourrir.

Quel François oseroit désavouer ce langage de l'humanité, de la raison, de la saine politique? Aucun. Nous ne voyons donc point où sont les grands désastres qui tomberoient sur nos fabriques et sur notre agriculture.

Frapperoient-ils sur les cultivateurs et les propriétaires des vignes? Mais rien n'annonce parmi eux, la crainte que leurs vins soient sans consommation. Ne croyant pas à la dépopulation des colonies, ils se confient, et avec raison, dans la convenance générale de leurs vins.

Quant aux hommes employés pour les objets importés des colonies, nous avons déjà observé que les productions destinées aux manufactures, sont encore loin de pouvoir être acquises en entier par les entrepreneurs des manufactures nationales (1); ainsi ces hommes sont peu nombreux.

Entend-on parler du mouvement de transport que la totalité des productions coloniales entretiennent sur terre et sur mer ?

Sur terre, celui qui a lieu ne peut pas se perdre, parce qu'on prend toujours le plus court chemin, pour les objets dont le transport est coûteux.

Sur mer, le mépris que les françois ont fait jusqu'à présent de la navigation à fret, appelée cabotage, à jusqu'ici presque entièrement dévolu ce profit aux étrangers..

Quoiqu'il en soit, pense-t-on, lorsqu'on donne une aussi grande importance à ce mouvement, le comparer à celui qui résulte du transport des seules productions du continent françois, abstraction faite de tout ce qui peut appartenir, directement ou indirectement, au commerce des colonies ?

Enfin ne diroit-on pas, à entendre M. Mosneron, que tous les états prospères ont des colonies; et que ceux qui en sont privés, sont sans commerce, sans industrie, sans numéraire; qu'une affreuse misère les enveloppe?

Le Brabant a-t-il des colonies? La Suisse a-t-elle des colonies? L'Allemagne a-t-elle des colonies? Sont-ce des pays barbares? S'ils le sont, si le peuple y est pauvre, faute de colonies, pourquoi M. Mosneron va-t-il chercher l'exemple ridicule de la Pologne pour effrayer les François, dans le cas

(1) Les cotons de nos colonies alimentent ces manufactures angloises, si perfectionnées, que nous ne tarderons pas à imiter, puisque nous avons maintenant tout ce qui leur a donné naissance. — Les cotons des colonies angloises sont loin de suffire à ces manufactures.

où, comme leurs voisins, ils seroient obligés de faire venir leur sucre et leur café de l'étranger ?

On ne prouve rien quand on veut trop prouver ; et puisque nous avons vu la France ne pas succomber lorsque le trésor public retenoit tant de capitaux nécessaires à la circulation, capitaux équivalens à cinq ou six années du produit des colonies, nous pouvons croire que le sort de l'empire n'est pas tellement attaché aux exportations et aux importations coloniales, que ses législateurs ne puissent oser courir le très-petit risque de mettre à la raison une poignée de séditieux, qui, nous ne cesserons de le répéter, haïssent la liberté, veulent donner la loi à la métropole (1), la contraindre à favoriser leurs passions, par les plus odieuses exceptions.

Qu'ils cessent donc de chercher à soulever nos manufactures. Elles n'existeroient plus depuis long-temps, si les travaux qui les soutiennent, dépendoient des colonies. Les intérêts pour lesquels on les fait parler, sans les consulter, leur sont étrangers. Des colons, que la chaleur du climat dispense de ces besoins fréquens qui animent les grands ateliers d'une nation puissante, n'ont été jamais, d'une grande ressource pour elles, et nous avons déjà observé qu'en tenant les citoyens de couleur dans l'avilissement, les intérêts de la métropole seroient attaqués dans ses plus fidèles citoyens, et dans ses consommateurs les plus précieux.

Il en est donc de l'opinion que les colons blancs cherchent à donner, de l'importance des rapports commerciaux entre la

(1) Jugez-en par le fragment suivant, de la lettre des députés de Saint-Domingue, du 11 janvier 1790. Ils écrivoient que la *circonspection* que leur inspiroit l'ordre de choses nouvellement établi par l'assemblée nationale, étoit devenue, pour eux, une espèce de terreur, lorsqu'ils ont vu la déclaration des droits de l'homme pour base de la constitution, l'égalité absolue, l'identité des droits, et la liberté de tous les individus.

métropole et les colonies , comme de leurs menaces. L'exagération insensée , le mensonge , la calomnie ont dicté tous leurs écrits , en même temps que la ruse et la perfidie conduisoient leurs démarches (1).

Leurs amis , ou ceux qu'ils ont su effrayer ou séduire , répandent , *que c'est un parti pris , que les blancs ne veulent de paix avec les hommes de couleur , qu'au prix d'une soumission qui assure leur respect à la couleur blanche ; qu'ils périront plutôt que de céder...* Méprisable forfanterie. Ils oublient que si l'on peut craindre la fermeté et le désespoir du citoyen qui défend des droits avoués par la nature , celui qui veut combattre pour des opinions dont il connoît lui-même la perversité et l'extravagance , est bientôt vaincu par sa conscience et sa lâcheté.

Et à qui pensent-ils que cette menace en imposeroit ? A une nation , qui , ne craignant aucune puissance , seroit cependant intimidée par quelques colons insensés , quelques armateurs adonnés à un odieux commerce , et quelques créanciers saisis d'une crainte aveugle sur leurs propres intérêts ! Certes , pour établir un aussi étrange contraste , il faut frapper les esprits par les erreurs les plus inconcevables.

Voulez-vous , nous dit-on , que les colonies se déclarent indépendantes ? On a vu des colonies forcées à se séparer de la métropole , par le besoin de la liberté ; on n'en verra jamais céder à la même impulsion par *le besoin de la tyrannie ! ...*

Oui , *le besoin de la tyrannie !* Toutes les craintes des colons blancs , sont de voir avancer le règne de la liberté ; tous leurs vœux sont de renforcer les liens de l'esclavage.

(1) Témoin les mesures prises pour empêcher les citoyens de couleur qui se trouvoient en France de retourner aux îles ; les sollicitations envoyées aux colonies , pour gagner cette classe par des promesses ; les alarmes répandues en France , sur de prétendues révoltes de noirs , et une opposition constante aux mesures auxquelles ces alarmes faisoient résoudre.

Craignez , nous dit-on , de porter la guerre dans un pays où il est si dangereux de montrer des armes à des esclaves ; comme s'ils n'en avoient jamais vu , comme si le libertinage des blancs , leur luxe , leurs besoins même , multipliant chaque jour les causes qui invitent à la liberté (1) , ne les forçoient pas à montrer des armes aux esclaves !

Laissez aux colons le soin d'être justes et humains , LORSQU'ILS NE LE CROIRONT PAS NUISIBLE A LA PROSPÉRITÉ DE LEUR PAYS. C'est-à-dire , laissez aux colons le soin d'être INJUSTES ET INHUMANES , lorsqu'ils le croiront NÉCESSAIRE à la prospérité de leur pays !

Et ces mots , dans lesquels toute la question se résout , n'ont pas saisi d'effroi l'ame de celui qui les profère ! Et ceux qui s'expriment avec cette froide cruauté , avec ce langage des plus exécrables tyrans , voudroient nous persuader QUE LEUR CŒUR RÉPUGNE A L'ESCLAVAGE , QU'ILS PROSCRIVENT TOUTE ESPECE D'ARISTOCRATIE ! Ah ! qu'ils nous persuadent plutôt leur inconcevable légèreté , qu'ils nous laissent penser , que si ce funeste présent d'un gouvernement sans règles , ni principes , n'est pas encore détruit chez eux , par les méditations de la liberté , il cessera d'influer sur les résolutions législatives , qui décideront du sort des citoyens de couleur.

Ils nous citent l'abbé Raynal , comme si son autorité devoit

(1) Il suffit des soins que les colons emploient pour le service intérieur de leurs maisons , pour semer dans les noirs attachés à la culture , des germes de liberté. Ceux-ci semblent condamnés à la stupidité , mais les autres développent bientôt leurs facultés intellectuelles , en servant les blancs , en entendant leurs discours , en jugeant leurs petites passions , en voyant enfin que la différence n'est que dans la couleur de la peau. Il faudra donc , si les blancs veulent jouir de la liberté dans les colonies , et y maintenir l'esclavage , un régime difficile à conserver , et bien plus difficile à exécuter.... Mais encore une fois , ils ne desiront pas la liberté ; ils n'ont besoin entr'eux que d'être indépendans de toute loi.

sanctionner cette horrible politique ! Veulent-ils donc aussi travestir les opinions de ce philanthrope éclairé , et faire servir à leurs vues , la vénération qu'on lui porte à si juste titre ?

Ils ne pensent donc pas que l'intrépide Raynal est un des sages qui ont le plus contribué à donner des *amis* aux malheureux *noirs*, qu'il rendit dans ses compatriotes, les sentimens d'humanité, de justice et de liberté plus énergiques ; qu'il a porté à l'esclavage et à l'infâme traite , les coups les plus assurés ?

Eh bien ! nous allons invoquer son autorité , et le venger lui-même de l'opprobre qu'on voudroit répandre sur ses opinions.

On nous cite l'abbé Raynal , à l'appui des principes manifestés par M. Barnave , qui , dit-on , les a puisés lui-même dans les écrits de ce philosophe..

Mais le savant (1) armateur , qui suppose à ce jeune député, des recherches dont nous sommes en droit de douter , ne nous dit pas , quels sont les colons à qui l'abbé Raynal veut *qu'on laisse le soin d'éclairer la métropole sur les besoins des colonies*. Il ne nous dit pas que ce sont les *créoles* ; et que Raynal comprend , sous cette dénomination , tous les individus , sans distinction de couleur , *nés aux îles*. Il n'a jamais pensé , comme les planteurs formant la ci-devant assemblée de Saint-Marc (1) , qu'il existât entre les citoyens de couleur et les blancs *une ligne de séparation tracée par la nature même , sacrée pour la politique , et qui ne peut être menacée que par les ennemis , non-seulement des colonies , mais de l'Europe elle-même*.

Raynal , trop éclairé pour méconnoître ainsi le langage de la

(1) Voyez les deux lettres de M. le Picquier du Havre , adressées à J. P. Brissot , et insérées dans les affiches du Havre.

(2) *Appel de l'assemblée de Saint-Marc* , page 44. — Que diroit Raynal s'il savoit qu'entre ces fameux quatre-vingt-cinq , à peine y compte-t-on quatre ou cinq créoles ; que ceux-ci sont les ennemis de leurs frères , et que les autres sont de ces Européens , pour qui les colonies sont une terre livrée à leur pillage ?

nature , a protesté au contraire contre ces tergiversations de l'intérêt personnel , dans toutes les pages qu'il a écrites sur les colonies ; et en effet , l'écrivain qui tonnoit contre la criminelle audace de réduire des hommes à l'esclavage , ne pouvoit pas même penser à ces scandaleuses modifications.

C'est donc à ces *insulaires* , à ces créoles , dont on veut flétrir la plus grande partie , à cause de leur couleur , que Raynal veut qu'on accorde *le droit de se gouverner eux-mêmes , mais d'une manière subordonnée à l'impulsion de la métropole , à-peu-près comme une chaloupe obéit à toutes les directions du vaisseau qui la remorque.*

Parlant de l'administration coloniale , il veut qu'elle soit laissée aux *propriétaires NÉS LA PLUPART dans les colonies* ; tandis que ceux dont M. Barnave a si imprudemment servi les vues , veulent la donner à des planteurs , *LA PLUPART NÉS HORS des colonies* , à ceux-là même à qui l'abbé Raynal interdit toute *influence* dans l'administration coloniale ; à ces *européens* , *poussés en Amérique par leurs besoins ou par leurs vices , devenus par ces transplantations , volontaires ou forcées , étrangers par tout , ordinairement corrompus par le défaut de loi , que remplace mal une police arbitraire , par ce goût dépravé de domination qui résulte de l'abus de l'esclavage , par l'éclat d'une grande fortune qui leur fait oublier leur première obscurité.*

Telle est l'opinion de Raynal. Il veut que les colonies soient la chaloupe obéissant au vaisseau de la métropole , tandis que les députés de Saint-Domingue accordent à peine à la métropole les fonctions de la chaloupe dont les colonies seroient le vaisseau.

En chargeant les créoles , continue Raynal , *du soin de régler l'intérieur de leur patrie , touchés des marques d'estime et de confiance que leur donneroit la métropole , ils s'attacheroient à un sol fertile , se feroient une gloire , un bonheur de l'embellir , et d'y créer toutes les douceurs d'une société civilisée. Se fût-t-il exprimé ainsi en parlant de ces planteurs étrangers*

au sol , occupés aujourd'hui de projets d'indépendance en haine de la liberté , et cherchant à rendre la loi complice du mépris sous lequel ils veulent humilier les citoyens de couleur ?

Raynal veut que *les colons* , et nous venons de voir ce qu'il entendoit par colons , *forment eux-mêmes le code qu'ils penseront convenir à leur situation...* Mais quand ? Lorsque les *jeunes créoles* , *laissant en Amérique leurs nègres* , *fuyant une éducation de tyrannie , de mollesse et de vice* , *que leur donne l'habitude de vivre avec des esclaves* , ils se seront exercés en Europe , à pratiquer ce qu'on y enseigne ; lorsqu'ils y auront recueilli les restes précieux de nos antiques mœurs , cette vigueur que nous avons perdue ; lorsqu'ils auront étudié notre foiblesse , et puisé dans nos folies mêmes , ces leçons de sagesse , qui font éclore les grands événemens.

Il leur conseille d'appeler chez eux des JEAN JACQUES.

Lorsque leur travail aura été exécuté avec la maturité convenable , il sera , ajoute-t-il , livré aux discussions les plus profondes et les plus sévères ; et la sanction du gouvernement ne lui sera accordée que lorsqu'on n'aura pas le moindre doute sur son utilité , sur sa perfection.

Ainsi parloit Raynal , au temps où le despotisme étoit encore loin de sa chute. Quel seroit son langage , aujourd'hui qu'une assemblée nationale a mis en pratique les principes qui , seuls , peuvent conduire à une bonne législation ?

Conseilleroit-il aux représentans de la nation d'accorder aux colons cette inconcevable *initiative* , qui repousseroit toute loi dont ils ne seroient ni les auteurs , ni les approbateurs ? Conseilleroit-il de la confier à ceux-là même qu'il repousse de l'administration ; — à ceux qui ne la demandent que pour mettre d'invincibles obstacles à ces mêmes préliminaires , sans lesquels les colonies ne peuvent acquérir ni stabilité , ni prospérité , ni gloire ; — à ceux qui , au lieu de voir dans la liberté un lien éternel et

récioproquement salulaire , entre les colonies et la métropole , ne parlent que d'indépendance actuelle ou de scission prochaine ?

Il a prédit que la liberté naîtroit dans les colonies... Elle naît en France et ce seroit une raison pour que les colonies s'en séparassent ! Ah ! sans doute , il n'appréhenderoit pas ce bisarre événement ; il s'étonneroit , et qu'on osât en menacer une nation puissante , et que cette nation pût s'en alarmer , et qu'elle pût craindre que de pareilles menaces fussent soutenues dans une île , où tant de citoyens opprimés par un injuste préjugé , soupirent après les loix d'une sage liberté !

Résumé de la première Partie de l'Adresse.

Nous avons démasqué les prétentions d'une classe d'individus qui , sans aucun titre , usurpent la représentation des colonies. On le voit maintenant , la métropole n'est rien pour eux ; la liberté les afflige ; ils veulent l'éviter comme on évite les tyrans.

Il est prouvé que la plupart des planteurs , admis au nombre des députés de la nation , n'y siègent que pour l'égarer , que pour y exercer l'espionnage , et susciter dans les colonies des obstacles à la régénération ; — que , profanant le caractère de législateur , ils ont eux-mêmes fabriqué d'odieus libelles contre la Société des Amis des Noirs (1) ; — qu'ils ont empêché les premières mesures qui eussent garanti les colonies des excès dont les

(1) « Nous avons répandu avec profusion , disent les députés de Saint-Domingue à l'assemblée nationale , quelques écrits propres à rectifier les idées. L'excellent écrit de M. de Rouvrai a porté dans l'opinion publique le coup le plus violent à cette société . . . ; elle a été même abandonnée par plusieurs de ses membres , quand ils se sont vus dénoncés à l'exécution. . . ». On peut juger combien doivent être excellens des écrits de M. de Rouvray planteur européen , dénonçant à l'exécution la société des amis des noirs

François blancs se sont rendus coupables envers les François de couleur.

Il est prouvé qu'ils ont jusqu'ici, privé par des mensonges, les députés de ces citoyens qu'ils prétendent placés au-dessous d'eux par la nature (1), d'une représentation à laquelle ils avoient le même droit que les citoyens blancs. — Il est prouvé qu'ils se sont sur-tout enhardis, lorsqu'ils ont pu croire qu'ils maîtriseroient les opinions d'un protecteur accrédité et sans expérience, d'un protecteur qui, pour éviter le soulèvement des consciences dans l'assemblée nationale, y eut assez d'ascendant, pour faire rejeter toute discussion (2).

Nous avons montré qu'en accordant aux colons blancs, *l'initiative* qu'ils demandent, sur *l'état des personnes*, et sur le *régime intérieur* des colonies, on livroit à des préjugés insensés ou barbares, et à une avidité ruineuse, non seulement le sort des esclaves, et celui de la portion la plus précieuse des colons, mais encore le sol des colonies; — que la saine politique et l'humanité, réclamoient avec une égale force, contre la concession de ce droit; — que les colons blancs ne réunissent, ni les lumières, ni l'esprit public, ni les mœurs nécessaires, pour mériter aucune confiance sur les matières de législation *coloniale*; — que les expédiens qu'ils proposent, prouvent également, et leur impéritie, et le mépris qu'ils font des bonnes mœurs; — que les

(1) « Il y a un moment, disoient les députés de Saint-Domingue lorsqu'ils vouloient gagner les citoyens basanés, où la nature *fait grâce* aux gens de couleur, du signe visible de leur origine ! Nous pensons, disent-ils ailleurs, qu'il vaudroit mieux qu'ils tinssent de votre justice et bienveillance (*des colons blancs*), ce que vous croirez pouvoir leur accorder, *sans nuire au respect dû à la couleur blanche* ». Le respect dû à la couleur blanche de MM. Moreau de Saint-Merry ! Cocherel ! Boursel !

(2) Comme s'il pouvoit exister un plus important objet de discussion pour la régénération d'un empire, que *l'état personnel* de ceux qui le composent ! comme si le plus funeste exemple qu'on pût donner dans une assemblée, n'étoit pas celui d'une cabale assez forte pour faire passer des décrets sans discussion !

dangers auxquels les colonies ont été exposées , sont l'ouvrage de la passion et des projets d'indépendance de plusieurs d'entre eux ; (1) — que sans leurs complots contre les citoyens de couleur , et contre les décrets des 8 et 28 mars , aucune fermentation n'eût pris un fâcheux caractère ; — que les sentimens d'humanité et de justice , ont moins d'empire sur les colons , qu'une irrascibilité sanguinaire , fruit de leur vanité ; — que le point de vue sous lequel ils veulent faire envisager les François de couleur , est un outrage à la nature et aux droits des hommes , une preuve de la dépravation du caractère des blancs ; — que les citoyens de couleur , envisagés sous le rapport des conditions qui rendent propres aux fonctions législatrices , auroient plus de droit à ces fonctions que ceux des colons blancs qui , jusqu'ici , se sont fait connoître par leur conduite et leurs principes ; — que les François mulâtres se sont toujours bien comportés , et présentent , par leur civisme et leur courage , beaucoup plus de cautions pour la sûreté des colonies , qu'on ne peut en attendre des colons blancs ; — que les soi-disant députés , aussi peu instruits des matières de commerce , que du droit public et de la politique des états libres , ne connoissent pas les objets dont ils parlent , lorsqu'ils prétendent alarmer les François , sur le sort de leur commerce , de leurs manufactures , de leur numéraire , de leurs subsistances , de la dette publique , de la constitution même , dans le cas où l'assemblée nationale , rejetteroit les loix impérieuses qu'ils prétendent lui dicter ; — qu'ils supposent méchamment , dans les travaux actuels de la métropole , une calamité qui

(1) « Les nouvelles de la révolution de la Martinique , et les insurrections des nègres (supposées) , ensuite la révolution du Cap , sont venues nous aider , et nous pouvons vous annoncer une position plus heureuse ».

« Nous pensons que l'assemblée coloniale , ou les assemblées provinciales peuvent hardiment appeler les Américains à leurs secours dans tous les ports de l'amirauté , s'il y a lieu ». Lettre des députés de Saint-Domingue , écrite le 11 janvier 1790 , à leurs compatriotes.

n'existe point ; — que si d'injustes planteurs, insensibles à la liberté de leurs frères, et sans force, peuvent causer quelque inquiétude ; on doit à plus forte raison, craindre pour la paix, lorsqu'on outrage une population plus nombreuse ; et qu'on prend pour la dépouiller, l'époque d'une révolution qui restitue à l'homme social tous ses droits.

Tels sont enfin, le caractère de fausseté, l'atrocité et la trahison envers la métropole, répandus dans toute la lettre des soi-disant députés, que si ceux qui l'ont signée ne sont pas en démence, ils ne peuvent échapper à l'indignation publique, jusqu'à ce que, de retour chez eux, on leur demande compte d'une conduite aussi contraire aux intérêts des colonies, dont ils osent se prétendre les défenseurs.

Et ces députés planteurs qui siègent comme législateurs de l'empire dans l'assemblée nationale, et veulent cependant que les possessions qu'il représentent, soit une partie hétérogène, indépendante de ce même empire ; quel compte rendront-ils des efforts qu'ils renouvellent au moment où nous écrivons ces lignes, pour ravir aux députés des citoyens de couleur, leur droit d'être entendus dans l'assemblée nationale ? Renvoyés au comité colonial, l'un de ces députés a osé leur soutenir, que l'assemblée s'étoit engagée à ne rien changer à l'état des personnes dans les colonies ? ... Soit. Accordons cette fausse assertion.

Mais, quel est donc l'état des citoyens de couleur ? Qui faut-il consulter pour le connoître ? Sera-ce la loi qui l'a fixé, avant que les colons blancs osassent avoir une volonté ; ou ceux qui prétendent mettre à la place de la loi, le ridicule préjugé d'une prééminence sociale, fondée sur la couleur de l'épiderme ? Soit encore... Perdons un moment de vue l'édit de 1685, qui a donné *aux affranchis libres, proprement dits*, et par conséquent à leurs descendants, les mêmes droits qu'à tous les François ; il faudroit encore consulter les usages et voir comment, en quelles occasions, le préjugé a fait taire

la loi. Or, qu'apprendrions-nous ? Les mémoires des députés de Saint-Domingue, devenus si difficiles aujourd'hui sur les nuances du teint, nous disent qu'il n'y a dans les colonies que des hommes libres ou des esclaves ; ainsi tous ceux qui ne sont point esclaves, sont par conséquent des citoyens.

On n'a pas vu les François mulâtres arriver aux places du gouvernement... Mais en étoient-ils rejetés ? Leur a-t-on opposé une raison d'inéligibilité ? Non. Dès-lors, que prouve l'éloignement où les hommes de couleur ont été tenus de ces places, sous un régime où l'intrigue et la faveur dispoient de tout ? Rien, si ce n'est que les planteurs européens étoient plus habiles et plus puissans à la cour que les enfans des colonies. Ce désordre, cessant pour tous les François, donne-t-il le droit de le perpétuer, contre les François mulâtres ?

Les colons blancs ont obtenu, par leur crédit et leurs intrigues, des privilèges exclusifs. Quoi ! parce qu'ils pillotent les citoyens de couleur à l'aide de ces insultans privilèges, ils pourroient encore les piller ! . . . Mais en quoi donc consiste la régénération de l'empire François ?

Certes, il est difficile de croire que ceux qui osent opposer aux citoyens de couleur de semblables prescriptions contre l'édit de 1685, ne soient pas les plus dangereux ennemis de la constitution.

N'ajoutent-ils pas, ces profonds publicistes, que les citoyens de couleur sont des ignorans ; qu'ils ne savent ni lire, ni écrire ? Mais à qui faut-il s'en prendre ? Mais l'usage de la liberté portant rapidement les hommes vers l'instruction, les colons blancs veulent ils donc, en dégradant les hommes de couleur, les enchaîner par l'ignorance ? D'ailleurs les blancs sont-ils si savans ? Etoient-ce les lettrés de l'Europe qui passoient aux colonies ? S'il falloit ne reconnoître pour citoyens que ceux qui savent lire et écrire, n'y auroit-il point de blancs à placer dans cette classe intermédiaire, où l'on ne seroit ni libre, ni esclave ? Enfin ne trouveroit-on point, dans ces hommes d'élite, dont l'assemblée de Saint-Marc

étoit composée, quelque planteur sachant à peine signer son nom?

Mais l'assemblée nationale a cependant voulu dire quelque chose, lorsqu'elle a prononcé par son décret du 8 mars, qu'elle ne prétendait rien innover dans l'état des personnes?... Sans doute. Mais outre qu'elle n'a rien discuté, outre que M. Barnave, rédacteur du décret, a formellement déclaré à M. l'évêque Grégoire, qu'il regardait l'article 4 de l'instruction du 28 mars, comme prononçant d'une manière irréfragable les droits des sangs mêlés, comme leur assurant la plénitude des avantages des citoyens (1), il suffit de se rappeler les alarmes répandues au mois de mars, contre les projets d'abolir subitement la traite et l'esclavage, pour comprendre que cette réserve étoit uniquement relative à un état de personnes existant légalement, et non au maintien des rêves vaniteux des colons blancs.

SECONDE PARTIE.

Opinions générales de la Société des Amis des Noirs.

Nous devons maintenant rendre compte de nos opinions. On n'a pas cessé, on ne cesse pas de les calomnier. Le lecteur va les juger comme il vient de juger de notre conduite, dans tout ce qui concerne les colonies. Nous allons faire notre profession de foi, sur l'esclavage, sur les François mulâtres, sur la traite, et sur les différens rapports de la métropole avec les colonies.

§ I.

Sur l'Esclavage.

Dans tous les pamphlets, dans tous les libelles qui ont été publiés contre nous, on nous a, sans preuve et malgré nos

(1) Voyez la lettre aux philanthropes, » sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue, et des autres îles françoises de l'Amérique, « par M. Grégoire, alors curé d'Ambermenil, élu depuis évêque de Blois, imprimée et publiée en octobre 1790.

démentis perpétuels , accusés de demander l'affranchissement subit de tous les esclaves. Nous le répétons , c'est un odieux mensonge.

Nous croyons bien que tous les hommes naissent libres et égaux en droits , quelle que soit la couleur de leur peau , quel que soit le pays où le sort les fasse naître.

Nous croyons bien que nul homme ne peut aliéner sa liberté , que nul homme ne peut , sous quelque prétexte que ce soit , ravir la liberté de son semblable , que nulle société ne peut consacrer ou légitimer un pareil brigandage.

Nous croyons bien , que malgré les loix , les habitudes , les usages contraires , l'esclave reste libre , parce qu'on ne peut prescrire contre la nature ; qu'en conséquence , la restitution de la liberté n'est pas un bienfait , une faveur ; mais un devoir rigoureux , mais une acte de la justice , qui déclare ce qui est , plutôt qu'il ne décrète ce qui doit être.

Mais nous croyons aussi que cet acte de justice , exige de grands ménagemens. Nous croyons qu'affranchir subitement les esclaves noirs , seroit une opération , non-seulement fatale pour les colonies , mais que , dans l'état d'abjection et de nullité où la cupidité a réduit les noirs , ce seroit leur faire un présent funeste (1) ; ce seroit abandonner à eux-mêmes , et sans secours , des enfans au berceau , ou des êtres mutilés et impuissans.

Nous croyons que dans l'impossibilité absolue où est une nation libre , de concilier l'esclavage avec la liberté et de conserver l'ancien régime des colonies , l'assemblée nationale doit s'occuper des moyens de le changer , en conciliant les intérêts de l'humanité avec les intérêts des propriétaires.

Il suffit , pour être convaincu de la nécessité d'abolir l'ancien régime , de réfléchir au caractère et aux mœurs de l'homme envi-

(1) Nous l'avons dit ainsi dans l'Adresse à l'Assemblée nationale , de février 1790.

ronné d'esclaves. L'abbé Raynal nous en a fait un tableau , tracé des mains de la vérité.

» C'est de l'esclavage des nègres, que les créoles (1) tirent peut-être en partie , un certain caractère , qui les fait paroître bizarres , fantasques , et d'une société peu goûtée en Europe. A peine peuvent-ils marcher dans l'enfance, qu'ils voient autour d'eux des hommes grands et robustes, destinés à deviner , à prévenir leur volonté. Ce premier coup d'œil doit leur donner d'eux-mêmes , l'opinion la plus extravagante. Rarement exposés à trouver de la résistance dans leurs fantaisies , même injustes , ils prennent un esprit de présomption , de tyrannie et de mépris , pour une grande partie du genre humain. Rien n'est plus insolent que l'homme qui vit presque toujours avec ses inférieurs ; mais quand ceux-ci sont des esclaves accoutumés à servir des enfans , à craindre jusqu'à des cris qui doivent leur attirer des châtimens , que peuvent devenir des maîtres qui n'ont jamais obéi , des méchans qui n'ont jamais été punis , des fous qui mettent des hommes à la chaîne » ?

» Elevés sans connoître la peine , ni le travail , ils ne savent , ni surmonter un obstacle , ni supporter une contradiction. La nature leur a tout donné , et la fortune ne leur a rien refusé. Semblables à la plupart des rois , ce sont des êtres malheureux de n'avoir jamais éprouvé l'adversité. Sans le climat qui les porte violemment à l'amour , ils ne goûteroient aucun vrai plaisir de l'ame : encore, n'ont-ils guères le bonheur de concevoir de ces passions qui, traversées par les obstacles et les refus , se nourrissent de larmes , et vivent de vertus. *Sans les lois de l'Europe* , qui les gouvernent par leurs besoins , et répriment ou gênent leur excessive indépendance , ils tomberoient dans une mollesse qui les rendroit tôt-

(1) Rappelons encore ici , que l'abbé Raynal entend par créoles , les natifs des îles , quelle que soit la couleur de leur peau , et le sang européen pur , ou mélangé , qui circule dans leurs veines. . . . Si le service des esclaves n'a pas le même effet sur les européens stationnaires aux îles , il n'adoucit ni leur caractère , ni l'humeur impérieuse que l'homme contracte si facilement.

ou-tard les victimes de leur propre tyrannie , ou dans une anarchie qui bouleverserait tous les fondemens de leur société ».

Pénétrés de ces vérités , nous croyons , avec l'abbé Raynal , que cette dangereuse et choquante contradiction dans l'empire de la liberté , disparaîtroit si les colons cessoient d'avoir des esclaves ; qu'ils cessent de les envisager comme tels , dès que de sages lois et d'utiles réglemens , obligeront les maîtres , à voir dans leurs esclaves , ou des hommes qui peuvent devenir libres et propriétaires , ou des pères qui ne peuvent engendrer que des citoyens. (1).

Nous croyons par conséquent , que l'assemblée nationale doit regarder dès-à-présent les esclaves des colonies , comme des orphelins abandonnés , que son devoir l'oblige à protéger de toutes les forces nationales ; qu'elle les doit conduire insensiblement au régime de la liberté , par une éducation qui leur donne une patrie , et des règles qui par l'intérêt , les attache au sol sur lequel la plus affreuse des spéculations les a jetés malgré eux.

§ I I.

Sur les François mulâtres. (2)

Nous pensons que ces puissantes considérations rendent les citoyens de couleur encore plus précieux pour les colonies. Dès qu'ils en sont les enfans , dès qu'elles sont , et leur berceau , et leur tombe ; dès que la nuance de leur peau , leur montre la moitié de leur origine dans la classe souffrante ; quel avantage n'y a-t-il pas à développer chez eux tous les sentimens généreux dont la pitié est le plus puissant mobile ? Et quel régime excite davantage ces sentimens , si ce n'est celui de la liberté ? Quine voit , sous cet heureux état de choses , le citoyen de couleur adoucissant

(1) C'est la loi du Brésil , et Raynal observe que ses effets salutaires ont été rapides.

(2) Il sera tems que toutes ces distinctions de griff , métis , quarteron , etc. etc. , soient abolies. Cette manière de classer les hommes appartient à ceux qui veulent les confondre avec le bétail.

le sort des esclaves , leur montrant souvent que la liberté sans propriété , ne garantit pas de la misère ; et que le travail d'où naîtra une indépendance utile , étant la plus noble des occupations , est déjà un sorte d'affranchissement ?

Ainsi , les citoyens de couleur , ces créoles françois , à qui l'histoire ne reproche ni lâchetés , ni trahisons , ni bassesse ; naturellement bienfaisans , faciles en affaires , glorieux de leur franchise , exempts des vices qui éteignent l'esprit social , pénétrants , joignant la force de combiner au talent d'observer , (1) élevés au rang de citoyens d'un état libre , nous paroissent offrir aux législateurs françois , tout ce qu'ils peuvent desirer relativement aux esclaves , à la prospérité durable des colonies , à leur sûreté , et au maintien d'une police intérieure , qui attache au séjour des colonies , tous les avantages de la civilisation. Ce bien si désirable pour la métropole , nous croyons qu'on ne peut l'atteindre , qu'en suivant l'opinion manifestée par un planteur (2) dans l'assemblée nationale ; savoir , *que la constitution de la France , doit être appliquée EN TOUT aux colonies , COMME PROVINCES DU ROYAUME.*

§ III.

Sur la Traite.

Quant au commerce des esclaves , nous ne pouvons pas croire , et nous parlons ici le langage de l'intérêt , qu'il soit utile de les mettre au régime des chevaux de poste. Si quelques colons s'enrichissent promptement par le plus horrible des cal-

(1) C'est le témoignage que leur rend l'abbé Raynal , d'après de fidèles mémoires.

(2) M. Gérard , lorsqu'il s'opposa à la formation du comité colonial , et demanda que les loix constitutionnelles et tous les décrets de l'assemblée , fussent envoyés incessamment aux colonies.

culs , (1) les chances désastreuses se multiplient contre cette barbare spéculation. Elle ne convient , à aucun égard , au domaine national ; elle convient moins encore aux citoyens de l'Empire , en ce qu'elle menace d'un renchérissement continu , des productions dont le bas prix leur seroit avantageux. Enfin , elle est condamnée par les colons sages , qu'elle ne séduit point , et qui ont trouvé , dans les ressources de la douceur et des bons traitemens , le moyen d'augmenter le nombre de leurs esclaves , sans jamais en acheter.

Ces considérations proscrivent la traite , déjà proscrire par la conquête de la liberté , par l'exclusion qu'elle prononce contre les commerçans d'esclaves , qui prétendroient remplir dans un état libre , les nobles fonctions de citoyen. Car le plus coupable des hommes , est celui qui en réduit d'autres à l'esclavage.

Nous ne cesserons donc de prêcher contre l'abolition de la traite. Rien ne la justifie. En la conservant , on entreprendroit en vain la réforme si nécessaire dans le code de l'esclavage. C'est la traite qui permet au colon avare et inhumain , de calculer de sang-froid , combien lui vaudra chaque goutte de sang , dont un esclave arrosera son habitation , de discuter si la négresse donnera plus ou moins à la terre , par les travaux de ses foibles mains , que par les dangers de l'enfantement.

« S'il existoit , dit l'abbé Raynal , dont nous venons d'emprunter les expressions , une religion qui autorisât , ne fût-ce que par son silence , de pareilles horreurs ; si , occupée de questions oiseuses ou séditieuses , elle ne tonnoit pas sans cesse , contre les auteurs ou les instrumens de cette tyrannie ; si elle faisoit un crime à l'esclave de briser ses fers ; si elle souffroit dans son sein le juge inique qui condamne le fugitif à la mort ; si cette religion existoit , n'en faudroit-il pas étouffer les ministres , sous les débris des autels » ?

(1) Le compte de ce que rend le *travail forcé* d'esclaves qu'on est obligé de remplacer souvent , comparé à la dépense du remplacement , et à un travail moins excessif et conduit avec humanité.

Eh bien ! cette religion a semblé exister par la corruption de ses ministres , et les causes de cette corruption , sont maintenant détruites.

Ainsi nous croyons que désormais , on n'osera pas s'élever contre les prêtres vertueux et patriotes , qui , voyant dans la traite des esclaves , un des plus dangereux poisons pour la morale et la liberté , se réuniront pour flétrir cet odieux trafic dans la chaire de vérité.

Nous croyons que l'enfant de la patrie , ne peut plus monter sur un vaisseau négrier.... Que la traite a été abolie le jour marqué dans les fastes de la liberté françoise , par la chute du despotisme qui nous avilissoit tous ; et que si l'armateur est sincère , lorsqu'il contemple avec joye les immenses sacrifices imposés par l'assemblée nationale à tant d'individus , qui pouvoient se regarder comme infiniment moins coupables que lui , il n'hésitera pas à sacrifier aussi , une industrie qui , lors même que les loix garderoient encore le silence , ne peut plus faire réfléchir , sur ceux qui l'exerceront , que l'horreur et le mépris.

Nous croyons enfin que les sociétés des amis de la constitution , ne pourront pas garder le silence sur cet abominable trafic.

Par quelle honteuse bisarrerie , ces sociétés , nées du besoin de se rendre par tout dignes de la liberté ; d'en développer les principes et les devoirs ; de connoître également ce qui l'affermir , et ce qui prépare sa ruine ; ces sociétés , où la raison publique doit se mûrir , où la philanthropie doit sans cesse trouver des secours et ranimer ses forces ; pourroient-elles encore admettre long-temps dans leur sein , ces commerçans ennemis de l'espèce humaine , ces spéculateurs abhorrés de la nature , qui courbés sur leur bureau , règlent la plume à la main , le nombre des attentats qu'ils peuvent commettre sur les côtes de l'Afrique ; qui examinent à loisir , de quel nombre de fusils ils auront besoin pour obtenir un négre ; de chaînes pour le

garotter sur leur navire ; d'instrumens de bourreaux pour dompter son désespoir ; de fers ou de poisons homicides , pour lui donner la mort, lorsque leurs agens féroces, sont réduits à craindre pour leur propre vie.

Nous ne sommes pas sur une terre d'antropophages. . . . Loin qu'on nous blâme désormais , de solliciter le terme de toutes ces exécrables turpitudes , nous serions livrés à la honte et aux remords , si nous avions la lâcheté de désertir la cause si respectable qui nous réunit.

Nous croyons que l'exemple des autres nations doit être indifférent aux françois. Ils ne leur ont pas demandé conseil pour conquérir la liberté, pour fonder une constitution , qui rende à l'homme toute sa dignité.

Pourquoi le plus puissant empire n'auroit-il pas la gloire de donner enfin le plus grand des exemples , celui de reconnoître que les nations en corps , ont une conscience semblable à celle de l'individu ; que le crime ne leur est pas plus permis qu'à un seul homme , quoiqu'on puisse dire de ses avantages ?

Pourquoi, dédaignant cette éternelle controverse des Anglois , où la raison s'abaisse à combattre les vils et odieux calculs d'une barbare avarice , la France ne s'élanceroit-elle pas au delà , et ne rendroit-elle pas à l'humanité , cet hommage pur et magnanime , de juger la question de la traite par les principes immuables de la justice , et par le respect pour les droits de l'homme , dans quelque lieu que la nature l'ait placé ?

Est-il besoin de multiplier les recherches , lorsqu'on a sous les yeux cette vérité éternelle : *que le mal finit toujours par tromper ceux qui le font* ? La traite n'est-elle pas un mal public et particulier ? En connoît-on de plus fécond en calamités et en crimes de tout genre ? . . . On est saisi d'horreur en pensant

que, pour la défendre, il faut commencer par insulter la philosophie (1)....

Les méchans trouvent des ignorans, auxquels ils persuadent que ce sont les Anglois eux-mêmes, qui stipendient notre société, afin qu'elle sollicite l'abolition de la traite !.. Mais, nous le demandons à ce député, qui n'a pas craint de souiller la tribune de l'assemblée nationale, par des calomnies contre nous, la traite seroit-elle abolie, si après l'avoir interdite aux François, il étoit permis à nos colonies d'acheter les esclaves que leur apporteroient des armateurs étrangers ? N'est-il pas évident qu'en défendant le commerce des esclaves, la loi poursuivroit comme un assassin, quiconque oseroit en introduire dans nos îles ? La peine décernée pour le plus grand des crimes, ne seroit pas disproportionnée à son délit ; et dès-lors les Anglois eux-mêmes, perdroient tout espoir de continuer les fournitures d'esclaves qu'ils nous font annuellement. Nous cesserions d'être leurs tributaires, et certes ils perdroient une branche de commerce considérable ; puisque de l'aveu même de nos imbécilles calomniateurs, les anglois fournissent plus du tiers des nègres qui vont périr dans nos colonies, sans compter ceux qu'ils traitent, et transportent sous notre pavillon (2).

Ainsi nos calomniateurs supposent que les Anglois stipendient en nous, leurs propres ennemis ; qu'ils nous payent, pour faire abolir, et ces primes dont ils recueillent la plus grande

(1) *Nous ne sommes pas une assemblée de philosophes*, disoit dans la tribune M. Dillon, pour empêcher l'assemblée nationale d'entendre les citoyens de couleur ; et à qui s'adressoit-il ? A l'assemblée, la plus respectable qui ait encore existé, par ses principes puisés dans la saine philosophie.

(2) « Le commerce est-il aussi scrupuleux ? Des nègres traités par des Anglois, qu'il importe dans les colonies, comme s'il les avoit traités lui-même », *Observations sur la situation politique de Saint-Domingue, par M. de Pons, habitans de cette île, article commerce.*

partie , et ce trafic dont ils emportent presque tous les profits ! Ils supposent que les Anglois font semblant de vouloir abolir chez eux la traite , afin de se priver de l'avantage qu'ils trouvent à nous vendre des esclaves !... Et c'est avec ces inepties qu'on cherche à donner le change à l'assemblée nationale et au public !

Ne serions-nous pas plus fondés à dire , que les négriers anglois corrompent les armateurs qui s'élèvent contre nous ? Car , encore une fois , c'est pour le profit des Anglois que le gouvernement françois a donné des primes ; ce sont eux qui retirent la plus grande partie du produit colonial , résultant des nègres qu'ils vendent ; ce sont les Anglois qu'il faut payer , quel que soit le succès des entreprises dont ils fournissent les moyens (1) ; ils sont donc intéressés à ce que la traite françoise ne soit pas abolie.

Nous dira-t-on *que les Anglois ambitionnent la fourniture entière des nègres* ? Mais , nous l'avons déjà dit , ils ne pourroient les fournir qu'en violant les défenses ; — et seroient-elles faciles à violer ? On ne cache pas un homme comme une pièce d'étoffe ; on ne le fait pas disparaître à l'instant comme une denrée ? Non , ils ne portent pas leurs spéculations jusqu'à croire qu'ils braveroient impunément une loi rigoureuse et sage ; une loi nécessaire au succès des mesures qui seroient prises , pour purger insensiblement les colonies des funestes poisons de l'esclavage.

C'est pour avoir foiblement envisagé la question , qu'on a prétendu que les puissances maritimes ne peuvent abolir la traite des esclaves que de concert . . . , Si le vol et l'assassinat étoient permis dans l'empire britannique , faudroit-il le permettre dans l'empire françois ?.. Il seroit plus vrai de dire que l'exemple de la France entraînera l'Angleterre. Les nations puissantes ne

(1) Les défenseurs de la traite et de l'esclavage n'ont garde de faire ce décompte , ou d'instruire le public de ce fait ; lorsque par leurs exagérations , ils prétendent attacher le sort de l'empire François au commerce entre les colonies et la métropole.

veulent pas se rendre plus odieuses les unes que les autres ; et d'ailleurs les colonies françoises , débarrassées des frais énormes qu'entraîne la nécessité de remplacer , par un moyen aussi violent que la traite, les esclaves dont on abrège les jours par une coûteuse barbarie, adopteroient un genre d'économie rurale qui forceroit bientôt à les imiter.

Ajoutons que le commerce de la métropole ne tarderoit pas à remplacer le mince déficit résultant de l'abolition de la traite , si toutefois il existoit un déficit. Car , quel si grand bénéfice peut donner à la Nation un commerce surchargé de chances ruineuses ? Les frais de la traite n'ont pas cessé d'augmenter ; le prix des esclaves et des marchandises étrangères qui servent à les payer , s'accroît sans cesse ; et bientôt les sentimens que réveille la liberté, faisant eux-mêmes ce que la justice demande à la loi , cet abominable trafic ne trouvera plus que des entrepreneurs qui vendront toujours plus cher aux colons, la honte que bientôt les marchands d'hommes ne pourront plus éviter.

Ainsi , aux yeux des hommes prévoyans, la question se réduit à savoir , s'il faut attendre que la traite périclite par son propre avilissement , ou s'il faut précipiter sa fin par un décret d'abolition. Dès-lors la question est jugée. Nul doute qu'il ne faille prévenir au plutôt, les dernières infections que la traite répandroit en s'acheminant au tombeau.

Mais puisqu'il faut calculer avec l'avarice, François, que ce calcul soit au moins celui de la nation ! Et , nous le demandons encore à nos perfides calomniateurs , tiennent-ils le compte des pertes que la nation fait par les seuls matelots que la traite emploie ? Non-seulement ce trafic hâte leur mort par mille maux , dont le détail seroit trop long ; mais , nécessairement dépravés par le besoin d'être sans pitié ; par la nécessité d'envisager de sang froid les scènes les plus horribles ; d'y remplir , tantôt le rôle de ravisseurs impitoyables , tantôt celui du bourreau le plus

inhumain , quelles peuvent-être les mœurs d'hommes que tout entraîne dans la dépravation ?

Débarqués aux îles , ils s'y livrent à une infâme brutalité ; ils ne voyent dans les esclaves que des créatures abandonnées à leur cupidité , et des animaux sans protecteurs , sur lesquels ils peuvent impunément assouvir leur luxure , irritée par l'abstinence et le climat. Le mal qu'ils font leur est rendu ; ils le reportent avec les mêmes inclinations dans la métropole..... François , vous frémissez... Cependant nous restons au-dessous de la vérité , en vous peignant cette partie du commerce qui unit les colonies à la métropole. Jugez-en, vous-mêmes, les avantages..., et l'on nous dénonce à vous comme vos ennemis !... François , vos ennemis sont ceux qui vous trompent , qui insultent à cette laborieuse philanthropie ; analysant tout , pesant tout au poids de la raison !

Enfin , les Africains ne consomment-ils les marchandises avec lesquelles les européens alimentent chez eux le carnage et la désolation , que parce qu'ils les paient avec des esclaves ? Cesseront-ils de s'habiller de toile , et d'user des bagatelles que nous leur vendons , parce qu'au lieu de recevoir de leurs mains sanglantes , tant d'innocentes victimes de notre féroce avarice , nous leur demanderons les riches et nombreuses productions dont l'Afrique peut enrichir notre industrie manufacturière ? Non les Africains sont des hommes ; ils sont par conséquent susceptibles des nombreux besoins que fera naître leur civilisation , si au lieu de la funeste rage que nous soufflons sans cesse dans leur ame , nous ne provoquons chez eux que des spéculations ou des entreprises pacifiques , d'où ne puisse résulter que des échanges innocens.

Législateurs de la France ! Prenez garde qu'en cherchant à vous tromper sur le but des débats des Anglois à l'égard de la traite , on vous cachè que leurs commerçans en prévoient la chute ; et que tandis qu'on veut encore vous arracher des primes pour

encourager les marchands d'hommes , les armateurs anglois (1) n'attendent pas des encouragemens , pour ouvrir avec l'Afrique un commerce qui n'insulte point aux droits de l'homme , et dont les opérations soient moins casuelles.

Outre les gommés , l'ambre gris , le miel , l'ivoire , la laine , les fourrures , l'argent , l'or... outre les bois les plus précieux , les drogues les plus chères , toutes les sortes de poivre et d'épiceries , toutes les richesses des moluques , on y trouve encore le tabac , le riz , l'indigo , le coton en abondance , et à des prix inférieurs à ceux de tous les marchés connus. On y trouve enfin la canne à sucre , ce prétexte de tant de crimes auxquels nous devons la cherté de cette bienfaisante production.

En faut-il davantage pour exciter l'émulation des habitans de nos ports ? Les Africains préféreroient-ils de nous livrer leurs frères et leurs enfans , plutôt que de nous vendre ces diverses productions pour en charger nos vaisseaux ?... Que de maux de tous les genres nous éviterions ! Et combien ce commerce présenteroit moins de risques , exigeroit de moins longues avances , ouvreroit une carrière plus vaste aux spéculations , favoriseroit davantage l'activité et l'industrie , que le brigandage de la traite !

§ I V.

Sur le Commerce de la Métropole avec les Colonies.

Nous croyons qu'il est temps de faire cesser le règne des illusions ; que nous avons besoin d'être éclairés et conduits , par les

(1) Bristol expédie annuellement , pour l'Afrique , treize bâtimens qui n'achètent point d'esclaves , et ne cherchent que les productions de ce riche et vaste continent. La société a plusieurs fois averti les commerçans françois de l'événement qui se prépare. Les Anglois actifs et entreprenans , auront remplacé en Afrique la part qu'ils ont au trafic des noirs , pendant qu'en France on amuse le public de la sottise idée qu'ils veulent s'emparer de toute la traite.

influences de la liberté, relativement à nos rapports commerciaux, à ceux que le monde entier offre à une nation populeuse comme la nôtre.

Nous croyons à l'égard de notre commerce extérieur, que les peuples les plus libres, sont aussi les plus habiles commerçans ; que leur industrie, leur activité, leur persévérance dans un état dont ils s'honorent, leur ont bientôt suggéré les moyens de franchir par-tout les barrières qu'on veut leur opposer ; qu'ils ne tardent pas à déjouer toutes les entraves, tous les réglemens prohibitifs, toutes les gênes par lesquelles les états accoutumés aux étroites conceptions de la fiscalité, prétendent les arrêter, et se conserver des commerces exclusifs, des manufactures exclusives, en un mot des privilèges qu'il faut environner de gardes, de confiscations, de peines corporelles ; et par cela même charger de frais. Nous croyons que si la France eut été libre, les prohibitions des Anglois, qu'on cite comme un exemple à suivre, n'auroit pas eu le même succès.

Nous croyons en général qu'entre les peuples libres, la nature seule est l'arbitre de leurs avantages réciproques ; que c'est à elle à distribuer les privilèges exclusifs, et à les défendre.

On ne cesse de répéter, et certes on a raison, que la France est assise sur le sol le plus fortuné. Mais à quoi sert cette observation, si elle ne conduit pas à ses justes conséquences ? Si l'on veut toujours ignorer que la France doit acquérir l'avantage, dans tous les marchés, pour les productions brutes ou manufacturées, appartenantes à son sol ; et qu'à l'égard des matières brutes étrangères, elle doit encore acquérir l'avantage dans tous les cas où elle luttera avec des nations obligées comme elle, à ne les recevoir que par l'importation ; à moins qu'il n'y ait une grande différence dans l'éloignement respectif, ou dans les commodités relatives au transport ?

Quant

Quant à la consommation des productions étrangères ; à moins qu'un peuple ne soit réduit à une pauvreté extrême ; qu'il ne soit mal distribué sur son sol ; que ses communications intérieures soient , ou impossibles , ou coûteuses ; il est évident que le peuple le plus nombreux , sera en même-temps le plus grand consommateur. Or , à cet égard , quel gouffre de consommations la France n'offrira-t-elle pas aux productions étrangères à son sol , mais qui conviennent cependant à la santé , à l'entretien , aux jouissances des François !

Ce que nous pensons des avantages de la France , à l'égard de ses productions et de ses consommations , nous le pensons également de la marine marchande.

On conçoit comment , sous l'ancien régime , grevée comme toutes choses , par l'avidité et l'impéritie de la fiscalité , rançonnée dans l'étranger par nos consuls (1) , et conduite par des marins qui méprisoient leur état , et y cherchoient une prompte fortune , pour s'en retirer promptement ; nos transports maritimes , plus dispendieux et moins bien conduits que ceux des nations libres , augmentoient nos désavantages dans la concurrence , et assujétissoient nos commerçans à la nécessité de préférer les embarcations sous pavillon étranger. Mais , les causes de ces désavantages étant détruites , peut-on comprendre comment la navigation fran-

(1) On n'a pas encore examiné la tyrannie désastreuse des droits que payent aux consuls , les navires français. Les consuls sont établis pour les protéger ; mais cette protection doit-elle être ruineuse ? Il en coûte aux vaisseaux français pour les frais de consular , dix à vingt fois plus qu'aux navires des autres nations , tant l'esprit destructeur de la fiscalité avoit étendu ses ravages. Est-il étonnant après cela , si l'on voit 300 vaisseaux arriver dans un port , chargés de productions françaises , et que , dans ces 300 vaisseaux , il y en ait à peine 15 français ? Cependant ce qu'un navire étranger fait , un navire français pouvoit le faire....

On s'étonne de voir les ports de mer demander des primes , qui ne sont que des secours trompeurs , et ne pas demander que les commis de la nation ne rançonnent pas ses vaisseaux.

goise sera plus coûteuse, moins sûre et moins diligente, que celle de quelque nation que ce soit; comment nos frais pourront détruire ce que nous promettent, sous l'influence de la liberté, notre sol, notre population, notre industrie, nos richesses acquises? Il faudroit donc que, chez les François, les effets fussent opposés aux causes, et que l'esprit de conduite y fût sans cesse en contradiction avec le bon sens.

On ne peut plus craindre cette humiliation. Ainsi, fournitures, consommations, transports, la France pourra, sur tout cela, tenir le premier rang dans les marchés.

O vous qui mettez votre esprit à la torture, pour inventer des douanes oppressives; des déclarations écrites qui, des deux parts, familiarisent à la fausseté; des actes de navigation illusoires; des gardes qui ne gardent rien, et reçoivent salaire des deux mains; des confiscations odieuses; en un mot, des volumes de réglemens que les fripons vantent, qui arrêtent l'industrie des hommes simples et religieux, et consternent ceux qui sont honnêtes et éclairés; détruisez ce petit nombre de vérités que nous venons d'établir, ou laissez la France obéir simplement aux indications de la bienfaisante nature. Vous apprend-elle à enchaîner un coursier vigoureux et plein d'ardeur, afin de le faire lutter avec plus d'avantage contre ses foibles rivaux?

Quoi! les Américains libres iront dans nos îles en acheter les productions! . . . Mais les leur donnera-t-on pour rien? Et s'ils peuvent les payer, pourquoi ne voulez-vous pas qu'ils les achètent? Toute marchandise à vendre, appartiendra toujours à celui qui la paiera le mieux; de même que tout vendeur au plus bas prix, est sûr de la préférence (1); et nous avons, à ces deux égards, des

(1) Tout cède à cette vérité, jusqu'aux haines nationales les plus invétérées. Toutes les résolutions patriotiques n'y font rien; on les oublie, tandis qu'on n'oublie jamais l'intention de vendre cher, et d'acheter bon marché. Les Américains libres détes-

avantages que nous ne pouvons perdre que par notre faute ; car nous avons ce que les Américains libres ne peuvent pas fournir aux colons François : des vins , des huiles , une infinie variété de toiles , une multitude d'objets fabriqués pour l'habillement ; tout ce que la nécessité , l'aisance , le luxe et le goût peuvent faire désirer.

Il nous manque des bois , et nous voudrions obliger les colonies à n'en recevoir que par nos mains ! Mais si nous pouvions les leur fournir au prix des Américains , nous aurions moins de productions plus précieuses à vendre. Les riches manufactures , les cultures abondantes , ne se créent pas dans les forêts. Si la population fait la richesse , l'abondance des bois prouve la pauvreté. Laissons donc fournir des bois à d'autres , si notre intervention les rend plus chers ; et cherchons à remplacer ce que nous appelons une perte , dans le langage peu réfléchi de l'avidité , en formant , dans nos colonies même , des entrepôts de tous les objets que nous pouvons vendre aux habitans de toute l'Amérique , avec avantage pour eux et pour nous ; alors tous les intérêts se concilieront , et c'est en cela que la liberté est la plus grande source de richesses.

Le même raisonnement s'applique aux subsistances. Le droit exclusif de les fournir est , de toutes les méprises , la plus incompréhensible. Quel travail , quelle industrie espère-t-on de voir prospérer où l'on est sans cesse exposé aux horreurs de la famine ! C'est vouloir tout-à-la-fois vendre et ôter à son débiteur , de la manière la plus cruelle , les moyens de payer ce qu'il achète. La liberté n'est pas coupable de ces extravagances. Si les Américains libres ont en subsistances de plus grands superflus à disposer que nous , tant mieux pour nos colonies ; faisons y régner une bonne police , protégeons y la liberté , et ces secourables

tent les Anglois , et trafiquent avec eux , de toutes les choses où il trouvent leur avantage.

voisins, favoriseront la population de nos frères ; les produits coloniaux augmenteront , et encore une fois , nous régnerons toujours sur leurs marchés , quoique devenus libres , tant que nous ne détruirons pas , par de fausses mesures , nos avantages naturels.

Près de Saint-Domingue, la petite île, ou plutôt le rocher de Curaçao, a sans comparaison recueilli plus de richesses qu'aucune de nos îles. Pourquoi? Parce que son port est ouvert à tous les peuples de la terre ; parce que toutes les sortes d'échanges peuvent s'y consommer ; parce qu'on y vit, qu'on s'y enrichit de la sottise des autres nations. La terre fertile de nos colonies auroit-elle moins d'avantages , si l'on y jouissoit de la même liberté ? On a déjà vu le commerce de Curaçao s'affaiblir à l'instant où Saint-Domingue a ouvert quelques-uns de ses ports.

Ecoutez donc la leçon de l'expérience , commerçans patriotes , qui , de bonne foi , craignez de perdre la fourniture des colonies. Ne voyez-vous pas que , sous le régime prohibitif , les consommations plus coûteuses , sont mesquines ? Ne voyez-vous pas que , sous le régime de la liberté , moins chargées de frais et d'entraves , elles seroient beaucoup plus considérables ; qu'appellées à jouer un rôle important sur le théâtre commercial de nos colonies , comme par-tout , vous verriez leur richesses décupler rapidement , et par cela même vos avantages ?

Echo des colons blancs , vous les vantez ces richesses. Mais examinez avec nous , ce qu'elles sont dans ce moment , où le régime prohibitif pèse sur le commerce , en même-tems que le régime tyrannique pèse sur les citoyens de couleur.

On exalte la richesse de nos colonies ; et le voyageur étonné n'y rencontre rien de ce qui , par-tout ailleurs , atteste un peuple riche. Aux sucreries près , qu'on est obligé de soigner , tout y ressemble aux habitations mesquines de peuplades qui s'attendent tous les jours aux saccagemens , aux pillages de l'ennemi.

En effet , quel ennemi plus redoutable que ces *cultivateurs*.

corsaires qui , ne recueillant que pour emporter , sont par principes ennemis des dépenses locales ? Dès qu'ils ne veulent que ravir , à quoi leur serviroient des édifices solidement construits et commodes , des villes et des bourgs dont l'agrément et la salubrité pussent y fixer les habitans , attirer les étrangers ? Que leur importent ces embellissemens qui s'élèvent et se perfectionnent sous les soins du patriotisme ? Ce n'est pas dans les colonies qu'ils se contemplent eux et leur postérité. Leurs vœux les portent sans cesse au milieu du tumulte et des corruptions européennes , et l'opéra de Paris leur est plus précieux , que la moindre trace d'esprit public dans les colonies.

Les ménagemens pour le sol , les soins qui ont pour objet de le régénérer et le rendre agréable , sont pour eux des sujets de dérision. Un arbre qui n'offre que son ombre , est proscrit ; car , disent ces *Pizarres* de la culture : *Jamais bois debout n'a enrichi son maître.*

A peine accordent-ils dix années au meilleur sol pour s'enrichir. Aussitôt qu'un terrain , las de donner sans rien recevoir , ralentit ses présens , il est abandonné pour de nouveaux défrichemens , et ainsi successivement , jusqu'à ce que la possession entière , trop coûteuse à régénérer , force le propriétaire à l'abandonner.

Quelques riches plaines semblent soignées (1) , parce qu'elles résistent plus long-tems à une culture désastreuse ; mais tout ce qui s'incline vers la mer , et c'est la position de la presque totalité des colonies , ne présente que des terrains bientôt condamnés à l'infertilité , à cause du dépouillement des sels prolifiques entraînés par les eaux , et qu'on ne remplace jamais.

Quelle race d'hommes auroit intérêt à se conduire avec plus d'affection pour le sol ? On ne sauroit trop le répéter , les indigènes ,

(1) Telles que celles du Cap , Fort-dauphin , l'Arcanaye , le Cul-de-sac , Leogane , les Cayes du fond de Saint-Domingue.

les citoyens de couleur , en un mot , les créoles. Mais aussi ces précieux habitans , moins avarés que les européens , ne tarderoient pas à devenir les uniques propriétaires du sol... Et voilà ce que les européens craignent ; ils appréhendent qu'une sage culture , que l'esprit de l'indigénat , ne leur ravissent ces champs qui sont pour eux , comme sont pour la guépe les prairies émaillées de fleurs ; elle empoisonne , en butinant , le calice qui la nourrit , et se retire sans s'inquiéter qui en fera naître de nouvelles.

Delà , l'état de dépression dans lequel les colons passagers tiennent les citoyens de couleur ; delà le préjugé révoltant sous lequel ils veulent enchaîner l'existence et les mouvemens de ces enfans de nos colonies ; delà l'audace avec laquelle leurs tyrans veulent nous persuader que ce préjugé est indestructible , et qu'ils entraîneront les colonies hors de la tutelle de la métropole , plutôt que d'y voir rétablir les droits de l'homme , le code de l'humanité , et le régime , où toutes les propriétés morales et matérielles seront également protégées par la loi , et par des juges intègres.

Faut-il s'étonner si , dans cet état de choses , le citoyen de couleur , jouissant de quelque fortune , et fixé pour la vie sur son sol natal , n'a pas osé embellir sa demeure ; s'il est sans force , sans crédit pour obtenir tout ce qui rendroit le séjour des colonies sain , agréable et sûr ? Toujours en butte à la jalousie des blancs , pourquoi n'auroit-il pas appréhendé de se voir interdire des logemens commodes , et des habitations où l'agréable se joint à l'utile ? On leur défendit en 1768 les habillemens riches et de goût , on pouvoit bien leur défendre des maisons embellies ; on les obligeoit à prendre leurs noms dans l'idiome affricain , on pouvoit bien les forcer à végéter retirés dans des huttes.

Nous dira-t-on que les tremblemens de terre , et les ouragans qui regnent dans nos colonies , s'opposent à la construction des édifices solides , etc. ? Vaine défaite. . . Le plus terrible des volcans

menace et afflige Naples depuis des siècles, et Naples reste couvert de somptueux édifices, qui succèdent les uns aux autres, comme dans les contrées où la nature ne montre que les apparences du repos. Les tremblemens de l'Amérique méridionale, sans comparaison moins menaçans, (1) ont-ils empêché de bâtir avec solidité au Pérou, au Mexique, à St. Domingue, dans l'île de Ténériffe, et dans d'autres villes de la domination espagnole; (2) quoique ces contrées aient été jusqu'ici, plus sujettes aux tremblemens de terre, que les colonies françaises?

Quant aux ouragans, loin qu'ils soient une raison de nélever que de fragiles bâtimens, il ny a qu'à gagner à leur opposer des masses solides, construites et placées avec intelligence. (3)

Commerçans et manufacturiers françois, c'est à vous sur-tout que ces réflexions s'adressent. Après vous être rassurés contre les absurdes menaces des soi-disant députés, sachez voir le piège qu'ils vous tendent; après vous être convaincus que l'oppression sous laquelle les créoles basanés gémissent, est une des causes qui arrêtent dans nos colonies les effets de la prospérité, déclarez-vous enfin en faveur des malheureux citoyens de couleur, (4) et des esclaves plus malheureux encore.

(1) On n'en compte que deux violens. Celui de la Jamaïque, en 1708, qui fut presque insensible à Saint-Domingue, et celui de 1770 à Saint-Domingue, qui effraya plus qu'il ne fit de mal, et qui ne fut presque pas senti à la Jamaïque.

(2) Voyez l'abbé Raynal, sur la somptuosité des villes espagnoles, et les charmes des campagnes voisines.

(3) On connoît la direction des ouragans redoutables; ainsi l'on peut garantir les habitations de leur fureur. L'art a dompté, sur les plages les plus exposées, ces vagues énormes, qui, poussées de loin par un poids dont la progression effraie l'imagination, renversent les masses les plus solides; l'intelligence humaine a trouvé moyen de rendre leurs efforts presque nuls, sur un simple rempart de terre.

(4) Nous avons sous les yeux un placard publié le 28 avril 1790, par l'assemblée générale de Saint-Marc, placard antérieur aux époques où cette assemblée prétend

Après avoir vu nos colonies telles qu'elles sont , voyez-les telles qu'elles peuvent être , affranchies de prohibitions , et délivrées de vexations ; et surtout élevez votre ame aux nobles conceptions de la liberté. Elle n'appauvrit point l'homme laborieux ; et pendant qu'il travaille à sa fortune , elle éloigne de lui , les dégoûts , les mépris , les humiliations dont le despotisme et l'aristocratie environnent les citoyens , qui , proportionnant leurs dépenses à leurs moyens , chérissent l'espoir de jouir un jour , avec honneur et sans remords , du fruit de leurs peines.

Méprisez ces systèmes démentis par tant de faits , qui soumettent la plus noble partie de l'homme au climat. L'homme est le même par tout , quand les lois lui conservent ses droits , quand on prend soin de l'instruire ; et , à cet égard , le monde commence seulement à se ressentir des heureux effets de l'imprimerie. Portez donc dans les climats chauds , les principes , les lois , les opinions et les usages d'une liberté généreuse ; elle y enfantera des miracles. Sous ces climats l'homme est fort , dispos , agile , intelligent. Débarrassé des gênes , et des

avoir prouvé son attachement à la métropole. Les citoyens de couleur , inquiets et outragés , cherchoient à se communiquer leurs craintes , et cela seul étoit un crime. L'assemblée considérant , porte le placard , *que les gens de couleur libres* manifestent des intentions contraires à la tranquillité publique , par des attroupemens réitérés , *décète provisoirement , qu'il est fait défense à tous les gens de couleur libres* , au dessus de l'âge de quinze ans , de JAMAIS sortir en armes , et de JAMAIS s'absenter de leur paroisse , sans une permission par écrit , des comités paroissiaux. . . sous peine d'être déclarés *coupables du crime DE LÈZE NATION*. . . même peine pour les gens de couleur absens de leur domicile , s'ils n'y rentrent pas sous huit jours.

Le 30 du même mois , autre placard , où l'assemblée générale décrète , *que les propriétés , et les personnes de couleur libres , qui se comporteront bien à l'avenir , seront sous la sauvegarde de l'assemblée générale de la Nation*. . . De quelle Nation ? Et où décrète-on que les propriétés et les personnes auront besoin d'une sauvegarde , si ce n'est lorsque les prétendus souverains veulent s'en emparer , comme l'a proposé M. de Bauvois ?

Ces actes du despotisme criminel des colons blancs , s'exécutoient à St. Domingue , pendant qu'ici leurs députés s'opposaient aux envois de troupes !

dépenses

dépenses que cause l'intempérie des saisons , il a plus de temps à donner aux travaux. La terre ne s'enveloppant jamais de cette écorce dure et rebutante qui réduit, la moitié de l'année, le cultivateur à l'inaction, les colonies deviendroient bientôt le séjour le plus heureux, le plus peuplé et le plus riant de l'univers.

Seroit-ce un malheur pour vos échanges? Risqueroit-il d'être désert, le rendez-vous, où l'habitant de l'Europe, et de la vaste Amérique, trouveroient toutes les commodités de la vie, une police organisée par les vrais amis de la justice et de l'humanité, et des marchandises de tout genre à échanger contre leur argent ou leurs denrées? Les habitans du pays le plus favorisé de l'Europe, ne seroient-ils que de misérables glaneurs, dans ces marchés où ne cesseroient pas de se rencontrer deux peuples destinés à rester amis, et à multiplier leurs rapports commerciaux, à mesure que la population fait des progrès chez l'un, et que, chez l'autre, les manufactures sortent de l'état de médiocrité où les a tenus l'ancien régime?

Nous croyons que, gouvernées par cette généreuse politique, nos colonies seroient bientôt en état de se protéger elles-mêmes par leur propre population; que, dès-lors, constamment à l'abri d'invasion, elles ne causeroient plus à la métropole, ni ces alarmes qui, pour une multitude de citoyens, sont une grande calamité; ni ces énormes et continuelles dépenses de protection, qui servent de motif à des prétentions tyranniques, et amènent enfin ces scissions meurtrières, auxquelles on résiste inutilement (1).

(1) Qui doute que les états unis feroient encore partie de l'empire britannique, sans ces rapports de protecteur à protégé, qui offensent les uns, et rendent les autres fous d'orgueil? Avec de bonnes loix, et en regardant la liberté comme le patrimoine de tous les hommes, n'est-il pas possible que tout motif de scission disparoisse devant les avantages de la force et de la sécurité que donnent les grandes associations?

Nous croyons que, sous l'utile influence de la communauté des avantages sociaux, ces vastes et fertiles contrées (1) presque oubliées du citoyen françois, par une suite des vices du système colonial, deviendroient bientôt l'objet de son attention ; que le créole instruit et acclimaté, donneroit la main à son frère d'Europe, pour fonder de nouveaux établissemens, et que la France peuplée se feroit un grand bien à elle-même, en prenant un grand intérêt à la France déserte.

Nous ne concevons pas même comment, en envisageant les destins des Etats-unis de l'Amérique, le commerce immense qu'ils peuvent lier avec l'Amérique espagnole, et la part que la liberté, établie dans nos possessions américaines, peut nous donner à ce commerce, on écouterait cette jalousie pusillanime, qui craint de voir un étranger acheter une barrique de sucre ou de café dans nos colonies. En est-il venu moins dans nos ports, depuis que malgré nous la fraude en enlève davantage ; et tous les réglemens prohibitifs, empêchent-ils qu'on n'exporte, une livre de notre sucre ou de notre café, de moins, dans les Etats-unis ? Le fisc perdrait-il ses droits si cette exportation n'étoit pas clandestine ?

Nous dira-t-on que nous désirons, pour les colonies, une liberté qui rendrait leur possession indifférente à la métropole ? ... Mais une association n'est-elle avantageuse qu'autant que certaines portions du corps politique sont les tyrans des autres ? Pourquoi, dans ce cas, la Corse est-elle aussi libre que tous les autres départemens ? Pourquoi, entre ceux-ci, n'en est-il aucun dont l'industrie soit restreinte pour l'avantage des autres ? Si un grand empire a besoin d'un commerce extérieur pour tenir son industrie en haleine, lui est-il égal d'établir ce com-

A-t-on, si l'on en excepte la conquête, quelque exemple de séparations dans les corps politiques, qui ne soit le résultat de vexations, et de partialités outrageantes ?

(1) La Guyanne.

merce avec des étrangers ou des concitoyens ? Quand tout le seroit relativement aux objets commerciaux , la conformité du langage et la soumission aux mêmes lois , n'ajoutent-elles rien à l'intimité , à la sûreté et à la confiance réciproques ?

Enfin , si l'étendue de ses côtes exige que la France continentale ait une marine , est-il indifférent que ces vaisseaux puissent rencontrer , dans des parages éloignés , des frères ou des étrangers ? Si la question n'est pas douteuse en faveur de la fraternité , ne vaudroit-il pas mieux que les habitans des colonies ne fussent pour la métropole que des étrangers , plutôt que de les autoriser à se regarder comme des enfans disgraciés ?

Non , rien de raisonnable aux yeux de la saine politique , ne peut-être allégué contre la nécessité de rendre le commerce des colonies aussi libre que celui de la métropole (1).

Cependant , nous ne nous flattons point d'en convaincre les commerçans de nos ports. Intimidés par l'habitude , ils continueront à demander des libertés pour eux et des gênes pour les autres. Ils n'auront pas le courage d'envisager les étrangers trafiquer librement dans nos îles. Accoutumés aux jalousies , à ne marcher qu'à l'aide de secours trompeurs , ils craindront de perdre les faveurs qui , augmentant la dépense publique , servent bien plus à soutenir la concurrence des étrangers , avec qui ces commerçans les partagent , qu'à aider à notre industrie. Ainsi la prospérité locale des colonies , qui refluerait sur la métropole par tant de canaux divers , sera retardée , tandis qu'elle peut être l'ouvrage d'un moment.

(1) C'est dire assez que la liberté du commerce n'étant pas encore établie en France , jusqu'à l'entière franchise des droits sur les marchandises ; celui des colonies seroit mis sur le même pied , et que les importations et exportations de l'étranger , et à l'étranger , seroient assujetties à des contributions domaniales , telles qu'elles n'excitassent pas à la fraude. On a senti en France la nécessité de les assujettir à cette sage et judicieuse limitation ; elle est la même pour les colonies.

Faudra-t-il, pour revenir de ces méprises , attendre les discussions pénibles et lentes des prochaines législatures ?

Osons proposer aux commerçans un plus court moyen de fixer l'opinion publique. Que , dans les places maritimes, ils chargent quelques-uns d'entr'eux de l'utile tâche de rechercher, dans leurs débats sur la régénération des principes commerciaux, le véritable intérêt de la nation , l'état de choses dont les heureux effets seront les plus durables, et s'étendront le plus généralement ; que, libres de tout intérêt personnel et de tout préjugé d'habitude, ceux qui seront choisis, se trouvent engagés, par leur honneur , à étudier dans toutes leurs conséquences *nationales*, les vrais résultats de ces faveurs, ou de ces privilèges qui dérogent à la liberté , et corrompent , par cela même, l'esprit de ceux qui doivent la défendre. Cette marche fera succéder la lumière aux ténèbres, des démonstrations exactes à des allégations sans preuve ; elle empêchera les motifs secrets de se revêtir du manteau de l'intérêt public.

Pourquoi craindrait-on ces délibérations patriotiques , concentrées dans des comités peu nombreux ? Pourquoi le commerce , l'industrie de tout l'empire , n'auroient-ils pas enfin leurs procureurs généraux, devant lesquels les demandes de l'intérêt personnel ne seroient discutées que dans leur rapport avec l'intérêt général , pour être ensuite mises sous les yeux de l'assemblée générale dans leur vrai point de vue ?

La classe la plus nombreuse des commerçans ne peut rien y perdre ; le meilleur système général lui convient mieux que tout autre. Ce n'est pas elle qu'enrichissent les spéculations obscures favorisées par les primes , les privilèges , les prohibitions , et toutes les mesures qui , dans un état comme la France, prouvent des vices , et non des obstacles naturels (1).

L'acte de navigation , par exemple, que propose M. Mosneron , fera-t-il que les François navigueront à moins de frais ? Et où en sera l'avantage, lorsqu'on sera forcé de laisser aux navires étrangers , le transport de nos denrées coloniales ?

D'autres considérations non moins puissantes, sollicitent l'adoption des principes libéraux entre la métropole , les colonies et les autres nations.

On ne peut pas les empêcher de faire échelle dans nos ports ; et dès lors , on reste sans-cesse exposé à voir enfreindre l'acte qui restreindra aux seuls vaisseaux françois le transport d'un port à l'autre. D'ailleurs , cet acte n'oteroit-il point aux caboteurs étrangers , une des ressources , au moyen desquelles ils peuvent venir charger nos denrées coloniales à un fret , auquel , suivant M. Mosneron , nous ne pouvons pas encore descendre ? Pourquoi cette impuissance ? N'est-il pas singulier qu'il convienne à des hambourgeois , de venir en France , charger des vins , des sucres , des cafés , etc. etc. etc. pour les transporter chez eux , et qu'il ne puisse pas convenir à des vaisseaux françois , de porter ces mêmes denrées à Hambourg , et d'en revenir chargés comme les vaisseaux hambourgeois ? N'est-il pas encore plus singulier que des vaisseaux anglois , et hollandois puissent faire ce voiturage , et qu'il soit impossible aux françois ? M. Mosneron appelle cela *de petits profits , dont une nation opulente , et qui fait de grands bénéfices , peut bien se consoler*. Cette opinion , qui repose sur une erreur ; car la nation n'est pas *opulente* , surtout si sa prospérité dépend de l'exportation de ses denrées coloniales au point où le suppose M. Mosneron ; cette opinion , dis-je , est fausse ; et si elle n'est donnée qu'en attendant que *l'intérêt de l'argent ait baissé en France , et que notre navigation y soit libre des entraves qui ont arrêté ces développemens* , nous dirons à M. Mosneron , que ce n'est pas ainsi qu'on avance vers la vérité ; il faut plus de franchise.

L'acte de navigation ne peut être qu'une occasion de difficultés , de troubles , de mécontentemens et de fraudes. S'il a fait du bien aux Anglois , c'est bien plus à l'ignorance des autres nations , qu'ils en sont redevables , qu'à l'acte lui-même. Si la France eût eu alors , un esprit mâle et vigoureux comme Cromwel , et une bonne administration , l'acte eût été regardé comme impolitique. . . Il n'y a aucune comparaison à faire entre des messageries étrangères , que l'on appelleroit en France , pour y faire le transport des marchandises par terre , et des vaisseaux étrangers voguant d'un port de France à l'autre ; il eut été plus vrai de dire que , de la même manière qu'un Anglois , ou un Hollandois , trouveroit moins d'avantage qu'un François pour établir des messageries en France , un François a plus d'avantages qu'eux pour caboter d'un port françois à l'autre. Donnez lui un privilège , et le caboteur françois deviendra un tyran. Il ne falloit pas répandre du mépris sur le cabotage , il ne falloit pas se méprendre sur l'école des matelots. C'est le mouvement , l'activité , le danger qui les forment , et c'est l'effet nécessaire de la navigation côtière.

Tous les caboteurs , sont hardis , robustes , excellens marins ; on n'a pas besoin ,

Un peuple libre doit être aimé et estimé par-tout. Rien ne le rend haïssable , comme de suivre, dans le sein de la liberté ,

pour les rendre tels , de les envoyer dans les pêcheries du nord. La nation payera les primes destinés à les y porter , mais peu seront gagnées par des François. La nature des choses ne les porte pas dans les mers glaciales. La France n'est ni l'Angleterre , ni la Hollande , relativement à ces mers.

M. Mosneron , dans son écrit sur la *nécessité d'établir un acte de navigation en France*, n'a pas assez oublié les vieilles idées. *Oter, enlever, empêcher*, appartiennent à l'ancien dictionnaire. Les Hollandois ne pêchent pas un hareng de moins , malgré les progrès de l'Angleterre dans les pêcheries , mais le monde entier consomme davantage d'harengs ; il en consommera plus encore , lorsque d'absurdes institutions n'empêcheront pas les François d'être pêcheurs , *si cela leur convient*.

M. Mosneron pense *qu'il faut toujours citer l'Angleterre en fait de commerce*. Oui , mais souvent pour agir en sens contraire. Les imitations serviles sont rarement heureuses. *Quand le traité de commerce avec l'Angleterre sera expiré*, le plus sage sera peut-être de ne faire aucun traité.

M. Mosneron remarque *que le marché de nos îles est le plus avantageux de tous pour les Etats-Unis*. Raison de plus pour rendre le marché de nos îles abondant en toutes choses ; et de se servir pour cela du stimulant le plus sûr pour les François , le commerce libre , parcequ'il les livrera à leur propre industrie , et qu'alors personne ne pourra les égaler.

Plus ces marchés seront abondans , et plus nos îles seront puissantes. Plus elles seront puissantes , et moins elles craindront la prédiction de M. Mosneron , qui voit *dans les Etats-Unis les conquérans de toutes les colonies occidentales de l'Europe, et qu'au moyen de ce grand levier, toute cette partie du nouveau monde , déplacera sans doute le pivot du commerce de la terre*.

Le commerce de la terre n'a point de pivot, si ce n'est l'axe du monde. Par tout où l'on trouve des hommes, on y trouve le commerce ; et il est plus ou moins considérable , selon que la civilisation , et la liberté ont plus ou moins d'étendue. Si M. Mosneron croit que l'Europe tombera très prochainement dans la barbarie , alors l'époque où la plus grande activité commerciale aura son siège dans les Etats-Unis , *peut n'être pas très-éloignée...* Mais comme il est beaucoup plus probable que la civilisation européenne durera encore quelques siècles , il est aussi plus sage à la France , de combiner ses mouvemens commerciaux avec ses colonies , de manière qu'elles deviennent un lien puissant , entre elle et le nouveau monde ; et le libre commerce sera le plus puissant des liens.

Que d'observations n'aurions-nous pas à faire sur le décret qui prohibe en France tout navire de construction étrangère ! Combien ce décret est contraire aux progrès de l'industrie et de la prospérité du commerce maritime !

les maximes des tyrans ; et la haine prépare la ruine (1).

Les colonies désireront toujours l'affranchissement de toute gêne. C'est un désir naturel, qui s'augmentera par des concessions inévitables, et, pour se convaincre des combats perpétuels qui se préparent ; si la source n'en est pas tarie, il ne faut que lire attentivement la lettre *que les colons, réunis à l'hôtel de Massiac* (2), ont écrite aux députés extraordinaires du commerce, et que ceux-ci ont envoyée à leurs commettans. Il est aisé de se convaincre, par cette lettre, que les prétentions politiques des colons blancs n'auront plus d'objet, dès que le commerce sera libre ; que c'est là le but secret de leurs vœux ; qu'ils ne cesseront pas d'être tracassiers jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenu.

Enfin, ne songera-t-on point que jusqu'ici les colonies n'ont paru sur la scène politique, que sous un jour humiliant ? Fondées par de courageux brigands, envisagées ensuite comme l'égout de nos villes, on n'a pas tardé à envier les richesses que des fainéans ou des libertins y acquerroient avec facilité. La cupidité, plus encore que le besoin, leur a bientôt donné une population d'origine différente ; mais sans améliorer leur régime.

(1) La haine chassera de l'Inde les Anglois, pendant que leurs efforts ajoutent, chaque année, un nouveau poids à leur dette publique ; et cette catastrophe sera l'effet du despotisme barbare et déprédateur, qu'ils exercent par-tout où ils sont les maîtres.

(2) Cette lettre et la réponse des députés, sont imprimées à la suite de cette Adresse. Nous en aurions parlé plus en détail, si elles nous fussent parvenues plutôt. On y voit pourquoi, sur les objets commerciaux, les colons restent dans des généralités obscures. Ils attendent tout du *soin indéfini de leur régime intérieur*, que, disent-ils, *l'assemblée nationale doit leur déléguer*. C'est de cette manière qu'ils prétendent que *la déclaration des droits de l'homme restera intacte* ; et que les colonies n'auront jamais à craindre aucune loi funeste pour leur administration intérieure ou attentatoire à leurs propriétés. L'obligation de vendre les produits coloniaux, exclusivement à la métropole, est une dérogation aux droits de la propriété : mais les colons s'en inquièteront peu, avec le *soin indéfini de leur régime intérieur*.
A bon entendre, salut.

Nous croyons, d'après ces circonstances, que les colonies ont un plus grand besoin de régénération que la métropole, et qu'en rendant justice aux créoles natifs, quelle que soit leur couleur, la régénération s'opérera. Qu'alors les colonies, régies par de bonnes loix, offriront un azyle, que ne redouteront plus tant de François honnêtes, dont les uns souffrent du trop plein des villes, les autres de malheurs excusables, ou non mérités, et qui tous gagneroient à se transplanter.

Nous croyons qu'alors la transportation des hommes vicieux, se présentera aux législateurs humains, sous une forme qui cessera d'être affligeante.

Nous croyons que loin des objets qui réveillent leurs passions, ou leurs mauvais penchans, il ne manque plus pour régénérer de tels hommes, que d'offrir à leur travail, une récompense facile, sans nuire à leur liberté; et que les colonies l'offriront, tant qu'il y restera des terrains considérables à défricher. . . . Mais nous croyons qu'on ne peut obtenir aucun de ces avantages précieux aux yeux des patriotes, ni avec le dégoûtant spectacle de l'esclavage, ni sous les classifications outrageantes que proposent, ou que désirent les colons blancs.

Nous croyons qu'aucune bonne police ne peut s'établir à côté des avanies, des filouteries, des injustices, et des cruautés qu'on se permet envers les esclaves; et que nulle loi, nul juge n'auront la force et le pouvoir de les en garantir, si les colons ne sont pas contraints à respecter dans l'esclave, non seulement l'homme dont la liberté ne dépend plus que de certaines conditions mises en son pouvoir, mais encore le serviteur, qui ne pouvant plus être remplacé par la traite, devient par cela même précieux à conserver par de sages ménagemens. (1).

(1) Les députés de Saint-Domingue doutent qu'on puisse améliorer les loix protectrices des esclaves. *Qu'elles deviennent meilleures, s'IL SE PEUT*, disent-ils.... S'il se peut ! On n'en peut pas faire de plus mauvaises, puisqu'elles sont sans exécution.

Revenant à la question du moment, nous pensons que l'assemblée nationale ne doit pas différer davantage de condamner les colons blancs ; — que tout délai, à cet égard, ne peut être que le résultat d'une politique insidieuse, occupée à tromper l'assemblée, dans l'espérance de voir naître des circonstances favorables à la résurrection des préjugés désastreux, qu'elle a si sagement et si courageusement détruits ; — qu'on ne peut, sans de fâcheuses conséquences, laisser plus long-temps les citoyens de couleur sous le poignard de l'incertitude ; — que, dans l'impossibilité de les dépouiller des droits de l'homme et du citoyen, l'appréhension, où les colons blancs les tiennent, est une injure à la métropole, une trahison par laquelle ceux-ci lui aliènent ses plus fidèles citoyens.

Nous pensons que, si les décrets du 8 et du 28 mars n'eussent pas été surpris à l'assemblée, dans une forme qui se prêtoit aux vues des colons blancs, on n'auroit pas été dans le cas d'envoyer des forces considérables dans les colonies, et que cette dépense se prolongera, en prolongeant l'inquiétude des citoyens de couleurs.

Nous pensons que l'assemblée nationale regarderoit, et avec raison, comme un acte de démence, la demande que feroit une portion de l'empire, d'une loi qui dérogeroit à la constitution ; — qu'ainsi elle ne se laissera point surprendre par un prétendu consentement des citoyens de couleur, entraînés à des sacrifices par l'impatience de leur pénible situation, et les menaces dont on les environne, de la part de l'assemblée elle-même.

Nous pensons qu'un citoyen n'est pas libre de renoncer aux principes constitutionnels, pour se convertir volontairement en un esclave ; — que sa personne ne lui appartient qu'autant qu'il ne la fait pas servir à établir des rapports contraires à la constitution ; — que le respect pour la couleur blanche, que les colons

blancs exigent de ceux dont le teint est plus foncé, est un crime de *lèse-nation* que nulle convention ne peut légitimer.

Enfin nous pensons que l'état de choses que les colons blancs veulent maintenir dans les colonies, est sur-tout incompatible avec l'éducation nationale, dont l'établissement doit compléter la révolution. Car comment admettre dans les mêmes écoles, les blancs, et ceux qui devront respecter cette couleur ? Etablira-t-on deux sortes d'éducation ? ou les blancs seuls, pourront-ils être éduqués ?

Telle est notre profession de foi sur les esclaves, sur la traite, sur les citoyens de couleur, et sur les rapports commerciaux liés à la discussion des intérêts de la métropole et des colonies par les accusations même, que répandent contre nous les ennemis de notre société.

Abolition de la traite, liberté *sagement préparée pour les esclaves*, égalité de droits entre tous les hommes libres, quelle que soit leur couleur, liberté de commerce, et confiance entière dans nos avantages naturels, et dans les résultats nécessaires de la totale destruction de l'ancien régime ; tels sont les points que nous serons toujours prêts à défendre par les armes de la raison.

Nous ne prêchons que les leçons de l'expérience, à notre patrie encore éloignée du degré de prospérité et de gloire auquel elle a droit de prétendre, et où ne sauroient la porter, ni le despotisme, ni aucune de ses opinions et de ses maximes. Il ne sait organiser que pour arriver à de honteuses chutes ; tandis que, par-tout, les institutions de la liberté ont encore la force de lui survivre, tant elles sont nécessaires au genre humain !

Par la liberté, les colonies seront véritablement, non des enfans de la mère patrie, mais ce qui vaut mieux encore, des parties du tout qui compose l'empire françois. Elles prospéreront avec lui, et comme lui ; elles ne seront plus une proie ; elles ne

s'épuiseront plus sous une dette dont les intérêts excessifs les tourmente , et entretiennent la haine et la défiance entre les planteurs et les commerçans de la métropole.

Que nos lecteurs nous jugent maintenant , qu'ils prononcent sur la lettre vraiment insensée , que les soi-disant députés ont fait circuler par tout le royaume , pour nous rendre odieux , et tromper la nation sur ses vrais intérêts.

Un de leurs rivaux dans la querelle élevée entre les colons blancs de Saint-Domingue , sur ceux qui s'empareroient du pouvoir législatif , a dit que *la violence et la force , ne sont pas des liens durables , que les jougs politiques finissent toujours par être plus funestes à ceux qui les imposent qu'à ceux qui les portent ; car , ajoute-t-il , la nature donne le droit de résister à l'oppression ; mais elle impose le devoir de la reconnaissance pour les bienfaits.*

Ces vérités sont de tous les temps , de tous les lieux , et pour tous les hommes. Que les colons cessent donc de les méconnoître envers les citoyens de couleur , et que les uns et les autres songent au devoir qu'elles leur imposent envers les malheureux esclaves.

Puisse l'assemblée nationale dédaigner le vain parlage , qui tantôt insultant à la philosophie , tantôt paroissant lui rendre hommage , foule aux pieds , sous prétexte d'une politique supérieure , la morale , sans laquelle on ne fait que tomber d'erreurs en erreurs , de désordres en désordres. Le bien que l'on diffère ne s'exécute jamais que lorsque les maux sont devenus plus grands , et souvent irrémédiables.

Délibéré et arrêté dans la Société des Amis des Noirs le 28 Mars 1791 , et imprimé par ordre de la Société.

Signé , E. PETION , Président. J. P. BRISSOT , Secrétaire.

POST-SCRIPTUM IMPORTANT.

L'impression de cette Adresse étoit à peine terminée, lorsque la Société des Amis des Noirs a appris que le comité colonial admettoit dans son projet de législation pour les colonies, les François mulâtres aux fonctions de *citoyen actif*; mais *qu'il leur refusoit la faculté de pouvoir être élus fonctionnaires publics.*

Il est impossible de ne pas reconnoître, dans cette espèce de capitulation, un ménagement impolitique et inconstitutionnel, pour les prétentions vaniteuses et déraisonnables des colons blancs.

Si la justice défend impérieusement de refuser aux François mulâtres, les droits de l'éligibilité, elle ne défend pas moins de leur refuser ceux de citoyen actif. Les deux prérogatives sont inséparables l'une de l'autre, dans l'individu qui réunit, en sa personne, les conditions attachées par la loi à leur exercice.

La France, dans sa plus grande partie, n'étoit pas mieux préparée que les colonies, au grand événement, qui restitue au peuple le droit inaliénable de choisir les exécuteurs des lois. Pourquoi donc cette restitution seroit-elle limitée dans les colonies? On en cherche en vain les motifs, tous sont frivoles ou injustes; car, le plus important de tous, c'est le préjugé de la couleur de la peau, c'est la *criminelle* et ridicule prétention de vouloir établir un respect constitutionnel de la part des François bazanés envers la *couleur blanche*. Y a-t-il une considération politique ou morale qu'un homme de bon sens voulût faire valoir en faveur de ce préjugé? N'est-il pas de la nature de ceux qui disparaissent, comme une ombre, dès que la raison veut les fixer?

Tous les hommes se doivent le respect les uns aux autres, les vicioux seuls sont méprisables; et c'est donner évidemment des prérogatives au vice, que de constituer un état civil, dans

lequel certains hommes se trouvent obligés d'en respecter d'autres et de leur céder certaines fonctions publiques , à cause d'un accident sur la peau , absolument étranger aux facultés intellectuelles.

Cette bizarre institution seroit trop contraire à tous les principes , pour n'être pas le fondement d'une haine d'autant plus dangereuse , qu'elle seroit légitime de la part des citoyens de couleur envers les blancs. Les sophismes ne changent rien à la vérité ; cette haine est inévitable dans l'état de choses que propose le comité colonial. Il n'y a pas un homme qui ne se sente disposé à détester ceux auxquels on veut le soumettre , sans nulle raison. Les lumières ne pourroient pas s'avancer d'un degré dans la classe dégradée , sans que le sentiment de l'injustice ne devînt plus vif , et , par conséquent , la haine plus forte.

S'il faut choisir entre les mécontentemens , qui doute qu'on ne doive sacrifier ceux qui ne sont qu'un écart de l'esprit , un oubli de la raison ?

On nous a souvent dit que les citoyens de couleur , libres dans leurs choix , les feroient tomber sur les blancs ; tant ils sont accoutumés à les respecter... En ce cas , les blancs sont des insensés , s'ils veulent forcer le choix. C'est substituer la haine à la confiance , c'est vouloir se dispenser de cultiver le sentiment le plus nécessaire à la paix publique.

Nous citera-t-on l'exemple de la France , où l'assemblée nationale a distingué des citoyens actifs inéligibles , et des citoyens passifs , pour nous prouver qu'on peut graduer aussi ces distinctions dans les îles ? Mais sans examiner si cette distinction est juste ou injuste , politique ou impolitique , nous dirons qu'elle n'a aucune analogie avec le principe de la distinction d'éligibilité , qu'on veut introduire dans les colonies. En France , la faculté d'élire tient à une inégalité pécuniaire que chacun peut espérer de franchir. Dans les colonies , cette inégalité , tenant à la couleur de la peau , seroit insurmontable. En France , l'inégalité pécuniaire n'est pas visible , n'est pas marquée sur le front , ne crée point ,

par conséquent , insolence d'un côté , mépris et haine l'autre. Dans les colonies , cette inégalité seroit écrite sur la peau ; il est impossible à l'être qui la porte , d'échapper à l'humiliation , et , par conséquent , de se refuser à la haine. Or si l'on veut ramener la paix dans les îles , doit-on laisser un germe aussi puissant de haines , de divisions , de guerres ?

Nous conjurons nos législateurs de se pénétrer de l'importance de la résolution qu'ils vont prendre. La réputation de l'assemblée en dépend. Sacrifier les principes dans des circonstances momentanées , peut être quelquefois la triste condition de l'homme social , jusqu'à ce que l'ordre soit généralement établi sur la terre ; mais les sacrifier dans des loix durables , dans des loix qui donnent la première impulsion à la chose publique , qui décident des mœurs , et qui influent sur tous les rapports sociaux ; c'est ce que nulle situation ne peut excuser , et c'est surtout ce que n'admet pas l'état actuel des choses , entre la métropole et les colonies.

Nous nous flattons d'avoir porté la lumière , et sur les prétentions des colons blancs , et sur les droits des citoyens de couleur , et sur tout ce qu'il importe de considérer dans cet intéressant procès entre des frères. Il ne nous reste qu'à désirer que ceux qui sont appelés à le juger , veuillent bien lire et peser nos observations. Ceux-là seuls peuvent s'en dispenser , qui sont affermis dans les principes de la constitution , et dans l'opinion que rien ne doit les faire fléchir , quand il s'agit de l'état politique et civil des personnes.

PIECES JUSTIFICATIVES.

NUMERO PREMIER.

*Copie de la lettre écrite à toutes les Chambres de Commerce , Villes maritimes
et de manufactures. (à la main)*

A Paris , le 14 Février 1791.

MESSIEURS ,

Nous avons été députés auprès de l'assemblée nationale et du roi , par les deux provinces les plus considérables de la colonie de Saint-Domingue , pour justifier les mesures que leur attachement et leur amour pour la France , les forcèrent d'employer au mois d'août dernier , pour conserver à l'état la plus importante de ses colonies.

Par son décret du 12 octobre , l'assemblée nationale a rendu une justice éclatante à la conduite énergique de nos constituans. Elle a anéanti les actes illégaux et impolitiques qui avoient excité leur indignation et leurs efforts ; et ce décret , connu dans ce moment à Saint-Domingue , y auroit sans doute rétabli l'ordre et la soumission due aux loix.

Mais il est d'autres sujets de trouble et de destruction. Les colonies sont perdues , si toutes les villes de commerce , les manufactures , et tous ceux qui ont intérêt à leur conservation , ne montrent , dans cette circonstance , toute l'énergie qui peut déconcerter les ennemis de l'état.

Vous avez vu , Messieurs , l'instant où la secte des amis des noirs alloit détruire et renverser à jamais ces belles possessions d'outre-mer. Les commerçans , les manufacturiers , les colons résidans en France , tous ceux qui veulent l'existence et la prospérité du royaume , se sont réunis pour arrêter nos barbares ennemis , et le décret du 8 mars les a condamnés au silence.

Forcés de renvoyer à la première législature leur projet d'affranchissement de nos esclaves , leur génie fertile a imaginé d'autres moyens pour nous perdre.

Un article des instructions , décrétées le 28 mars , a servi leurs coupables projets. Ce qu'ils avoient désespéré de leur politique cruelle , ils ont essayé de l'opérer par la force , et par l'insurrection des gens de couleur. Ils ont envoyé un chef de bande à Saint-Domingue , et ils lui ont donné , pour bannière , une fausse et perfide interprétation de cet article des instructions du 28 mars. Aussitôt les mulâtres se sont armés

P

contre les blancs, dans toute l'étendue de l'île de Saint-Domingue ; et si ces premières étincelles n'ont pas incendié la colonie en l'embrasant , la vigilance et le courage qui l'ont sauvée ne peuvent dissiper nos justes alarmes pour l'avenir.

A peine échappés à ce danger , on nous menace hautement de faire prononcer par l'assemblée nationale , que leurs affranchis et leurs descendans seront citoyens actifs sans distinction ; et comme nos ennemis craignent les conséquences du décret du 12 octobre , qui promet aux colonies que le droit exclusif de prononcer sur l'état des personnes leur sera reconnu , ils ne négligent rien pour porter à la première législature les apôtres les plus ardens de leur secte hypocrite.

Ils savent que la subordination , qui fait l'essence de notre régime colonial , ne peut exister sans une classe intermédiaire entre celle occupée de la culture , et celle qui doit être appelée à l'administration des affaires publiques. Ils savent que les affranchis, sont la seule digue puissante que la population des colonies mette entre les esclaves et les citoyens , et pour que cette digue puisse être opposée avec succès , et qu'elle soit inébranlable , il faut que les lois qui peuvent la concerner , ne puissent être préparées que dans la colonie ; qu'une profonde connoissance du régime colonial les dirige toujours , et que , faites par ceux à qui les affranchis doivent déjà la jouissance de la liberté , les nouveaux avantages qu'ils pourront recevoir , deviennent de nouveaux moyens d'union et de reconnaissance. Ils savent que les colons sont tellement convaincus de cette vérité , qu'il n'en est aucun qui ne préférât de périr , à voir établir dans sa patrie des loix qui assureroient sa ruine , et conduiroient les hommes qui l'habitent à s'entre-détruire.

Ainsi ils savent que , nous ôter le droit exclusif de statuer sur l'état des gens de couleur , c'est mener les colonies à leur ruine avec une rapidité qui effraye ceux qui les connoissent ; que c'est dévouer à la mort un million d'individus dont les Antilles sont peuplées. Eh ! qui sauveroit la France de cette explosion terrible , dont la commotion se feroit ressentir dans les provinces les plus reculées , et iroit éveiller sur leurs intérêts cette foule d'agriculteurs et d'ouvriers des manufactures françoises à la solde des colonies ? Les prétendus philanthropes peuvent sacrifier , sans doute , à leur chimérique perfection et organisation sociale , les intérêts des colons , ceux du commerce et ceux des manufactures ; mais comment remplaceront-ils les colonies pour 8,000,000 d'individus qui existent par elles , et qui demanderont avec des cris menaçans leur subsistance ? Comment remplaceront-ils , pour l'état politique du royaume , la marine marchande , qui peut seule soutenir sa marine militaire ? Comment remplaceront-ils , pour la France , la perte de la balance annuelle de 70 millions que lui procurent ses colonies , et qui feroit disparaître deux milliards de numéraire en 10 ans ? Comment éviteront-ils la banqueroute générale , les contre-révolutions et la guerre civile , suites inévitables de cette affreuse situation ?

Est-ce donc l'humanité qui propose ces lois imprudentes d'affranchissement et d'égalité dans les colonies ?

Est-ce l'humanité qui propose des projets , dont les résultats sont d'inonder nos colonies du sang de ceux qui les habitent , de ruiner de fond en comble les villes maritimes de la France , de plonger plusieurs millions d'hommes dans la plus affreuse misère , de détruire sans retour le commerce , les manufactures et le numéraire de la nation ? N'est-ce pas plutôt , n'est-ce pas évidemment l'influence des ennemis de la nation française ? Peut-on les méconnoître à cet affreux signallement ? et , si tel est le caractère de nos ennemis , si tels sont les maux qu'ils préparent , l'assemblée nationale peut-elle les écouter ?

Déjà elle a eu la sagesse de leur résister , et vous savez avec quelle sévérité elle étouffa leur voix le 8 mars dernier. Ses décrets ont obtenu la reconnaissance qui leur étoit due ; et si elle se fût expliquée plus clairement sur les gens de couleur , si l'article IV de ses instructions du 28 mars , cet article qui , comme nous l'avons dit , a été envoyé à Saint-Domingue pour être la bannière de l'insurrection , n'eût pas laissé subsister des craintes , elle auroit assuré notre tranquillité , elle n'auroit donné aucun prétexte à la résistance qui a failli perdre la colonie.

L'expérience doit l'avoir éclairée ; elle veut assurer la paix dans les colonies ; elle n'y réussira qu'en renvoyant à leurs assemblées la décision de ces questions ; qu'en leur reconnaissant exclusivement le droit de proposer tout ce qui y est relatif. Ce sera toujours à elle seule , sans doute , à le consacrer ; mais ce doit être aux colons seuls aussi , qu'il appartient de décider ce qu'exige d'eux la justice , et même une scène politique. Ils sauront juger tout ce qu'il est possible d'accorder aux gens de couleur ; et tout ce que la raison et l'intérêt leur commandent à cet égard , sera pour eux une loi impérieuse.

En faisant prononcer l'assemblée nationale sur cette grande cause , nous détruisons les espérances des ennemis de la France et de la révolution , et nous ôtons à ceux de la colonie tout prétexte d'y fomentier encore des troubles et des désordres.

Il est du devoir , de l'intérêt de tous ceux qui connoissent ces vérités , de les mettre sous les yeux des représentans de la nation , avec la même énergie qui a obtenu le décret du 28 mars. Le péril est le même , les dangers sont plus pressans encore ; et , comme alors chaque ville de commerce , chaque ville de manufactures , chaque département doit nommer des députés extraordinaires qui se réuniront à nous , pour porter à l'assemblée nationale des adresses qui lui demandent qu'en conséquence de l'engagement qu'elle a pris dans son décret du 12 octobre , elle statue définitivement , « en qualité de corps constituant , comme premier article de la » charte constitutive qui doit unir les colonies à la France , d'une manière indissoluble , que c'est à *elles seules* ; que c'est à *elles exclusivement* qu'il appartient et qu'il » appartiendra toujours de *proposer* , sur le régime des esclaves et sur l'état civil des » gens de couleur , les lois ou réglemens que ces objets importants pourront exiger : » que c'est à *elles seules* , à *elles exclusivement* qu'appartient et qu'appartiendra toujours » l'initiative pour le régime intérieur , dont l'état des personnes est la première et la

» plus importante partie , et qui sera limité dans de justes bornes par l'assemblée
 » nationale éclairée par le commerce. »

Telle est , Messieurs , la demande littérale que nous allons faire , et que vous devez appuyer. Le tems presse , déjà une des colonies de la France est livrée au plus cruel désordre , les autres approchent de ce moment funeste. Les armemens sont suspendus ; le commerce est languissant ; la France entière est menacée , et la combinaison de nos efforts peut seule la sauver. Songez que les désordres et les craintes des colonies les précipitent avec violence vers leur ruine ; songez que leur ruine va anéantir le commerce , les manufactures , la force politique du royaume , les sources les plus abondantes de sa richesse , son numéraire tout entier , et la possibilité d'éviter une banqueroute générale ; songez que la perte des colonies mettra le fer et le feu dans les mains du tiers le plus indigent et le plus laborieux de l'état ; songez que ces hommes qui reçoivent la vie et le mouvement du commerce des colonies , seront , à l'instant de leur destruction , condamnés aux horreurs et aux funestes tentations de la misère , et que le reste des habitans de la France sera livré au désespoir de ces huit millions d'hommes.

Unissons donc nos efforts une seconde fois , et ce nouveau succès anéantira jusqu'au nom de la secte de nos ennemis. Les colons , pénétrés de reconnaissance pour l'appui que votre sort même exige que vous leur donniez , les colons qui n'ont d'autre intérêt que celui du commerce et des manufactures , vous seront encore unis par sentiment pour assurer la prospérité générale du royaume.

Nous avons l'honneur d'être , avec un respectueux attachement ,

MESSIEURS ,

*Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs ,
 les Députés extraordinaires des parties du nord et
 de l'ouest de Saint-Domingue.*

Signés , AUVRAY Président , TRÉMONDRIE , DESTANDAU , BRARD , LADEBAT ,
 DE LA RIVIERE , ARNAUD , Député de l'ouest , Hôtel de Lancastre , rue de Richelieu.

P. S. Il nous auroit été agréable , Messieurs , de vous annoncer notre réunion aux colons de Saint-Domingue qui sont à Paris , dans une affaire de cette importance ; mais nous n'avons pas encore de réponse à la lettre dont nous vous remettons ci-joint copie.

Copie de la lettre de M. M. les Colons réunis à l'hôtel de Massiac, aux députés extraordinaires du Commerce. (1)

Du 27 février 1792.

MESSIEURS.

Le parti que vous nous proposez en remplacement du projet que nous avons livré à votre examen, se réduisant à demander à l'assemblée nationale de consacrer, par un décret, le *Considérant* de celui du 12 octobre, qui annonce son intention de ne rien statuer sur l'état des personnes que sur la demande des colonies, nous paroît à la fois insuffisant, et attentatoire aux droits des colonies.

Déjà le décret constitutionnel du 8 mars 1790, donne aux colonies l'initiative sur tout ce qui concerne leur constitution, leur législation et leur administration. (2) Puisque cette disposition générale et solennelle ne garantit pas, comme vous en convenez d'une manière assez certaine, les propriétés des colons, le nouveau décret que vous voulez solliciter, seroit encore insuffisant, car il n'ajouterait rien à la disposition de l'article 1^{er} du décret du 8 mars 1790 ; au contraire, il présente le grand inconvénient de sembler réduire l'initiative des colonies aux seules questions relatives à l'état des personnes.

Cette nouvelle loi, qui ne rempliroit pas son objet, porteroit donc une atteinte funeste aux droits que les colonies ont intérêt à conserver. Sous ce point de vue, Messieurs, notre devoir est de vous faire connoître tous les dangers de votre projet.

En supposant que l'effet de votre demande procurât pour le moment, aux colonies, la tranquillité après laquelle elles soupiraient, le décret dont il s'agit n'auroit jamais le caractère de stabilité convenable.

En constitution, Messieurs, le corps législatif a le pouvoir de réformer telle ou telle loi, lorsque les circonstances, ou le développement de nouveaux principes, lui en démontrent la nécessité.

La seule organisation des pouvoirs est *immuable* (3), et absolument indépendante des

(1) Cette lettre dévoile les vues d'indépendance des colons.

(2) Cela est faux. Ce décret accorde simplement aux colonies, la faculté de faire connoître leur vœu. Voyez d'ailleurs l'Adresse.

(3) Les colons de Massiac n'entendent rien à la constitution. Les loix naturelles, ou la déclaration des droits sont seules immuables, mais les loix constitutionnelles peuvent être changées. Seulement le droit et la tranquillité d'un peuple libre, exigent

temps , des lieux et des circonstances. Le seul moyen de donner aux colonies la constitution qui leur convient , doit être pris dans la source des pouvoirs où il faut puiser pour elles la portion qui leur est nécessaire pour leurs lois intérieures. (1)

La nouvelle Angleterre , est avec ses états parfaitement dans la même hypothèse que la France à l'égard de ses colonies ; sa déclaration des droits de l'homme porte , comme celle de France , *que tous les hommes naissent libres et demeurent égaux en droits* , et cependant l'esclavage existe dans presque toutes ses parties , comme il existe dans les colonies françaises.

Comment le congrès a-t-il pu accorder ce principe général avec les exceptions particulières ? C'est en laissant à chaque état le droit de régir intérieurement , et de n'assujettir les parties qu'à l'intérêt général du tout. Au moyen de cette organisation politique , l'esclavage est toléré dans quelques états , proscrit dans d'autres , sans que le corps législatif central , ait violé le principe universel de la liberté et de l'égalité. (2)

L'assemblée nationale doit déléguer aux colonies *le soin indéfini de leur régime domestique* ; de cette manière la déclaration des droits de l'homme sera intacte , et les colonies n'au-

que ces changemens ne soient faits que par ses mandataires *ad hoc* , et à des époques éloignées.

La déclaration des droits est indépendante des temps , des lieux et des circonstances , mais les lois constitutionnelles en sont dépendantes sous quelques aspects.

(1) Cela veut dire en bon français , qu'il faut laisser aux colonies le soin de faire leur constitution. Nous renvoyons , pour ce paradoxe , à l'Adresse qu'on vient de lire.

(2) Cette comparaison est absolument fautive. Les treize états unis , sont treize républiques qui , jouissant chacune à leur égard de la plénitude de la souveraineté , se sont réunies pour l'avantage commun , mais en se réunissant ont stipulé de conserver toute leur indépendance pour leur gouvernement particulier. Quand ces treize états ont nommé des députés , pour tracer la dernière constitution , ceux du midi ont stipulé que le congrès ne pourroit point abolir la traite des esclaves , dans tous les états , avant vingt ans ; cette stipulation a été agréée par les autres , par des considérations particulières.

Les colonies françaises sont-elles à l'égard de la France dans la même position ? Non. La France n'est point une confédération de républiques qui , auparavant la constitution , fussent indépendantes. La France est un tout dont la souveraineté réside dans la masse , et non dans les portions séparées. Les colonies ne sont que des portions de cette masse ; elles ne peuvent donc traiter de souverain à souverain , mais elles doivent se soumettre au vœu de la majorité. Nous devons ajouter que , malgré la stipulation faite dans la convention , relativement à la traite , elle sera probablement abolie avant les 20 ans révolus , parce que les adversaires de la traite réuniront , sans doute , toutes les conditions stipulées par la convention , au moyen desquelles on peut réformer un article de la nouvelle constitution.

Si nous pouvions étendre cette note , nous ferions voir combien la comparaison des colonies françaises aux états unis , est absurde sous tous les points de vue. Mais nous en avons dit assez pour prouver qu'il n'y a aucune analogie entre les Etats-Unis , et nos colonies.

ront jamais à craindre aucune loi funeste pour leur administration intérieure , ni attentatoire à leurs propriétés.

Cette vérité avoit déjà été reconnue dans notre comité , et les commissaires que vous y avez envoyés , n'en étoient pas disconvenus. Il existoit une seule difficulté , c'étoit pour lever cette difficulté que nous avions cru , et que nous croyons encore indispensable de rassembler tous les articles qui doivent constituer les rapports du commerce des colonies avec la France , afin de vous intéresser à demander avec nous , pour les assemblées coloniales , la faculté de faire , pour l'intérieur , tout ce qui ne blesseroit pas leurs rapports extérieurs. Les colonies ne perdroient pas pour cela l'initiative sur le régime prohibitif , puisqu'il ne seroit rien statué définitivement à ce sujet , jusqu'après l'émission de leur vœu. Cet aperçu , leur indiqueroit seulement quels sont les objets qu'elles doivent respecter , et sur lesquels elles ne peuvent influer que par les observations qu'elles auront droit de faire à l'assemblée nationale ; enfin , elles n'en perdroient pas plus , par cette instruction , leur initiative , qu'elles ne la perdent par celles qu'on est sur le point de leur adresser pour leur constitution intérieure.

Mais cette initiative accordée aux colonies , acquerroit-elle , par un nouveau décret , un caractère plus respectable que celui qu'elle avoit reçu par l'article premier du décret du 8 mars 1790 ? Ce seroit vraiment s'abuser que de le croire , et cependant les dispositions de ce dernier décret , ont été enfreintes le 28 du même mois. D'abord elles n'étoient point comprises dans la constitution décrétée pour le Royaume ; et si , avant tout , les colonies devoient manifester leurs vœux sur la constitution , leur législation et leur administration , il ne pouvoit être rien décrété à leur sujet , que sur leur demande. Cependant , le 28 du même mois , l'assemblée nationale les a assujettis à une multitude de dispositions tout-à-fait étrangères au décret du 8 mars , dont elles sembloient être le développement.

Ces institutions étoient donc une loi à laquelle l'assemblée nationale entendoit assujettir les colonies avant de les avoir entendues ; l'initiative , consacrée par le décret du 8 mars 1790 , étoit donc absolument anéantie , avant l'expiration du même mois.

Si elles n'étoient point comprises dans la constitution décrétée pour le royaume , elles ne pouvoient être assujetties à aucune de ces parties , et cependant , le onze novembre dernier , il a été décrété qu'elles seroient soumises au tribunal de cassation ; l'effet de ce même décret a ensuite cédé à des considérations locales. Cela prouve de plus en plus , combien la loi est obligée de suivre les variations des circonstances.

Nous persistons donc à croire , Messieurs , qu'il n'y a que la délégation du pouvoir aux colonies , pour se régir intérieurement , qui puisse écarter d'elles tous les dangers , et dissiper toutes leurs craintes.

En proposant de s'occuper des objets commerciaux , notre intention étoit de rendre à l'utilité du commerce de France , l'hommage que les colonies lui doivent. Nous désirions que les instructions qui y auroient été relatives , acquissent par le rapprochement

et la discussion des parties intérieures , le degré de bonté qu'elles ne sauroient obtenir sans une combinaison sévère des intérêts communs.

Les assemblées coloniales trouvant , dans cet ensemble des objets commerciaux , la limite de leurs pouvoirs , la colonie n'auroit pu désormais les accuser de les avoir outre-passés , et leur vœu , sur les modifications du régime prohibitif , auroit été bien plus prompt et bien plus facile à manifester.

Si ces nouvelles considérations , que l'amour de l'ordre et le désir de la paix nous inspirent , peuvent changer votre détermination , nous verrons , Messieurs , avec une joie inexprimable , cette réunion , comme un présage certain de celle qui s'opérerait dans les colonies ; si au contraire votre résolution est inébranlable , nous n'aurons qu'à gémir des malheurs qui se préparent pour nos infortunés contrées , comme pour le commerce lui-même , et à faire tous les efforts que notre patriotisme et notre intérêt exigent de nous , pour les garantir des maux dont l'ignorance des lieux , les passions et l'intérêt personnel les menacent.

Nous avons l'honneur d'être , etc.

Signé. les Commissaires des îles françaises , réunis à l'hôtel de Massiac.

N^o. I I I.

Copie de la réponse des députés extraordinaires du commerce , à MM. les colons réunis à l'hôtel de Massiac.

MESSIEURS ,

Après une lecture réfléchie de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 27 du mois dernier , il nous a semblé indispensable de nous borner à la démarche que nous vous avons ci-devant annoncée , et dont les chambres de commerce ont été informées dans le temps.

Quant aux principes politiques que votre lettre contient , nous n'avons pas cru devoir en délibérer , et nous les transmettons à nos commettans.

Nous n'avons fait qu'une observation , et cette observation a été l'étonnement unanime de l'assentiment implicite que vous assurez que nos commissaires ont donné à ces principes politiques ; ils n'avoient aucune charge de notre part de les discuter. MM. de Montmeau et Rostagny n'ont assisté qu'à une seule de vos séances , et ils nous assurent qu'ils n'ont rien dit ni rien entendu qui ait pu vous faire prendre cette opinion. M. Abeille , notre troisième commissaire , est absent.

Nous avons l'honneur d'être etc.

Signé les députés extraordinaires du commerce.

Le 9 mars 1791.

Riom, département du Puy-de-Dôme, ce 24 mars 1791.

MESSIEURS,

La société des amis de la constitution de Riom pénétrée de vos principes, et unie de fraternité avec tous ceux qui l'honorent du titre de citoyens françois, gémit de voir que des hommes reconnus libres sous un roi despote, soient repoussés aujourd'hui de la carrière que notre constitution trace au zèle de tous les enfans de la patrie.

C'est à vous, Messieurs, qui êtes les organes d'une volonté souveraine, à faire cesser une injustice, qui, en blessant les droits des hommes de couleur, insulte à vos travaux, à notre révolution, à la nation entière.

C'est à vous à extirper tous les germes de la tyrannie, d'une inégalité monstrueuse, qui pèse sur les hommes de couleur, entrave le commerce, et fait la honte de l'humanité.

Depuis que le sanctuaire de la vérité et de la justice est ouvert à tout le monde, depuis que les lumières de la philosophie, graces à la liberté de la presse, sont aussi expansives que l'air qui vivifie tout ce qu'il embrasse; il n'est plus d'abus locaux, d'injustice partielle, de principes isolés, d'opinion solitaire: nous sommes tous atteints du coup qui frappe quelques-uns de nos frères, leurs malheurs sont les nôtres, nos droits et notre force, sont aussi leurs droits et leur force, la loi qui fait aussi notre salut, doit aussi assurer le leur.

Les hommes de couleur resteront-ils en arrière dans l'impulsion générale qui nous porte à une régénération universelle?

En restant ce qu'ils étoient, libres sous Louis XIV, ils seront esclaves sous Louis XVI!

Quel est donc leur crime, pour être punis jusque dans leur postérité, à cette époque glorieuse où la nation françoise ne respire que justice et liberté?

Leur reprocherait-on d'avoir l'ame assez élevée pour réclamer des droits qu'ils ont comme nous reçus de la nature, d'être assez fiers pour repousser l'opprobre dans lequel on veut les retenir, parce qu'ils osent déployer le caractère d'hommes libres? On se soulève contre eux, parce qu'ils demandent que la loi consacre pour eux ce que vos principes commandent pour tous, l'égalité politique.

Par une tyrannie détestable, on veut faire d'eux un degré d'avilissement, entre ceux qui jouissent de toute la liberté politique, et les victimes de la cupidité, qui n'ont pas même la jouissance de leur propre corps.

Mais, placés entre ces extrêmes d'arrogance et de misère, de tyrannie et d'esclavage, pouvons-nous croire que les hommes de couleur seront toujours assez inertes, assez intimidés ou assez avilis par les persécutions qu'on leur fait souffrir, pour servir tranquillement l'ambition, l'orgueil, la cupidité dévorante et homicide de leurs oppresseurs.

Messieurs, la sagesse de vos lois a prévenu de grands maux : celui que nous vous présentons est digne de notre courage et de vos lumières ; les haines et les dissensions règnent entre les sang-mêlés et les blancs ; la guerre est prête à s'allumer entre eux, vous pouvez ramener la paix et la tranquillité de nos colonies, en élevant par la loi au niveau de tous les François, ceux qui le sont déjà par la nature, et par leur dévouement aux intérêts de la France. C'est ce que vous demandent des hommes, des François, des amis d'une constitution, qui n'a obtenu l'assentiment général, que parce qu'elle a consacré les droits de tous les hommes, et qu'elle leur appartient comme leur égide tutélaire.

J. P. Vrion ex-président, J. B. Tailhaud, ex-secrétaire, Croizier jeune, secrétaire.

Nº. V.

La Société des Amis de la Constitution d'Angers, à leurs frères de toutes les Sociétés patriotiques du royaume.

FRÈRES ET AMIS, — La société des amis de la constitution, établie à Angers, croit de son devoir de vous représenter que, depuis long-temps, on cherche à surprendre l'assemblée nationale sur les vrais intérêts de nos colonies, et particulièrement de Saint-Domingue.

Il existe à Saint-Domingue une classe très-nombreuse d'hommes libres, qui réunit dans ses mains le tiers des possessions françoises, qu'elle fait valoir avec des esclaves.

Ces riches propriétaires, par la seule raison qu'ils sont mulâtres, gens de couleur, sont traités par les blancs avec le dernier mépris, au point qu'on leur refuse les droits de citoyen actif, et qu'il leur est défendu de prendre aucune part à l'administration.

De toutes parts la voix de l'humanité et de la raison s'est fait entendre, pour plaider la cause de ces habitans opprimés. On a réclamé en leur faveur le premier de tous les titres, *le titre de citoyen* ; mais les ennemis de la justice, autant que des vrais intérêts de Saint-Domingue, ont affecté de confondre cette affaire avec la grande question de l'affranchissement des noirs. C'est par cette surprise, qu'on cherche à perpétuer une erreur qui va nécessairement entraîner la ruine totale de la plus superbe de nos colonies, si l'assemblée nationale ne vient au secours des infortunés colons dont on lui déguise l'oppression.

Les habitans de couleur, libres, contribuent aux coryées, aux impositions, et à toutes

les charges publiques de Saint-Domingue , de la même manière que les blancs. Non-seulement ils payent les impôts établis sur les possessions ; mais ils ont dans tous les temps supporté les taxes personnelles , comme les planteurs blancs.

Or, on le demande , n'est-il pas de la justice que des domiciliés , de riches propriétaires , qui ont un intérêt commun à la chose publique , participent aux avantages de la constitution , lorsqu'ils supportent , dans toute l'étendue , les charges et les dépenses de l'état ?

Ceux qui attaquent avec tant d'acharnement les hommes de couleur libres , oseront-ils contester les services importants et sans nombre que ceux-ci ont rendus , et rendent encore journellement à Saint-Domingue ? Si la colonie subsiste , si son commerce enrichit la métropole , il est démontré qu'on en a l'obligation aux François de couleur libres.

Personne n'ignore les tentatives et les efforts que les esclaves noirs mettent en usage , principalement depuis trente années , pour s'affranchir du joug de la servitude. Ils s'échappent des habitations , désertent , par troupes , dans les montagnes et dans des forêts aussi anciennes que le monde ; là , ils sont en quelque sorte inaccessibles aux poursuites de leurs maîtres ; ils débauchent les nègres des plantations voisines , s'arment de fusils , de munition , et portent par-tout l'alarme , le meurtre et le ravage.

Les inquiétudes du gouvernement ont été telles , que plusieurs fois on a appréhendé que les esclaves n'excitassent un soulèvement général.

Dans différentes époques on a réduit à mettre à prix la tête des chefs de ces révoltés : les Pôlidor , les Chocolat , les Noël Barochus , les Canga , les François , et tant d'autres en sont la preuve.

Si tout est rentré dans l'ordre , si ces esclaves ont été dissipés , c'est aux gens de couleur libres que la colonie et la France en sont redevables. Eux seuls , à raison d'une constitution analogue au pays , peuvent , jour et nuit , gravir sur des montagnes escarpées , couvertes de bois impénétrables , et résister ainsi , pendant plusieurs mois , à la faim , aux fatigues , et aux influences mortelles d'un climat qui semble conspirer contre la vie des Européens.

Telles sont cependant les expéditions auxquelles se dévouent les gens de couleur libres ; et ces expéditions , ils les entreprennent à leurs frais , et sans aucune espèce de rétribution ni de récompense , si ce n'est le bien commun.

Nos adversaires oseront-ils contester ces faits ? ils ne pourroient nommer quelques blancs , qui , après avoir essayé de marcher à la tête des chasseurs de couleur , ont été forcés d'abandonner un service dont ils ne pouvoient plus supporter la rigueur. Un seul blanc a résisté. Ce généreux défenseur de la colonie a livré le chef des rebelles au gouvernement ; par-tout où il s'est présenté , accompagné des hommes de couleur , la victoire l'a suivi ; il a rétabli le calme , assuré les propriétés , et , pour prix de tant de

services, on l'a forcé de quitter sa patrie, d'abandonner ses propriétés, pour avoir eu le courage de plaider la cause que nous soutenons.

Voilà donc comme on traite les amis de l'humanité ! La révolution se fait à Saint-Domingue dans le sens contraire qu'elle s'opère en France ; à mesure que nous avançons vers la liberté en Europe, à Saint-Domingue on resserre les chaînes de la tyrannie, et l'on propage l'esprit de persécution.

Apprenez, frères et amis, les attentats que les blancs se permettent contre les hommes de couleur libres, leurs frères et les nôtres, contre ces respectables cultivateurs, les plus riches propriétaires de Saint-Domingue.

On leur refuse jusqu'au droit d'estimer en jugement contre les blancs. Frappés en quelque sorte d'anathème, ils sont incapables d'être entendus en déposition. Un blanc les insulte, les maltraite : attaqués dans leur honneur, dans leur sûreté individuelle, le blanc agresseur et coupable poursuit devant le juge les mulâtres, ses victimes ; il les fait plonger dans les cachots, sur la seule délation, sans laisser à l'objet de ses fureurs la liberté de se plaindre ou de se défendre.

Deux citoyens se rencontrent dans un chemin, sur une place publique ; sont-ils hommes de couleur, c'est un crime à eux de se parler, de se regarder ; la barbarie coloniale va jusqu'à interdire à ces infortunés la consolation de s'entretenir de leurs malheurs. Ces faits seront prouvés par les délibérations des assemblées de Saint-Domingue et les renseignemens les plus authentiques.

Les nouvelles publiques de cette île attestent qu'en dernier lieu un mulâtre, arrivant de France, a été chargé de fers et mis à la geôle, par une délibération de l'assemblée provinciale du Nord, en date du 13 décembre dernier, *par la seule raison qu'il avoit été en France pendant la révolution, et que sans doute il apportoit des principes d'égalité entre les citoyens.*

De pareilles horreurs ne pourroient se concevoir, si on n'en avoit la preuve à la main ; mais elles existent, et on les mettra sous les yeux de l'assemblée.

Qu'on nous permette ici une seule réflexion. Lorsque l'égalité politique a été solennellement proclamée entre tous les François, est-il possible de penser que de riches propriétaires, des hommes libres, des hommes qui ont en leur main une foule d'esclaves à leur disposition, soient assez lâches pour souffrir plus long-temps tant d'opprobre et de persécutions, de la part des leurs égaux.

Le mulâtre Ogé a sans doute été coupable de prendre les armes. Ses réclamations étoient fondées ; mais il devoit tout attendre de la justice souveraine des augustes fondateurs de la liberté. On répand aujourd'hui que le calme est rétabli. Ne vous y trompez pas, frères et amis, le silence paroît régner ; mais c'est celui du désespoir. La rage et la vengeance sont dans tous les cœurs. La moindre étincelle va causer un embrasement général, si les hommes de couleur restent plus long-temps livrés à la discrétion des blancs.

Encore quelques instans, vous verrez les habitans de couleur préférer d'abandonner leurs propriétés, pour recouvrer le premier, le plus imprescriptible des droits, la liberté. Ils affranchiront leurs nègres, se coaliseront avec eux.

La guerre la plus terrible éclatera de toutes parts, et pour prix de tant d'injustices, il ne restera aux blancs qu'à pleurer sur le ravage de leurs propriétés, la ruine de l'agriculture, la destruction de leur commerce, la subversion de la colonie. Veut-on au contraire rétablir l'ordre et la sureté publique, faites que tous les François participent aux bienfaits de la constitution. Unissez, par l'égalité des droits, ceux que la nature a rapprochés par les mêmes intérêts. L'assemblée nationale n'a rien voulu préjuger sur l'esclavage des noirs, il est dans son intention de ne rien innover à cet égard, quant à présent; eh bien, qu'on ne force pas les sang-mêlés libres de se livrer au désespoir, et ils maintiendront l'exécution d'un décret qui, en qualité de propriétaires d'un grand nombre d'esclaves, les concerne aussi essentiellement que les blancs.

Tel est, on ne craint pas de le dire, le vœu général des planteurs blancs, de ceux qui, dégagés de prévention, réfléchissent avec connoissance de cause sur l'état actuel des affaires de Saint-Domingue : mais, par une étrange fatalité, personne n'ose élever la voix. Les habitans craignent de se communiquer réciproquement leur façon de penser sur ce sujet; ils tremblent de rencontrer un délateur qui, d'un mot, les exposerait aux cruelles vengeances de quelques intrigans qui ont l'adresse de dominer l'opinion publique, et qui masquent leur ambition du titre imposant de patriotisme.

Il y a plus, on ne craint pas d'avancer que l'administration elle-même gémit intérieurement du despotisme que nous dénonçons; mais elle garde le silence, faute d'énergie pour braver les cris des malveillans.

Ainsi la cabale fait taire la raison, et par-tout la dissimulation prend la place de la vérité.

Voilà cependant la seule origine de tous les troubles qui affligent Saint-Domingue. Le vrai moyen de les perpétuer, c'est d'y entretenir des principes contraires à ceux que l'assemblée nationale a consacrés pour la métropole.

Encore si les ennemis des hommes de couleur libres alléguoient quelques motifs ou considérations particulières pour étayer leurs prétentions; mais, après tous les défis qu'on leur a portés jusqu'à présent, ils n'ont pu encore indiquer un prétexte. Dans de telles circonstances, l'assemblée nationale est trop juste pour ne pas faire droit sur nos réclamations : elles sont fondées sur les raisons de la politique, autant que sur les principes de l'éternelle justice et de l'humanité.

Nous sommes très-sincèrement,

FRERES ET AMIS,
Vos très-affectionnés serviteurs,
les amis de la constitution,

DELAUNAY, président, BENABEN, secrétaire.

A Angers, ce 9 mars 1791, et l'an 2e. de notre liberté.

*Lettre sur l'injustice des Blancs envers les Citoyens de couleur ;
tirée du Patriote François.*

N'avez-vous pas été frappé de retrouver , dans les raisonnemens contre l'égalité des droits, réclamée par les habitans des colonies dont la peau est un peu foncée, les mêmes argumens sur lesquels on se fendoit en Irlande pour perpétuer l'oppression des catholiques? N'y disoit-on pas aussi qu'il falloit sans doute adoucir le sort de cette *espèce d'hommes*; mais que tout seroit perdu, si on les traitoit comme étant tout-à-fait des hommes? Comment donc M. Dillon, qui n'a fui sa patrie que par une généreuse indignation contre ces lois injustes (car nous ne le soupçonnons pas d'avoir quitté un pays presque libre pour venir en France vivre des abus de l'ancien despotisme); comment M. Dillon a-t-il pu s'abaisser à répéter ces odieux sophismes employés contre lui-même?

Avez-vous jamais assisté à un lit de justice? avez-vous vu un chancelier, ou son suppléant, y demander l'avis des opinans, qui n'avoient pas la permission de parler?

L'assemblée nationale, enregistraut sans discussion préalable les édits de son comité colonial, ne vous rappelle-t-elle pas l'idée de ce jour de notre ancienne gloire? et le *chancelier des planteurs* n'y double-t-il pas assez bien le chancelier de France?

Vous avez courageusement attaqué bien des abus sous l'ancien régime; l'ancien ministre n'a-t-il jamais causé amicalement avec vous, sur *votre fureur d'écrire*? Ne vous a-t-il pas dit: « Ne parlez pas de réformer la jurisprudence criminelle, nous avons besoin de ménager les parlemens: si vous attaquez la ferme-générale, le peuple ne voudra plus payer les impôts; il se soulèvera, si vous écrivez sur la liberté du commerce des grains. Ne dites pas que la loterie royale est un jeu de dupes, vous dégoûteriez d'y mettre, et elle nous vaut dix millions: ménagez sur-tout les prêtres, ils nous sont nécessaires pour contenir le peuple ».

Eh bien! l'on nous dit aujourd'hui: « Ne parlez pas d'égaliser les citoyens de couleur libres aux citoyens de race blanche, ou ceux-ci ne voudront plus nous vendre leur sucre, ni peut-être nous payer ce qu'ils nous doivent. Ne proposez pas d'abolir la traite, elle sert à encourager la maladresse de nos manufactures, qui fabriquent les mauvaises denrées avec lesquelles on trompe les Africains ». Les ministres ne parloient-ils pas aussi du danger et du ridicule d'appliquer à la politique les spéculations abstraites de la philosophie? comment ce langage a-t-il donc passé si vite des bureaux dans les comités? comment le ton du despotisme et celui de la liberté prudente, sont-ils si rigoureusement l'écho l'un de l'autre?

A la séance du 23 juin, vous avez vu avec indignation déclarer que le consentement de la noblesse et du clergé seroit nécessaire pour la destruction des abus, utiles

à la richesse ou à la vanité de la noblesse et du clergé : aujourd'hui , les planteurs blancs demandent qu'on ne puisse mettre , sans leur consentement , un terme aux tyrannies qu'ils exercent. — Cette prétention , non plus absurde , mais plus odieuse , puisqu'il s'agit d'abus plus cruels , sera-t-elle donc écoutée de sang-froid ? N'est-ce pas ici comme le 23 juin , donner à une portion des citoyens un droit négatif , et l'ajouter à celui qu'ils partagent avec le reste de la nation ? N'est-ce pas créer une classe privilégiée , *l'ordre des planteurs* ? Mais le commerce du vin est-il moins important que celui du sucre ? pourquoi ne pas créer aussi un ordre de marchands de vin , et déclarer que les lois sur l'état des vigneronns seront soumises à leur sanction ?

Généreux représentans du peuple François , si Léopold et Frédéric-Guillaume rassembloient contre nous leurs troupes innombrables , s'ils disoient : Conservez la féodalité dans les terres des princes de l'empire ; soumettez vos prêtres à ses évêques , ou nous vous déclarons la guerre. S'ils ajoutoient : Ne délibérez même pas , ne souffrez pas qu'un seul d'entre vous ose élever la voix , qu'une seule victime des privilèges que nous exigeons ose se plaindre ; sinon , à la première nouvelle , des flots de sang vont couler ; souffririez-vous cet insolent langage ? Ne répondriez-vous pas que vous opposerez un million d'hommes libres à cinq cent mille soldats ? De quoi s'agiroit-il cependant ? D'abus qui n'atteignent les droits de l'espèce humaine que dans leurs derniers rameaux ; et vous écouteriez la voix de quelques marchands d'hommes et de sucre , qui vous proposent de violer les principes les plus sacrés de ces droits , et qui vous menacent de la guerre , si vous permettez seulement de combattre devant vous une de leurs atroces prétentions ! La menace d'une invasion ne feroit qu'allumer votre courage ; et celle de perdre un peu d'or vous l'abattroit au point de ne plus vous laisser la force de juger si le danger est réel !.... Mais non , vous entendrez , et l'on vous prouvera , que loin de perdre cet or , loin de ruiner vos colonies , vous les élèverez à un haut degré de prospérité , en suivant vos principes et rendant , aux citoyens de couleur , leurs droits.

Nº. VII.

A Messieurs les Députés de l'Assemblée nationale.

Messieurs ; on est sûr de vos suffrages , quand on parle des malheureux , quand on parle le langage du patriotisme. Les droits de l'homme , que vous avez solennellement décrétés , ne doivent et ne peuvent jamais souffrir aucune exception. Vainement l'orgueil , l'avarice et la barbarie cherchent-ils à voiler cette grande vérité , nous sommes sûrs que vous la soutiendrez constamment dans toute sa splendeur ; vous ne permettrez pas qu'il sorte des fers du sanctuaire de la liberté. Hâtez-vous donc , messieurs , nous vous en conjurons , de briser les chaînes de nos frères , les hommes de couleur des colonies. Nous réunissons dans ce moment nos vœux à ceux de tous les

- 12849 -
0110 50000-
Oct 26/20

(128)

amis de l'humanité; et particulièrement à ceux de la société des amis de la constitution séante à Angers.

Les membres de la société des amis de la constitution séante à Verneuil. *Signés*, DARIUS le jeune, président et homme de loi, AVENEL, du comité de correspondance, L. ROTROU, commissaire du comité de correspondance, TRAMBLAY, PAIR, du comité de correspondance, LEBEL, vice-sécretaire.

N. B. Trois autres sociétés des amis de la constitution ont adhéré à l'adresse d'Angers; leurs adresses ont été lues à la société des Jacobins de Paris.

TABLE



E791
S678a
1-size :

